

POLLUTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE
ET
SCLÉROSE EN PLAQUES

Par le Docteur Jean-Pierre MASCHI

Ancien Externe des Hôpitaux de Paris

SOMMAIRE

13 PAS DE VIRUS DANS LA SCLÉROSE EN PLAQUES

e 3

pag

**14 IL EST TRÈS DIFFICILE DE FAIRE RECONNAITRE
DES IDÉES SCIENTIFIQUES NOUVELLES**

p

age 10

**15 SCLÉROSE EN PLAQUES
ET
PLAQUES DE SCLÉROSE**

p

age 81

**16 " POUR QU'ÉCLATE LA VÉRITÉ
IL FAUT DÉNONCER LES MENSONGES "**

p

age 88

PAS DE VIRUS

DANS LA

SCLEROSE EN PLAQUES

DEPUIS PLUS D'UN SIECLE, LA SCLEROSE EN PLAQUES EST, CLASSIQUEMENT, CONSIDEREE COMME UNE MALADIE VIRALE ALORS QUE JAMAIS AUCUNE RECHERCHE N'A PERMIS DE METTRE EN EVIDENCE UN VIRUS, SUR LE MALADE, SUR LE CADAVRE, SUR L'ANIMAL OU MEME DANS LA NATURE. LE PROPRE DES VIRUS EST D'ETRE FACILEMENT TRANSMISSIBLE, OR, LA SCLEROSE EN PLAQUES N'EST PAS CONTAGIEUSE.

Voici les conditions dans lesquelles j'ai acquis la conviction de l'absence de virus dans cette affection neurologique.

De 1945 à 1953, j'ai effectué mes études à la Faculté de Médecine de Paris. Ancien Externe des Hôpitaux de Paris, je suis également titulaire de quatre diplômes : Etudes Spéciales d'Hygiène et d'Action Sanitaire et Sociale, Médecine du Travail, Médecine Tropicale et Médecine Aéronautique.

En 1955 je me suis installé médecin généraliste à Tuléar, ville située sur la Côte Sud-Ouest de Madagascar, où j'ai exercé jusqu'en 1962 avant de me réinstaller à Nice en 1963, ville dont je suis originaire.

Durant l'année 1965, j'ai commencé à réaliser que, dans les pays industrialisés, les conditions de vie et la prolifération des machines, des appareils de toutes sortes, produisant ou utilisant le courant électrique, étaient capables de perturber l'environnement électrique, par les ondes électromagnétiques qu'ils émettent, et d'occasionner une nouvelle forme de pollution que j'ai alors appelée POLLUTION ELECTROMAGNETIQUE.

C'est en me basant sur les résultats de travaux scientifiques et sur des observations personnelles que j'ai eu l'idée de cette pollution.

La Biométéorologie est la branche de la science qui étudie les effets des phénomènes météorologiques sur les organismes humains.

Depuis des siècles, on savait que certaines personnes atteintes d'affections rhumatismales, cardiaques ou nerveuses accusent une accentuation de leurs troubles avant un changement de temps. De telles personnes étaient considérées comme des *prophètes du temps*.

C'est seulement au début du XX^{ème} siècle que des physiciens, des médecins, des météorologues mirent en évidence une augmentation importante des aéro-ions positifs avant les orages. C'est à ce moment que ces malades accusent une accentuation de leurs troubles. Quand il pleut, quand il neige, il y a une production importante d'aéro-ions négatifs, ce qui entraîne une amélioration des troubles.

De telles personnes sont dites, maintenant, *météoro-sensibles*.

La deuxième étude sur laquelle je me suis basé, concerne les enquêtes épidémiologiques sur ces mêmes affections, rhumatismales, cardiaques et nerveuses.

Elles mettaient, et mettent encore en évidence, qu'elles sont de plus en plus fréquentes dans les pays industrialisés et relativement peu répandues dans les pays en voie de développement. De telles affections sont dénommées *maladies de civilisation*.

Mais c'est en prenant connaissance du livre "*Les atteintes oculaires déterminées par les accidents électriques*" du Docteur Philippe DE SAINT-MARTIN, publié en 1957 par le Comité médical d'Electricité et de Gaz de France, que j'ai été convaincu de l'existence d'une pollution électromagnétique et de ses effets sur les organismes humains.

Ce livre de 170 pages, écrit par un ophtalmologiste, traite essentiellement des accidents oculaires mais une quarantaine de pages est consacrée aux "*Complications tardives de l'électrocution*".

On peut y lire ceci :

"L'électrocution accidentelle peut entraîner la mort et le nombre de tels accidents est grandissant avec la multiplication des appareils électroménagers. Les travaux effectués depuis plusieurs dizaines d'années ont mis en évidence les manifestations secondaires et tardives de l'électrocution. On a pu ainsi constater, chez de tels accidentés, l'apparition de troubles au niveau des principales fonctions de l'organisme".

Après cette introduction, l'auteur étudie les différents troubles dont voici l'énumération.

- 1 appareil cardio-vasculaire : extrasystoles, fibrillation auriculaire, syndrome angineux, infarctus du myocarde, crises de tachycardie.....
- 2 système nerveux : hémiplégié accompagnée d'aphasie, épilepsie, paraplégie pure ou sensitivo-motrice, névralgies cervico-brachiales, sciatiques, syndromes parkinsoniens, céphalées, cas dont l'aspect clinique évoque la Sclérose en Plaques, troubles psychiques et neuropsychiques.
- 3 altérations osseuses avec décalcification diffuse ou construction osseuse avec ostéophytoses.

Les complications tardives de l'électrocution sont, essentiellement, des affections rhumatismales, cardiaques et nerveuses considérées comme des *maladies de civilisation*, sensibles aux changements de temps, donc à des phénomènes électriques.

Après avoir lu ce livre, j'ai immédiatement pensé que ce que le courant électrique peut provoquer en une fraction de seconde en traversant le corps humain, la pollution électromagnétique pourrait le faire progressivement en plusieurs années.

J'ai alors formulé une théorie selon laquelle la pollution électromagnétique provoque une lente et progressive électrocution des organismes humains qui, suivant les individus et en fonction de facteurs génétiques, de prédisposition, peut jouer un rôle déterminant dans les affections rhumatismales, cardiaques et nerveuses.

Il faudra souvent une électrocution infime durant dix, quinze, vingt ans.... pour qu'apparaissent les troubles de ces différentes affections.

Ce sont les résultats de travaux scientifiques qui m'ont convaincu de l'existence d'une pollution électromagnétique, mais ce sont des observations personnelles qui, initialement, m'ont donné l'idée de cette pollution.

La première observation, et la plus importante, peut être faite par tous les habitants de la Terre.

Qu'elles accouchent dans les maternités les plus modernes des pays industrialisés ou en pleine brousse d'Afrique, d'Amazonie..... les femmes donnent, toutes, naissance à des bébés tout nus.

Les plus chauds partisans de l'évolution des espèces ne peuvent envisager que, si dans les pays industrialisés, on continue à porter des vêtements et des chaussures, dans mille ans, voire dans un million d'années, si notre civilisation dure aussi longtemps, les femmes donneront, un jour,

naissance à des bébés avec des vêtements et des chaussures.

Depuis longtemps les hommes ont perdu de vue que, sur Terre, ils ne constituent qu'une espèce animale, parmi des milliers d'autres.

Deuxième observation évidente et capitale.

Dans certaines parties du globe, depuis quelques centaines d'années, les hommes ont créé un univers totalement artificiel qui, à partir du début du XX^{ème} siècle, a été bouleversé par l'invasion des appareils, des matériels utilisant le courant électrique.

L'électricité est un phénomène naturel. Ce n'est pas elle qui est responsable de la pollution électromagnétique.

Le courant électrique est une invention humaine. C'est lui qui permet le fonctionnement de tous les appareils électriques qui émettent des ondes électromagnétiques, non prévues par la Nature.

La production de ces ondes ne cessant d'augmenter, il est normal qu'elles aient pu perturber notre environnement électrique et occasionner une pollution électromagnétique.

Ces deux observations sont très simples mais il existe aussi des constatations évidentes qui m'ont amené à envisager l'existence d'une pollution électromagnétique et qui concernent les conditions de vie.

Dans les pays industrialisés, les habitants sont, la plupart du temps, habillés, de jour comme de nuit, de vêtements en fibres synthétiques, productrices d'électricité statique, ce qui soumet leur peau, en permanence à une véritable agression électrique.

Ils ont, généralement, des chaussures à semelles de caoutchouc ou de matière plastique, qui les isolent, électriquement, du sol.

A mon avis, les maladies de civilisation sont peu répandues dans les pays en voie de développement pour des raisons évidentes.

Dans ces pays, les populations autochtones vivent encore très près de la Nature, à l'abri des ondes électromagnétiques émises par les appareils électriques. En raison de la chaleur, le port de vêtements en fibres synthétiques est peu apprécié.

Et surtout, une grande partie de la population marche encore pieds nus. Ainsi chaque sujet vit en permanence "à la terre".

Ces explications peuvent paraître un peu simplistes mais j'ai pu en vérifier l'exactitude au cours des sept années passées à Madagascar comme médecin généraliste.

Convaincu de la réalité de la pollution électromagnétique, au cours de l'année 1966, j'ai cherché à mettre au point un traitement pour lutter contre ses effets.

Il est évident que pour éviter les agressions électriques, il faut d'abord suivre des conseils d'hygiène générale.

En premier lieu, il est indispensable de supprimer, de jour comme de nuit, tous les sous-vêtements et vêtements en fibres synthétiques.

Pour la literie, ne pas utiliser de draps en Tergal et de couvertures en fibres synthétiques.

Mettre, de préférence, des chaussures à semelles de cuir, moins isolant que le caoutchouc ou les matières plastiques.

Quand cela est possible, le contact, pieds nus sur le sol est fortement recommandé.

Prendre très souvent des douches généralisées ou sur les jambes.

Il existe un moyen très simple de se "dépolluer électriquement". Il suffit pour cela d'ouvrir un robinet et de mettre les mains sous l'eau durant quelques secondes. Un tel geste, très simple, devrait être répété plusieurs fois par jour par les personnes vivant ou travaillant dans des pièces contenant toutes sortes d'appareils électriques.

La rééducation en piscine, les bains de mer, les cures de thalassothérapie sont très utiles pour les malades ayant des troubles moteurs importants.

Tous ces conseils doivent être suivis, régulièrement et très scrupuleusement par les malades, à titre curatif, mais ils devraient aussi être suivis, à titre préventif, par tous les habitants des pays industrialisés pour éviter de s'électrocuter lentement.

Depuis des siècles, pour soigner les affections rhumatismales, des minéraux sont utilisés en application sur le corps, sous forme d'emplâtres de boue, de bains de boue.

Pensant que ces minéraux pourraient également agir secs et pulvérisés, j'ai choisi quelques minéraux. J'en ai mis une toute petite quantité dans un sachet de coton, lui-même placé dans une ceinture en coton portée autour de la taille de telle façon que le sachet contenant les minéraux se trouve placé au bas de la colonne vertébrale. J'ai conçu cette ceinture, non dans un but curatif mais dans un but essentiel de protection contre les agressions électriques au niveau de la peau. Pour qu'elle soit efficace, il est absolument nécessaire de supprimer tous les sous-vêtements et vêtements en fibres synthétiques.

Au début de l'année 1967, j'ai commencé à faire suivre ce traitement à certains de mes malades atteints de rhumatismes sur lesquels les traitements classiques étaient de moins en moins efficaces.

Le plus difficile était de faire accepter aux malades de supprimer tous les vêtements et sous-vêtements en fibres synthétiques. A l'époque, et cela se poursuit encore, des publicités vantaient les bienfaits pour les rhumatismes, de certains vêtements en fibres synthétiques.

Pratiquement tous les rhumatisants portaient de tels vêtements et j'avais du mal à faire accepter mon conseil. Il faut reconnaître qu'il était, alors, très difficile de se procurer des vêtements en coton, en pure laine.

En plus, l'électrothérapie médicale était alors à la mode. Tous les rhumatologues, tous les kinésithérapeutes avaient dans leurs cabinets plusieurs appareils de ce type.

Dans les journaux, à longueur d'année, des publicités vantaient les bienfaits pour les rhumatismes d'appareils d'électrothérapie pouvant être utilisés sans surveillance médicale.

De tels appareils sont maintenant interdits mais, en 1967, les publicités étaient nombreuses et la plupart de mes malades en faisaient régulièrement usage.

J'avais souvent du mal à me faire comprendre, les malades ne comprenant pas que je sois en contradiction avec l'avis général des rhumatologues.

Persuader les malades de supprimer les vêtements en fibres synthétiques et d'abandonner les séances d'électrothérapie, occupait une bonne partie de la consultation.

Mais, naturellement, j'étais ravi quand, au bout de quelques semaines, je revoyais des malades satisfaits de suivre mon traitement.

UN EVENEMENT FORTUIT ET DECISIF

C'est alors que s'est produit un évènement fortuit qui allait me conduire à m'intéresser à la Sclérose en Plaques.

Le 29 avril 1967 se présente à ma consultation une femme, âgée de 58 ans, ayant une arthrose vertébrale très douloureuse et qui avait aussi, depuis une trentaine d'années, une Sclérose en Plaques, diagnostiquée en milieu hospitalier, et confirmée par les nombreux neurologues qu'elle avait consultés au cours des années.

Quand j'ai vu cette malade, elle avait un tremblement gênant des membres supérieurs et un déséquilibre important l'obligeant, depuis des années, à se déplacer avec deux cannes.

Malgré ce handicap, elle continuait à tenir une petite boulangerie sur un marché qui se tient quotidiennement dans la Vieille-Ville de Nice où son courage faisait l'admiration de tout le monde.

Je lui fais donc suivre le traitement dans le but d'améliorer ses douleurs vertébrales.

Quelques semaines plus tard je revois cette malade. Ses douleurs vertébrales avaient commencé à s'atténuer et il lui semblait que le traitement avait provoqué une très légère amélioration du tremblement de ses membres supérieurs et de son déséquilibre.

Cette malade était ravie de me faire part de ses constatations. Quant à moi, j'étais très étonné que mon traitement ait pu avoir une action sur la Sclérose en Plaques.

A l'époque je connaissais très mal cette maladie. J'en avais vu deux ou trois cas au cours de mes études mais, depuis que j'exerçais, je n'en avais jamais rencontré.

Immédiatement, je consultai plusieurs livres de neurologie. Tous signalaient que la Sclérose en Plaques se rencontre essentiellement dans l'Hémisphère Nord et les pays industrialisés. Elle est très rare dans l'Hémisphère Sud et les pays en voie de développement.

Toutes les Enquêtes épidémiologiques de l'époque mettaient en évidence cette répartition géographique. Ce qui se confirme toujours en 2008.

La Sclérose en Plaques a été décrite, pour la première fois le 14 mars 1868, par le neurologue français Jean-Martin CHARCOT (1825-1893), considéré comme "*le père de la neurologie moderne*".

Classiquement elle est considérée comme une maladie virale, comme je l'ai indiqué au début de cet exposé. Mais, depuis 1868, personne n'a pu mettre en évidence la présence d'un virus et même fournir de preuves, directes ou indirectes, de l'existence d'un virus dans cette affection neurologique.

La Sclérose en Plaques étant une maladie très rare dans les pays en voie de développement, tout naturellement, j'ai pensé qu'elle pouvait être, également, une *maladie de civilisation*.

En plus, elle se retrouvait parmi les affections neurologiques répertoriées dans les complications tardives de l'électrocution ce qui, à mon avis, était un élément supplémentaire prouvant l'absence de virus.

Les sclérosés en plaques sont des malades qui savent parfaitement observer leur état et analyser leurs troubles.

Cette malade, atteinte de Sclérose en Plaques, me signala, très rapidement, que ses troubles moteurs pouvaient facilement se modifier au cours de la même journée. Il suffisait qu'elle soit stressée, qu'elle ait un petit ennui pour qu'immédiatement, ses troubles moteurs s'accroissent d'une

façon passagère.

Au bout de quelques minutes, de quelques heures quand le stress avait été assez important, elle retrouvait son état initial.

C'est pratiquement tous les jours qu'elle faisait de telles constatations.

Les livres de neurologie ne signalaient pas cette sensibilité très particulière des sclérosés en plaques au stress. Au cours des années suivantes, ce sont des milliers de sclérosés en plaques qui m'ont indiqué avoir fait des constatations semblables.

Des malades m'ont même précisé qu'un stress important avait été capable de déclencher une véritable poussée.

Ces constatations faites par les malades me firent, tout d'abord, penser qu'il ne doit pas y avoir de lésions définitives au niveau du Système Nerveux Central car, dans ce cas, une accentuation uniquement passagère des troubles moteurs serait impossible.

Ces constatations m'ont surtout convaincu qu'il n'y a pas de virus dans la Sclérose en Plaques car on voit mal comment un virus pourrait déclencher une poussée à la suite d'un stress.

Dès 1967 j'ai formulé une théorie sur une cause multifactorielle de la Sclérose en Plaques mettant en jeu deux facteurs. Un facteur génétique, de prédisposition, et un facteur d'environnement, en l'occurrence la pollution électromagnétique.

L'amélioration constatée rapidement par la boulangère du Vieux-Nice était une réalité.

Au bout de six mois de traitement, en suivant strictement les conseils d'hygiène générale et en prenant chaque jour un bain de mer, le tremblement de ses membres supérieurs avait pratiquement disparu. Son déséquilibre s'étant considérablement amélioré au cours des mois, à la fin de l'été, elle pouvait se déplacer sans ses cannes.

Si cette malade n'était pas venue me consulter ce 29 avril 1967, je ne me serais jamais intéressé à la Sclérose en Plaques et cette affection serait toujours pour moi *la plus mystérieuse des maladies*, comme ne cessent de le répéter depuis des dizaines d'années les professeurs français spécialistes de la maladie.

IL EST TRES DIFFICILE

DE FAIRE RECONNAITRE

**DES IDEES SCIENTIFIQUES
NOUVELLES**

LES RESULTATS DU TRAITEMENT M'ÉTONNENT

A partir de 1967 j'ai fait suivre, à des rhumatisants, le traitement que j'avais mis au point.

Très rapidement les résultats dépassèrent mes espérances et il s'avéra qu'il pouvait avoir une action favorable sur la Sclérose en Plaques.

Quand j'ai été persuadé de l'efficacité du traitement, il m'est apparu nécessaire d'informer mes confrères niçois. Le 17 octobre 1967 j'ai présenté une dizaine de malades à un chef de service de l'Hôpital Pasteur de Nice.

Je me suis également inscrit à la Société de Médecine et de Chirurgie de Nice pour y faire un exposé et j'ai informé le Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes.

Les nouvelles se propagent très vite entre malades quand un médecin obtient de bons résultats dans le traitement de certaines affections.

Après la présentation de malades, j'ai commencé à voir des malades de toute la région niçoise et très rapidement d'autres départements.

Au début du mois de mars 1968, le Directeur du Bureau de l'Agence France-Presse de Nice est venu me voir à mon cabinet. Il m'a fait savoir que depuis des années il achetait son pain à la boulangère du Vieux-Nice. Au cours des mois il avait suivi la surprenante transformation de cette personne.

Il avait également rencontré plusieurs autres de mes malades, satisfaits des résultats obtenus en suivant mon traitement.

Persuadé de l'intérêt d'un tel traitement, il venait m'informer de son intention de lancer une Dépêche relatant le cas de la boulangère.

Je lui ai fait remarquer qu'il était prématuré de lancer une telle information alors que je devais faire prochainement un exposé à la Société de Médecine et de Chirurgie de Nice pour fournir à mes confrères des explications sur mon traitement.

Il comprit ma position mais, quelques jours plus tard, il est revenu me voir. Ayant continué à rencontrer d'autres malades très améliorés, il m'informa qu'il allait lancer une Dépêche dans les jours prochains. J'ai de suite pris contact avec le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes. Il me précisa qu'il était impossible d'empêcher un journaliste de lancer une information. Il fallait seulement que mon nom ne figure pas sur le texte.

Le journaliste rédigea sa Dépêche sans donner mon nom. Il était seulement indiqué que le médecin contacté avait précisé qu'il préparait une communication pour informer ses confrères.

L'information a été lancée le 13 mars 1968.

Ce même jour, à 13 heures, quelques journalistes se sont présentés à mon cabinet. Je leur ai uniquement confirmé que je devais faire prochainement une communication pour informer, en premier, mes confrères sur le traitement.

Le 14 mars l'information était reprise, dans toute la France, par de très nombreux quotidiens.

Dans les jours suivants beaucoup d'articles de presse ont été publiés. Après la boulangère, d'autres malades avaient tenu à faire part des effets de mon traitement.

Deux hebdomadaires firent, chacun, paraître un grand article laissant croire que leurs correspondants locaux à Nice m'avaient rencontré. Ce qui était inexact.

Par la suite, j'ai écrit à la Direction de chacun de ces deux hebdomadaires, en m'élevant contre un tel procédé. L'une et l'autre m'ont adressé une lettre reconnaissant que l'article en question avait

été rédigé à partir des seuls renseignements fournis par mes malades.
Leurs correspondants ne m'avaient jamais rencontré.

D'EMBLÉE, LES AUTORITÉS MÉDICALES M'ATTAQUENT

Quelle a été la réaction du corps médical ?

Les premiers articles avaient paru le 14 mars 1968. Le 18 mars, par voie de presse, un professeur de neurologie parisien, considéré à l'époque comme le plus grand spécialiste français de la Sclérose en Plaques, mit en garde les malades contre moi et ma thérapeutique.

Ce professeur, *Président du Comité Scientifique du Comité National de la Sclérose en Plaques*, ignorait qui j'étais, en quoi consistait mon traitement et quels étaient les résultats obtenus par mes malades. A l'époque je pouvais présenter plus de 400 malades améliorés, rhumatisants ou sclérosés en plaques.

Immédiatement, j'ai écrit à ce neurologue et lui ai demandé de constituer une Commission d'Enquête qui pourrait examiner mes malades. Proposition qu'il refusa.

J'ai alors écrit au Ministère de la Santé et formulé une demande identique. Ma lettre est restée sans réponse.

Le 3 avril 1968, j'ai été convoqué au siège du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes où j'ai été reçu par son Président et les 17 membres de son Conseil.

Immédiatement le Président m'a agressé. En brandissant des articles parus récemment, il m'accusa d'avoir fourni à des journalistes des explications sur mon traitement. Ce qui était inexact.

Lui ayant fait remarquer que ces articles contenaient les témoignages de plusieurs de mes patients satisfaits de suivre mon traitement, il me répondit que mes malades et les améliorations qu'ils avaient constatées ne l'intéressaient pas.

Après cette stupéfiante réponse de la part d'un médecin, ce sont les 17 membres du Conseil qui, les uns après les autres, m'accablèrent en évoquant uniquement le problème de la publicité. Aucun de ces médecins ne m'a demandé des explications sur mon traitement et ses résultats. Sans répondre à leurs attaques, j'ai assisté, interloqué, au déchaînement de ces médecins, manifestement animés par la haine à mon égard.

Quand ils eurent fini de m'accabler, le Président reprit la parole.

Il m'accusa alors "de porter ombrage à l'honneur de ma famille, de la médecine niçoise et de la médecine française."

A l'époque, mon père médecin généraliste était installé à Nice depuis une cinquantaine d'années. Mon frère aîné, pédiatre, marié à une gynécologue, et mon épouse, chirurgien dentiste, étaient également installés à Nice.

A la fin de cette réunion, le Président m'informa que, compte tenu des très graves fautes que j'avais commises, je serais traduit devant le Conseil Régional Provence Côte-d'Azur Corse, à Marseille, juridiction chargée de juger les médecins de la région qui avaient gravement enfreint les règles du Code de Déontologie.

IL FALLAIT RÉAGIR IMMÉDIATEMENT. "J'ENTRE EN RÉSISTANCE"

Dès le lendemain, j'ai fait le compte rendu de cette réunion au journaliste de l'Agence France-Presse.

Scandalisé par l'attitude des membres de ce Conseil, il m'assura qu'il demanderait à témoigner devant le Conseil Régional quand la date du procès serait fixée.

Comme mon affaire ne faisait que commencer, il m'indiqua qu'il continuerait à lancer des Dépêches pour tenir au courant le Grand Public de son déroulement.

Il me conseilla de prendre rapidement contact avec un avocat et m'indiqua un avocat du Barreau de Nice qui, depuis des années, était le défenseur du célèbre guérisseur, Maurice Mésségué, véritable précurseur du renouveau des traitements par les plantes.

Cet avocat était également député et avait déposé un projet de loi visant à faire reconnaître, en France, une "médecine libre" ce qui existait déjà en Allemagne où les médecines naturelles étaient utilisées légalement par des "heil pratikers".

Très rapidement j'ai rencontré cet avocat. Il connaissait déjà mon affaire le journaliste de l'Agence France-Presse lui en ayant déjà parlé à plusieurs reprises.

Après lui avoir fourni les grandes lignes de mon affaire, je lui ai indiqué de quelle façon s'était déroulée ma récente convocation au Conseil de l'Ordre des Alpes-Maritimes qu'il trouva révoltante.

Naturellement, il accepta de prendre ma défense.

D'après cet avocat mes malades devraient être pour moi de précieux défenseurs. Il fallait que je puisse réunir le maximum de témoignages écrits de la part de malades améliorés. Et si possible, de désigner un malade qui pourrait être le porte-parole de l'ensemble de ces malades.

En 1967, un des premiers malades à avoir été très amélioré par mon traitement était un homme de 73 ans, souffrant d'une affection osseuse très handicapante. Au bout de quelques mois de traitement, il avait pu remener une vie normale.

Il avait fait partie du petit groupe de malades présenté en octobre 1967 à l'Hôpital Pasteur. Depuis l'information du 13 mars, il avait apporté son témoignage à plusieurs journalistes.

C'était un ancien conseiller juridique parisien venu prendre sa retraite à Nice.

Je l'ai rencontré et lui ai indiqué ce que l'avocat m'avait expliqué. Immédiatement il accepta de recevoir les lettres de témoignage de mes malades et d'être ensuite leur porte-parole.

J'ignorais quelles seraient les suites de mon affaire mais une personne m'avait remis récemment un livre intitulé "Les charlatans de la médecine" du Docteur d'Autrec.

Ce livre fut pour moi une véritable révélation sur ma profession et m'a fait découvrir un de ses aspects que je n'aurais jamais pu imaginer.

Ce n'était pas un ouvrage encourageant. Des exemples étaient donnés. Médecins pourchassés par l'Ordre des Médecins et la Justice. Radiés à vie et traînés devant les Tribunaux quand ils continuaient à exercer malgré leur radiation. Perquisitions policières à leurs domiciles, confiscation du matériel utilisé, fortes amendes et même emprisonnement.

Qu'avaient fait ces médecins ?

Pour traiter leurs malades ils utilisaient des thérapeutiques, non reconnues en France, alors que la plupart l'étaient dans d'autres pays.

Devant ces attaques impitoyables des médecins avaient quitté la France et cherché refuge à l'étranger. D'autres n'ayant plus le courage de lutter, s'étaient suicidés. Mais il y en avait aussi qui

continuaient à faire face et traitaient toujours les malades qui s'adressaient à eux.

Le livre n'était pas réjouissant mais il me montra la voie à suivre si un jour j'étais, moi aussi, radié à vie.

Je resterai en France. Je continuerai à exercer illégalement. Je résisterai à toutes les attaques et je dénoncerai mes adversaires.

Pour l'auteur du livre, les charlatans n'étaient pas les médecins poursuivis mais les médecins qui les poursuivaient.

Depuis plusieurs mois je remettais à chacun de mes malades un texte titré "*Maladies de civilisation et pollution électromagnétique*" dans lequel je fournissais des explications sur cette pollution, sur la Sclérose en Plaques et sur ma thérapeutique.

Je décidais alors de rédiger un deuxième texte dans lequel je ferai un résumé du déroulement de mon affaire et qui serait régulièrement complété par les nouveaux événements. Dans ce texte, remis également à chaque malade, je donnerai les noms des personnes mises en cause.

Quelques jours après la réunion du 3 avril au Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes, j'ai appris que le Président de ce Conseil, le Ministre de la Santé et le Préfet des Alpes-Maritimes avaient déposé des plaintes contre moi, pour publicité et charlatanisme.

Considérant sans doute qu'une seule plainte n'était pas suffisante, peu de temps après, le Ministre de la Santé déposa une deuxième plainte.

La machine était en marche et mes "*adversaires*" avaient d'emblée tapé très fort.

J'étais naturellement désolé de la tournure prise par mon affaire mais les accusations mensongères, les insultes de ces médecins avaient pour moi assez peu d'importance.

Pour une raison évidente.

Chaque jour, à ma consultation, je continuais à voir des malades améliorés et satisfaits de suivre mon traitement.

Je devais me persuader que, dès maintenant, "j'étais entré en résistance".

Bien que le Ministre de la Santé n'ait pas répondu à ma demande de création d'une Commission chargée d'examiner mes malades, je lui ai écrit une nouvelle fois en lui faisant remarquer qu'ayant plus de 400 malades améliorés à présenter, il serait logique qu'ils soient examinés avant ma comparution devant le Conseil Régional.

Cette fois, encore, ma lettre est restée sans réponse.

Au mois de mai 1968, j'ai également écrit au Général de Gaulle, Président de la République, pour lui faire part de la situation très particulière dans laquelle je me trouvais, bien malgré moi. Je lui réclamais naturellement la création d'une Commission d'Enquête.

La Présidence de la République m'a répondu qu'elle transmettait ma lettre... au Ministère de la Santé.

Comme me l'avait conseillé mon avocat, j'ai rapidement écrit à certains de mes malades et leur ai demandé d'écrire au conseiller juridique en décrivant les améliorations constatées après avoir suivi mon traitement.

En quelques semaines, le porte-parole reçut, de toute la France, plus de 500 lettres. Les malades

décrivaient les améliorations de leur état et la plupart étaient très critiques à l'égard des Conseillers de l'Ordre des Médecins, du Ministre de la Santé et du professeur spécialiste de la Sclérose en Plaques. Ils étaient révoltés qu'on refuse de les examiner.

Pour eux, une telle attitude était scandaleuse. Le porte-parole des malades communiquait régulièrement ces lettres à mon avocat et au journaliste de l'Agence France-Presse.

Fort de ces lettres, entre le mois de mai et le mois de novembre 1968, j'ai adressé quatre requêtes au Président de la République en réclamant, à chaque fois, la création d'une Commission d'Enquête.

Toutes mes lettres ont été transmises au Ministre de la Santé sans que celui-ci ait donné suite à mes demandes.

Un médecin des Alpes de Haute-Provence avait été désigné comme Rapporteur de mon affaire.

Je lui ai adressé de nombreux documents sur la pollution électromagnétique, sur la Sclérose en Plaques et les résultats obtenus par mes malades.

Je lui ai fait aussi un récit détaillé des événements survenus depuis l'époque où j'avais présenté des malades à l'Hôpital Pasteur.

Et naturellement je lui ai indiqué que plus de 400 malades désiraient être examinés par une Commission d'Enquête.

FACE A DES MÉDECINS-JUGES

Au début du mois de novembre 1968, j'ai été averti que je devais me présenter le dimanche 17 novembre, à 9h30, au Siège du Conseil Régional, à Marseille.

Le journaliste de l'Agence France-Presse était toujours décidé à venir témoigner devant ce Conseil. Mais mon avocat, craignant que son témoignage ne soit refusé, n'avait pas averti le Président de ce Conseil.

Le journaliste viendrait avec nous à Marseille et mon avocat ferait cette demande au début de l'audience. C'est d'ailleurs avec beaucoup de difficulté que le Président accepta d'entendre le journaliste.

Après cette âpre discussion, le Président demande à mon avocat d'exposer ses arguments pour ma défense.

Celui-ci rappelle d'abord qui est ma famille, quelles ont été mes études et comment, après avoir exercé sept ans à Madagascar, je m'étais réinstallé à Nice. Peu de temps après ce médecin généraliste a été le premier scientifique à avoir pris conscience d'une nouvelle pollution qu'il a appelée pollution électromagnétique. Il met alors au point un traitement pour lutter contre les effets de cette pollution.

Ce traitement s'était rapidement révélé très efficace dans le traitement des rhumatismes et de la Sclérose en Plaques.

Mon avocat précise alors que certains malades étaient tellement améliorés qu'un journaliste eut son attention attirée par un cas particulièrement spectaculaire. Mon avocat indique que ce journaliste a tenu à venir témoigner devant ce Conseil.

Il rappelle la mise en garde contre ma thérapeutique lancée par un neurologue parisien et son refus de constituer une Commission d'Enquête qui pourrait examiner mes malades. Une demande identique au Ministre de la Santé n'avait pas reçu de réponse.

Mon avocat indique ensuite de quelle façon s'était déroulée ma comparution, le 3 avril 1968, devant le Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes.

A ce moment, il est brutalement interrompu par un médecin qui lance, très agacé :

"Mais les malades du Docteur Maschi ne nous intéressent pas."

Cet interrupteur était le Vice-Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes. Il ne faisait que confirmer ce que le Président de ce Conseil avait déclaré à Nice quelques mois plus tôt.

Sans relever le caractère scandaleux d'une telle réflexion, mon avocat a poursuivi son exposé en précisant qu'on ne pouvait quand même pas empêcher mes malades de parler.

Pour conclure, il regretta que ce procès se déroule sans qu'aucun malade n'ait été examiné.

Le Directeur du Bureau de l'Agence France-Presse de Nice est alors introduit dans la salle d'audience.

Immédiatement il explique comment, mois après mois, il avait suivi l'extraordinaire transformation physique de la boulangère du Vieux-Nice. Il avait également rencontré d'autres malades très améliorés par le traitement du Docteur Maschi.

Une première fois, il s'était présenté au cabinet de ce médecin qui lui avait demandé de ne pas envoyer d'information avant qu'il n'ait fait sa communication devant ses confrères.

Au cours d'une deuxième entrevue, devant son insistance, le Docteur Maschi avait accepté que l'information soit lancée, mais, comme il l'avait demandé, son nom n'était pas mentionné. Seule était reproduite la courte déclaration du médecin, dans laquelle il expliquait qu'il fournirait des explications sur son traitement, en premier, à ses confrères.

Il précise aussi qu'il faisait partie du groupe de journalistes que le Docteur Maschi avait reçu à son cabinet le 13 mars à 13 heures. Au cours de cet entretien le médecin n'avait fourni aucun renseignement sur son traitement et confirmé, simplement, qu'il préparait une communication à faire prochainement devant ses confrères.

Le journaliste termine ainsi sa déposition :

"On connaît la suite. La méthode Maschi a passionné le public. Mais je suis témoin de ce que le Docteur Maschi n'a jamais recherché une ligne de publicité, qu'il a refusé les interviews et que les rares photos de lui ont été faites dans la rue "à la sauvette."

Le Président remercie aimablement le journaliste de son témoignage. Mais, en se dirigeant vers la porte de sortie, il passe à proximité d'un professeur marseillais qui représentait le Ministre de l'Education Nationale.

Celui-ci demande au Président l'autorisation de poser une question au témoin. Mais au lieu de poser une question il se lance, avec agressivité, dans une véritable charge, non seulement contre le témoin mais également contre la profession de journaliste.

Il regrettait que dans cette profession il n'y ait pas un Ordre, semblable à celui des Médecins, qui pourrait sanctionner les journalistes qui parlent de sujets qu'ils ignorent totalement.

Il termine sa diatribe par une véritable insulte en lançant au journaliste :

"Monsieur, vous faites un sale métier"

Celui-ci ne répond pas et quitte immédiatement la salle. Quelques minutes plus tard, la séance est

levée et avec mon avocat nous le rejoignons devant l'entrée du Conseil Régional.

Il était fou de colère et voulait attendre ce professeur pour une explication musclée. Pour lui, c'était un malotru qui avait osé attaquer la profession de journaliste.

Il nous dit combien il lui avait été difficile de se retenir pour ne rien dire en plein Tribunal, par respect à la juridiction devant laquelle il était venu témoigner.

Mon avocat parvint à le calmer mais l'affaire n'en resta pas là.

Dès son retour à Nice, il adressa une grande lettre à ce professeur et lui dit ce qu'il pensait de sa scandaleuse attitude.

Il adressa également une lettre au Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins qui, le 23 novembre, lui répondit :

"Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de votre lettre du 20 novembre. Comme vous le savez, je désirais qu'une enquête soit faite sur les résultats obtenus par le traitement du Dr Maschi dans la Sclérose en Plaques. Nul jugement ne peut être porté avant que le résultat de cette enquête soit connu.

Je m'étonne donc énormément des paroles prononcées et dont vous me faites part ; je fais tout de suite connaître mon sentiment au Docteur (le Président du Conseil) et vous prie, Monsieur le Directeur, de croire à l'assurance de mes sentiments dévoués."

Ainsi, le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins souhaitait la création d'une Commission d'Enquête. Opinion dont n'avait que faire le Ministre de la Santé. Il affirmait en plus que nul jugement ne pouvait être porté sans connaître le résultat de cette enquête.

Ce professeur était le Président du Conseil National mais personne n'avait tenu compte de ses avis personnels.

Cette lettre ne calma pas le journaliste et il s'en fallut de très peu que l'affaire ne soit portée devant les Tribunaux.

Mais, peu de temps après, des articles de presse ont paru dans lesquels le Directeur du Bureau de l'Agence France-Presse de Nice a pu faire, avec beaucoup de détails, le récit de l'attaque verbale de ce professeur d'orthopédie à Marseille et dont le nom était, naturellement, donné. Le récit du journaliste faisait nettement comprendre que ce professeur n'était qu'un grossier personnage.

Mon avocat était scandalisé que des médecins qui se prenaient pour des juges puissent se conduire de la sorte. Non seulement ils étaient incompétents en matière juridique mais ils faisaient fi de la première règle que s'imposent tous les juges, à savoir ne jamais agresser verbalement les accusés et les témoins. Pour lui, les Conseillers de l'Ordre des Médecins devraient suivre des cours de Droit mais auraient surtout besoin de leçons de politesse.

EXPULSÉ DU CORPS MÉDICAL FRANÇAIS

Le 6 décembre 1968, le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes m'a adressé la Décision des 6 membres du Conseil Régional Provence Côte-d'Azur Corse, prise le 17 novembre 1968.

Cette Décision précisait :

"Le Dr Maschi a reçu et remis à des journalistes, le 13 mars 1968 à 13 heures une documentation contenant le principe de sa thérapeutique."

Cette affirmation était, naturellement, inexacte. Les médecins de ce Conseil étaient de fieffés

menteurs mais des médecins pas très intelligents. Si j'avais, effectivement, remis à ces journalistes une documentation sur le principe de ma thérapeutique, il est certain que, dans les jours suivants; des articles de presse auraient paru faisant référence à cette documentation.

Ce qui ne s'est pas produit.

Cela n'avait même pas effleuré l'esprit de mes adversaires, obsédés par l'idée de me nuire, à tout prix.

La Décision m'accusait également de charlatanisme. Pour justifier cette accusation, il était précisé que pour traiter des maladies aussi différentes que les rhumatismes et la Sclérose en Plaques, j'utilisais un traitement unique.

Comment des médecins pouvaient-ils, sérieusement, fonder une accusation de charlatanisme sur un tel motif ?

Classiquement, n'emploie-t-on pas la cortisone pour traiter les rhumatismes et la Sclérose en Plaques ?

Décidément, ces médecins étaient bornés et n'avaient qu'un objectif : me nuire.

La Décision se terminait ainsi :

"Considérant qu'en raison de ces fautes, il y a lieu d'infliger au Dr Maschi la peine de radiation du Tableau de l'Ordre."

La sanction prise contre moi était la plus grave qu'un Conseil Régional puisse infliger à un médecin.

Dans l'ordre de gravité les peines sont : l'avertissement, le blâme, l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une ou plusieurs des fonctions conférées par notre diplôme, l'interdiction d'exercer la médecine pour une durée maximum de trois ans.

Et la radiation à vie du Tableau de l'Ordre.

J'avais 40 ans.

Ainsi ces médecins venaient froidement de m'enlever le droit d'exercer librement ma profession.

J'avais exercé pendant 15 ans sans que l'on ait quoi que ce soit à me reprocher. Depuis deux ans, la thérapeutique que j'avais mise au point avait amélioré des centaines de malades.

Ainsi, paradoxalement, j'étais radié à vie pour avoir utilisé une thérapeutique trop efficace.

Depuis que j'avais lu le livre "*Les Charlatans de la médecine*", je m'étais préparé, moralement, à une éventuelle radiation à vie mais en recevant la lettre m'annonçant cette Décision, j'ai quand même accusé le coup.

J'ai, heureusement, un caractère qui me permet de réagir très rapidement devant l'adversité; Les ennuis me donnent même encore plus de courage pour poursuivre la lutte.

Pour mon épouse, pour l'ensemble de ma famille, ma radiation à vie fut très mal reçue. Ils savaient que je n'avais rien à me reprocher et que les malades venaient me consulter de toute la France.

Pour mon avocat, pour le Directeur de l'Agence France-Presse et pour l'ancien conseiller juridique, devant une Décision aussi scandaleuse, il fallait réagir très rapidement.

J'avais la possibilité de faire appel de cette Décision devant la Section Disciplinaire du Conseil

National de l'Ordre de Médecins.

Dans les jours suivants, j'ai effectué cette demande et l'ai accompagnée d'un Rapport dans lequel je relevais les erreurs grossières contenues dans la Décision du Conseil Régional.

De son côté, mon avocat avait fait une demande identique, soulignant que la Décision du Conseil Régional était arbitraire et sans fondement.

LA REACTION DE MES MALADES EST TRES RAPIDE

Le journaliste était satisfait de la réaction rapide de mes malades qui continuaient, toujours, à adresser des lettres au porte-parole.

Pour faciliter l'action de ces malades, il suggéra d'appeler ma thérapeutique "Maschithérapie". On pourrait, alors, constituer un "Groupement de défense de la Maschithérapie".

J'ai été très étonné que mon nom de famille soit donné au traitement que j'avais mis au point. Pour mon avocat et pour l'ancien conseiller juridique, c'était une idée excellente.

Mes "conseillers" jugèrent que la première action que devaient accomplir mes malades était d'écrire au Président de l'Assemblée Nationale pour demander la création d'une Commission d'Enquête pour examiner mes malades.

Au début du mois de janvier 1969, le Bureau de l'Agence France-Presse de Nice lança une Dépêche annonçant qu'une pétition, signée par 430 malades soignés par le Dr Maschi, venait d'être adressée au Président de l'Assemblée Nationale pour réclamer une Commission d'Enquête.

La Dépêche précisait :

"Puisque le Docteur Maschi n'a pas le droit de faire entendre sa voix, ses malades font entendre la leur pour réclamer une Enquête honnête sur une thérapeutique, sans danger, appliquée avec succès en quelques mois à plusieurs centaines de malades par un seul médecin, a déclaré le porte-parole des signataires."

Les 9 et 10 janvier 1969 l'information était reprise par des quotidiens de toute la France, avec des titres tels que :

- 1 Rendez nous le Dr Maschi (Nord-Matin)
- 2 Nice : les clients du médecin radié réclament une Enquête (Journal de Limoges)
- 3 Radié par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins. Le Docteur Maschi est âprement défendu par ses malades (Le Parisien Libéré)

L'ancien conseiller juridique jugea utile d'adresser une copie de cette pétition au Général de Gaulle, Président de la République, au Président du Sénat, au Premier Ministre, au Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins, aux Présidents des différents groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale ainsi qu'aux 6 Députés des Alpes-Maritimes.

Le résultat de cette pétition fut obtenu très rapidement. A la fin du mois de janvier 1969, le Ministre de la Santé décida la création d'une Commission d'Enquête qu'il chargea d'étudier mes théories, mon traitement et d'examiner mes malades.

A l'annonce de la création de cette Commission, avec mon avocat, nous avons écrit à la Section Disciplinaire du Conseil National en demandant que mon affaire soit jugée après les résultats de cette Enquête.

Les 5 médecins désignés pour constituer cette Commission ne semblaient pas pressés de me contacter.

Le porte-parole des malades continuait à recevoir des lettres de malades scandalisés que l'Enquête tarde à débiter.

Le Directeur de l'Agence France-Presse de Nice décida de lancer une nouvelle Dépêche qui, le 11 avril 1969, fut reprise dans toute la France avec de tels titres :

- 3 600 patients "améliorés" du Docteur Maschi (radié à vie) réclament une Enquête immédiate sur sa thérapeutique (Le Progrès)
- 4 Des centaines de malades veulent sauver leur médecin radié à vie pour charlatanisme (l'Union)
- 5 A Nice. Un médecin (accusé de charlatanisme) est radié à vie : 600 malades protestent et demandent une Enquête (Journal du Centre)

Après l'annonce de la création de la Commission d'Enquête, j'avais immédiatement commencé à reprendre les dossiers de mes malades.

J'ai alors choisi près de 500 cas dont les résultats étaient suffisamment importants pour être signalés. En définitive, j'en ai retenu 457 : 289 rhumatisants et 168 sclérosés en plaques.

Pour chaque cas, j'ai alors rédigé une observation dans laquelle j'indiquais la date et l'état du malade quand il était venu me consulter. Je précisais ensuite les améliorations que le malade avait constatées en suivant mon traitement.

Quand ce travail a été terminé, j'ai adressé les 457 observations au Ministère de la Santé.

Mais j'ai pensé indispensable que, de leur côté, les malades écrivent, eux-mêmes, au Ministère de la Santé.

J'ai donc pris contact avec chacun de ces 457 malades en leur demandant d'adresser au Ministère de la Santé une lettre dans laquelle il fournirait des précisions sur les résultats obtenus après avoir suivi mon traitement. Je conseillais aux rhumatisants de joindre une photocopie du compte-rendu de leurs dernières radiographies. Aux sclérosés en plaques, je demandais d'indiquer le nom de l'Hôpital où ils étaient suivis. Avec mes observations et les lettres des malades il ne serait pas possible de prétendre qu'ils étaient de simples malades psychotiques.

J'avais aussi demandé à mes malades de m'adresser un double de leur lettre.

La lecture de ces lettres rendait absolument odieuse l'attitude de mes adversaires, pour lesquels je n'éprouvais que du mépris, encore plus grand que celui qu'ils affichaient à l'égard de mes malades.

La Dépêche de l'Agence France-Presse du mois d'Avril eut un résultat.

Le 9 mai 1969 j'ai reçu un appel téléphonique d'un Inspecteur Général médecin m'informant qu'avec quatre autres médecins, ils avaient été chargés de procéder à l'Enquête.

Il confirma avoir reçu mes observations et les lettres de mes malades et précisa que je devais me présenter au Ministère de la Santé le 23 juin 1969 à 11h30.

CONFIRMATION DE MA RADIATION A VIE

Cette information était une bonne nouvelle. Nous avons pu contraindre le Ministre de la Santé à constituer une Commission d'Enquête. Ce que j'avais réclamé dès le mois mars 1968.

L'appel téléphonique du 9 mai était une bonne nouvelle mais, le 14 mai le Secrétaire Général du Conseil National de l'Ordre des Médecins m'a adressé la notification de la Décision prise le 16 avril 1969 par la Section Disciplinaire du Conseil National.

La requête de renvoi était rejetée et ma radiation à vie confirmée. Elle devait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 1969.

Cette Décision avait été prise considérant que :

"Le Dr Jean-Pierre Maschi n'apporte aucun argument de nature à infirmer les griefs retenus à son encontre par la Décision attaquée dont il y a lieu d'adopter les motifs, considérant que les fautes commises par le requérant sont d'une particulière gravité qui justifient la peine de radiation du Tableau prévue par la décision attaquée.

"Considérant qu'il y a lieu ni de surseoir à statuer ni d'examiner certains malades soignés par le requérant."

A Nice et à Marseille les Conseillers de l'Ordre avaient déclaré que mes malades ne les intéressaient pas. Cette fois, les 7 membres de la Section Disciplinaire avaient précisé qu'il n'était pas utile d'examiner mes malades.

Comment des médecins pouvaient-ils agir de la sorte ? Et dire que tous ces médecins, Conseillers de l'Ordre des Médecins, étaient considérés comme les "gardiens de la morale médicale".

Immédiatement, j'ai communiqué cette Décision à mon avocat, au journaliste de l'Agence France-Presse et au porte-parole de mes malades.

Pour eux, cette nouvelle Décision était une preuve de la "monstruosité" de mes adversaires. Mon avocat était particulièrement révolté car c'était la première fois qu'il voyait un Tribunal refuser de renvoyer une affaire.

Toutes mes démarches avaient échoué mais il m'indiqua qu'il me restait la possibilité de faire appel de cette Décision devant le Conseil d'Etat.

JE PORTE MON AFFAIRE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

En France, seuls quelques dizaines d'avocats sont habilités à plaider devant le Conseil d'Etat.

Mon avocat niçois me conseilla de confier ma défense à un avocat auquel il écrivit le 29 Mai 1969 :

"D'ores et déjà je vous indique que vous devriez normalement l'emporter sur les défenses à exécution provisoire tant semble incroyable la position du Conseil de l'Ordre des Médecins."

Le 2 juin l'avocat du Conseil d'Etat m'a écrit :

"Sans pouvoir présager de la Décision que prendra le Conseil d'Etat, je pense que celui-ci ne manquera pas d'être impressionné, d'une part par l'invraisemblable rigueur dont vous êtes victime de la part du Conseil National, d'autre part par les conditions non moins choquantes dans lesquelles votre affaire a été jugée par cette juridiction."

Les opinions de ces deux avocats me laissaient espérer que, quand mon affaire ne serait plus jugée par des médecins, la Décision pourrait être différente.

Le 12 juin mon avocat parisien déposait devant le Conseil d'Etat une demande de sursis à exécution.

Si cette demande était acceptée, je pourrais continuer à exercer légalement après le 1^{er} juillet, en attendant que l'affaire soit jugée, ultérieurement, sur le fond.

Tout n'était pas encore perdu.

Après avoir lu le livre "Les Charlatans de la Médecine", j'avais envisagé de continuer à exercer illégalement, si un jour j'étais radié à vie.

Je me sentais moralement prêt à faire face à toutes les attaques mais je n'avais pas imaginé les

innombrables démarches occasionnées par une radiation à vie.

Assez rapidement, j'avais, heureusement, eu des conseillers extraordinaires : mon avocat, le journaliste de l'Agence France-Presse et mon malade, ancien conseiller juridique.

Quant à mes malades, leurs lettres de témoignage m'assuraient de leur appui total.

Mes conseillers pensaient que mon affaire risquait de se prolonger durant plusieurs années. Il fallait donc s'armer de patience, ne jamais se décourager, faire face à toutes les attaques et, en plus, dénoncer sans cesse les accusations mensongères de mes adversaires.

C'était un véritable "bras de fer" que j'avais engagé avec le Conseil de l'Ordre des Médecins et le Ministère de la Santé.

LA COMMISSION D'ENQUETE

La création de la Commission d'Enquête avait été décidée à la fin du mois de janvier mais je n'ai rencontré les membres de cette Commission que le 23 juin 1969.

En plus de l'Inspecteur Général médecin, qui servait de coordinateur, elle était composée par le professeur titulaire de la Chaire de Radiologie de Paris, le Professeur titulaire de la chaire de Chaire de Pathologie Respiratoire de Paris et par deux neurologues. Un était professeur agrégé, chef de service à l'Hôpital de la Salpêtrière à Paris, et l'autre était chef de service à l'Hôpital St Joseph à Paris.

Ces deux neurologues étaient des spécialistes de la Sclérose en Plaques, membres du Comité National de la Sclérose en Plaques et proches collaborateurs du professeur qui, au mois de mars 1968, avait mis en garde les malades contre ma thérapeutique.

J'avais imaginé que les membres de la Commission allaient me poser toutes sortes de questions sur ma théorie sur la pollution électromagnétique, sur ma théorie sur la cause de la Sclérose en Plaques, sur le traitement que je faisais suivre aux malades et sur les résultats obtenus.

Les choses se sont passées différemment.

La parole m'a immédiatement été donnée. J'ai alors expliqué de quelle façon j'avais été amené à prendre conscience de cette nouvelle pollution et comment un événement fortuit m'avait amené à m'intéresser à la Sclérose en Plaques.

Assez rapidement, la sensibilité des sclérosés en plaques au stress m'avait fait penser qu'il ne devait pas y avoir de virus dans cette affection. Comme elle se rencontrait, essentiellement, dans les pays industrialisés et qu'elle était très rare dans les pays en voie de développement, j'avais tout naturellement pensé qu'elle était aussi une "*maladie de civilisation*".

Je m'attendais à ce que les deux neurologues interviennent et contestent mes hypothèses. A mon grand étonnement, ils gardèrent le silence.

Quand j'ai voulu parler des résultats obtenus par mes malades, j'ai été interrompu par l'Inspecteur Général médecin. Il me fit remarquer qu'ils étaient en possession de mes 457 observations et des lettres de mes malades. Cela était suffisant pour avoir une idée des résultats obtenus par application de mon traitement.

J'avais apporté plusieurs exemplaires de la ceinture que je faisais porter à mes malades afin que les membres de la Commission puissent les faire porter à des malades de leur choix.

Cette proposition fut catégoriquement refusée.

A l'intention de chacun des 5 membres de la Commission, j'avais rédigé un texte de cinq pages dans lequel je donnais des explications sur la pollution électromagnétique, sur mon approche de la Sclérose en Plaques et sur mon traitement. Je résumais aussi toutes les démarches effectuées auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins et du Ministère de la Santé.

Ce texte fut, quand même, accepté par les membres de la Commission.

La réunion avait duré environ 1 heure et demie. L'Inspecteur Général médecin me raccompagna. Dans le couloir, avant de le quitter, je lui dis que pour moi une seule chose comptait. Mes malades. Ils étaient améliorés. On ne pouvait le nier. Les lettres qu'il avait reçues en étaient les preuves irréfutables.

En prenant congé, le coordinateur de la Commission me dit qu'il me recontacterait très prochainement.

Que penser de cette réunion ?

L'absence d'intervention de la part des membres de cette Commission était étonnante.

Au cours de mon long exposé, je ne fus interrompu qu'à deux reprises quand je précisais, qu'à mon avis, les conditions de vie pouvaient jouer un rôle important dans la pollution électromagnétique.

J'ai toujours déconseillé les vêtements en fibres synthétiques productrices d'électricité statique. Cette électricité soumet la peau à une agression électrique permanente.

Quand j'ai évoqué ce problème, le professeur titulaire de la Chaire de Pathologie Respiratoire m'interrompit et me dit qu'il n'avait pas connaissance de ce phénomène d'électricité statique.

Avant même que j'aie pu répondre à ce professeur, un autre membre de la Commission lui expliqua que ce phénomène se produisait quand on frotte une peau de chat.

Deuxième interruption, quand j'ai expliqué, qu'à mon avis, les maladies de civilisation étaient peu répandues dans les pays en voie de développement car, dans ces pays, les autochtones marchent, la plupart du temps, pieds nus. Ce qui les met en permanence "à la terre".

Pour justifier mon raisonnement, j'ai indiqué qu'une personne, touchant un fil électrique sous tension, meurt s'il est pieds nus sur le sol. Il recevra seulement un choc s'il porte des chaussures à semelles isolantes.

Cette fois, c'est le professeur titulaire de la Chaire de Radiologie qui m'a interrompu. Il m'a fait remarquer que même pieds nus le sujet ne meurt pas nécessairement.

Je n'ai pas répondu à ce professeur mais j'avais envie de lui proposer de se livrer à une telle expérience, avec, naturellement, lui comme sujet d'expérience. Ce professeur était Membre de l'Académie de Médecine.

Durant 1 heure et demie, ce furent les deux seules remarques qui m'ont été faites par les Membres de la Commission d'Enquête.

Depuis plus de deux ans, j'avais fourni à tous mes malades des explications semblables. Jamais personne ne m'avait fait des remarques aussi absurdes.

L'après-midi, j'avais rendez-vous avec l'avocat du Conseil d'Etat.

Ma demande de sursis à exécution devait, paraît-il, être examinée incessamment. Il ne restait plus qu'une semaine avant le 1^{er} juillet, date à laquelle je ne pourrais plus exercer légalement.

Mon avocat m'assura que mon affaire se présentait très bien. D'après lui, j'avais 99 chances sur 100 d'obtenir le sursis à exécution. Il considérait que la sanction prise contre moi par le Conseil

de l'Ordre des Médecins était sans commune mesure avec les fautes qui m'étaient reprochées.
Le Conseil d'Etat m'accorderait sûrement le sursis à exécution.

Mon avocat m'indiqua que quelques jours plus tôt, il avait reçu la visite du Directeur du Bureau de l'Agence France-Presse de Nice, venu lui confirmer qu'il prenait sur lui toute la responsabilité du déclenchement de l'affaire.

De retour à Nice, celui-ci lui avait écrit une grande lettre, à joindre à mon dossier, dans laquelle il affirmait sa responsabilité dans la diffusion des informations publiées à partir du 13 mars 1968.

SURSIS A EXECUTION AU CONSEIL D'ETAT

Dès le lendemain de mon retour à Nice, j'ai rencontré mon avocat, le journaliste de l'Agence France-Presse et le porte-parole de mes malades auxquels je fis un compte-rendu de ma confrontation avec les Membres de la Commission.

Mon avocat fut très choqué que l'on ait refusé d'expérimenter mon traitement sur des malades désignés par la Commission d'Enquête.

Comment pourrait-elle apprécier son efficacité sans l'avoir expérimentée ?

Mon avocat du Conseil d'Etat m'avait assuré que nous avons 99 chances sur 100 d'obtenir le sursis à exécution.

Pourtant, le 3 juillet il m'a écrit que le Conseil d'Etat, statuant en sous-section, avait rejeté ma demande de sursis à exécution. Celle-ci avait été rejetée sans explication.

Il fallait que je prenne très rapidement une décision importante.

Ma radiation à vie était effective depuis le 1^{er} juillet 1969. Mon affaire risquait d'être jugée sur le fond dans plusieurs mois.

Sans hésiter, j'ai décidé de continuer à exercer illégalement.

J'allais exercer illégalement mais la résistance s'était vite organisée.

Le Bureau de l'Agence France-Presse de Nice lança immédiatement une Dépêche annonçant que ma radiation à vie était effective depuis le 1^{er} juillet. Cette information fut reprise le 7 juillet dans toute la France avec des titres tels que :

- 1 Radié à vie depuis le 1^{er} juillet.
Le Docteur Maschi réduit à l'oisiveté ou à l'illégalité (La Dépêche du Midi)
- 1 Pas de sursis de radiation de l'Ordre des Médecins pour le Dr Maschi de Nice (Le Dauphiné Libéré)
- 2 Le Dr Maschi est radié à vie (La Nouvelle République)
- 3 Radiation à vie du médecin niçois, inventeur de la "Maschithérapie" (La Marseillaise)
- 4 La radiation à vie du Dr J.P Maschi confirmée par le Conseil d'Etat (Le Provençal)
- 5 Le médecin niçois, J.P. Maschi, ne peut plus exercer (Le Parisien Libéré)
- 6 800 malades prêts à défendre leur médecin radié à vie (La Nouvelle République)
- 7 Les patients du Dr Maschi se constituent en "*Groupement de défense de la Maschithérapie*" (Le Figaro)

Le porte-parole de mes malades avait continué à recevoir des lettres de témoignage de mes malades. Ils étaient maintenant plus de 800 à s'être joints au "*Groupement de défense de la Maschithérapie*".

Le 11 juillet 1969 il organisa à Nice une grande réunion publique, à laquelle assistèrent plusieurs centaines de personnes.

Il exposa toute mon affaire et souligna l'indignation des malades devant l'attitude scandaleuse du Conseil de l'Ordre des Médecins, du Ministère de la Santé et maintenant du Conseil d'Etat.

Sachant que mon affaire ne serait jugée sur le fond que dans plusieurs mois, cet ancien conseiller juridique a de suite écrit à tous les malades qui lui avaient adressé des lettres de témoignage, en leur demandant d'écrire, cette fois, au Président du Conseil d'Etat pour apporter témoignage de l'efficacité de mon traitement.

En quelques semaines le Conseil d'Etat reçut plus de 600 lettres de mes malades, dont un double était envoyé au porte-parole de mes malades.

Cet ancien conseiller juridique était de plus en plus révolté en constatant que les obstacles se dressaient devant moi, les uns après les autres. Manifestement, mes adversaires étaient prêts à m'éliminer à tout prix.

Il fallait continuer à résister, à durcir notre position et dénoncer sans cesse les accusations mensongères portées contre moi.

LES RESULTATS DE L'ENQUETE

Le 23 juin, l'Inspecteur Général médecin en me quittant, m'avait dit qu'il reprendrait très prochainement contact avec moi.

Les mois passaient et je n'avais plus eu de nouvelle. J'ignorais totalement comment se déroulait l'examen de mes malades. Trois rhumatisants m'avaient écrit qu'ils avaient été examinés le 17 juillet 1969 par le professeur titulaire de la Chaire de Pathologie Respiratoire. Ils avaient reçu un bon accueil et le professeur avait écouté leurs explications avec intérêt.

Aucun sclérosé en plaques ne m'avait signalé avoir été examiné par un des deux neurologues.

Trois malades examinés sur les 457 que j'avais proposés. Cette façon de procéder me semblait bien légère.

Au mois d'octobre 1969, comme nous n'avions toujours pas de nouvelle de l'Enquête, le porte-parole des malades s'adressa à un député des Alpes-Maritimes qui, le 5 novembre 1969 posa au Ministre de la Santé une question écrite, parue au Journal Officiel sous le numéro 8-403, dans laquelle il précisait : *"Il importe que les conclusions de la Commission d'Enquête soient rendues officielles le plus rapidement possible."*

Le 10 décembre 1969, la réponse du Ministre a paru au Journal Officiel.

Après avoir rappelé qu'une étude approfondie des thérapeutiques appliquées et des cas médicaux traités avait été effectuée par des personnalités médicales indiscutées, orientées vers les affections chroniques traitées, le Ministre précisait :

"Que de l'ensemble de cette étude, appréciation des documents et observations fournies, confrontation avec le praticien, convocation et examen de malades, la commission d'experts a conclu que la thérapeutique appliquée n'avait aucune base scientifique et qu'il n'existait pas de preuves objectives des résultats prétendus obtenus par l'auteur de la méthode."

Pour qui ne connaissait pas mon affaire une telle réponse, parue au Journal Officiel, condamnait formellement ma thérapeutique après une Enquête sérieuse. Le Ministre qui avait donné une telle réponse était le troisième Ministre de la Santé, depuis que mon affaire avait débuté.

J'ai immédiatement écrit à ce Ministre une lettre de 10 pages pour refuser les conclusions d'une enquête, conduite d'une façon scandaleuse. Dans cette lettre, je reprenais, point par point, toute mon affaire conduite, elle aussi, d'une façon scandaleuse.

Le porte-parole des malades a également écrit à ce Ministre une lettre dans laquelle il précisait :

"Au nom des malades du "Groupement de défense de la Maschithérapie", je vous fais savoir que nous n'acceptons pas les conclusions données par les membres de la Commission d'Enquête.

Il y a une chose, Monsieur le Ministre, qu'il est difficile d'accepter. C'est d'avoir nettement l'impression que l'on se moque de vous. Et dans cette affaire nous avons, nous les malades, vraiment l'impression que l'on se moque de nous depuis un an et demi."

Le même jour, il adressait une copie de cette lettre à Monsieur Georges Pompidou, Président de la République, auquel il écrivait :

"C'est avec une profonde déception que nous venons de constater que, dans notre pays, des enquêtes officielles, demandées par des citoyens français, dont certains sont des parlementaires, pouvaient être menées en bafouant les plus élémentaires règles de la Justice. Nous avons pourtant réclamé une enquête honnête.

C'est de la tristesse plus que de la colère que je ressens aujourd'hui ayant pu constater, à mon âge, jusqu'où pouvait aller la bassesse des hommes."

Il avait également informé de ce refus tous les Présidents des Groupes Parlementaires de l'Assemblée Nationale.

J'avais choisi comme porte-parole de mes malades ce malade car il avait été parmi les premiers à avoir été très amélioré par mon traitement. Rapidement, il s'est révélé être un extraordinaire défenseur et un "écrivain" redoutable.

LES ETRANGES PROCEDES EMPLOYES AU CONSEIL D'ETAT

Les Conseillers d'Etat avaient reçu plus de 600 lettres de mes malades. Il fallait espérer qu'ils ne resteraient pas insensibles devant autant de témoignages.

Le 14 janvier 1970 mon avocat parisien m'écrivait que mon dossier était examiné par un Commissaire du Gouvernement et que la venue de l'affaire à l'audience ne saurait tarder.

Le 29 janvier, il m'écrivait à nouveau que mon affaire avait été évoquée la veille au Conseil d'Etat. Il craignait que celui-ci ne rejette nos recours.

Le Commissaire du Gouvernement avait minutieusement examiné tous nos arguments. Il estimait que tous devaient être rejetés.

Depuis un an et demi, j'avais l'habitude de recevoir de mauvaises nouvelles. Celle-ci me stupéfia. Immédiatement, j'ai demandé à mon avocat de m'adresser les Conclusions de ce Commissaire du Gouvernement. Le 5 février, il me répondit que ces Conclusions ayant été simplement lues à l'audience, il ne pouvait m'en adresser, une copie.

Le 12 février il m'a téléphoné pour m'annoncer que mon Pourvoi avait été définitivement rejeté. Il

m'a alors précisé :

*"Je me suis heurté à un véritable mur. Il n'a été tenu aucun compte des centaines de lettres de vos malades qui étaient dans votre dossier.
Jamais je n'ai vu rendre une Décision dans de telles conditions."*

Le lendemain il m'a adressé la Décision qui comportait trois pages.

Dans ses "*Observations*", mon avocat s'était étonné que la Section Disciplinaire du Conseil National de l'Ordre des Médecins ait refusé, le 16 avril 1969, le renvoi de l'affaire. Il avait également souligné que l'accusation de charlatanisme avait été portée sans qu'aucun malade n'ait été examiné.

Voici de quelle façon les Conseillers d'Etat justifiaient les Décisions des Conseillers de l'Ordre des Médecins :

"Dans le cadre de l'appréciation souveraine des faits qui leur appartient, ils ont pu légalement décider que les griefs retenus étaient de nature à justifier une sanction disciplinaire, sans être tenus de provoquer une expertise ou d'attendre les résultats de l'Enquête ouverte à la demande du Ministère des Affaires Sociales."

Il fallait vraiment que cela soit écrit pour que je le croie.

Ainsi les Conseillers de l'Ordre des Médecins étaient investis de l'appréciation souveraine des faits !

Je comprenais que des journalistes aient fait une comparaison entre le Conseil de l'Ordre des Médecins du XX^e siècle et l'Inquisition du Moyen-âge.

A cette époque, quand un malheureux tombait entre les griffes des Inquisiteurs, il n'avait aucune chance d'échapper à leur sanction, ses moyens de défense étant systématiquement rejetés.

Devant le Conseil Régional et devant la Section Disciplinaire, j'avais pu être assisté par un avocat. Mais les Conseillers d'Etat trouvaient normal, et même légal, qu'il ne soit pas tenu compte des arguments avancés par mon défenseur.

Mon avocat avait également demandé à ce que je puisse bénéficier de la Loi d'Amnistie du 30 juin 1969, votée après l'élection de M. Georges Pompidou à la Présidence de la République.

Après chaque élection présidentielle, une loi d'Amnistie Générale est votée qui permet aux voleurs, aux escrocs... de voir leurs condamnations effacées.

Ce type d'amnistie couvre aussi les Décisions prises par les juridictions professionnelles. A moins que les fautes ayant justifié la condamnation soient contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.

Dans leur Décision, les Conseillers de l'Ordre des Médecins de la Section Disciplinaire avaient jugé que j'avais commis des fautes contraires à l'honneur et à la probité.

Pour les Conseillers d'Etat ces fautes étaient seulement contraires à la probité.

Cette Décision était d'une extrême gravité. Il y avait toujours la possibilité d'adresser au Président de la République une "*Demande de mesure individuelle d'amnistie*" mais, d'après mes avocats, de telles demandes étaient toujours refusées.

L'ensemble de cette Décision était stupéfiante et révoltante.

Je comprenais que mon avocat m'ait dit qu'il n'avait jamais vu rendre une Décision dans de telles

conditions et qu'il s'était heurté à un véritable mur.

Ainsi pour avoir traité mes malades avec une thérapeutique efficace j'avais commis des fautes contraires à la probité !

Voici la définition du mot probité relevé dans le Petit Larousse illustré :

"Observation rigoureuse des devoirs de la justice et de la morale".

Cette Décision avait été prise par les 1^{ère} et 5^{ème} Sous-sections du Conseil d'Etat composées de 9 personnes. Comme les Conseillers de l'Ordre des Médecins, ces Conseillers d'Etat avaient affiché à l'égard de mes malades un mépris incroyable. Ils n'avaient pas tenu compte des 600 lettres adressées par mes malades au Conseil d'Etat !

J'ai naturellement communiqué cette Décision à mon avocat niçois, au journaliste de l'Agence France-Presse et au porte-parole de mes malades.

Pour eux ce nouveau jugement était la preuve que j'étais considéré par les Autorités Médicales Françaises comme un médecin extrêmement dangereux.

Mes idées sur la pollution électromagnétique et la Sclérose en Plaques attaquaient des théories classiquement admises depuis très longtemps.

Il était impératif que ces idées ne soient jamais reconnues officiellement.

Le principal responsable de cette Décision était le Commissaire du Gouvernement.

Il fallait absolument que j'entre en possession de ses Conclusions.

J'ai alors repris contact avec mon avocat et insisté, d'une façon très pressante, pour qu'il me fasse parvenir les Conclusions de ce Commissaire du Gouvernement.

Le 24 février il m'a écrit :

"Je m'empresse de vous faire connaître qu'en principe les Conclusions du Commissaire du Gouvernement, lues à l'audience, ne sont pas communicables.

Je vais toutefois m'efforcer d'obtenir le texte intégral du Commissaire du Gouvernement et vous l'adresserai si je peux l'obtenir."

Le 25 mars 1970 il m'a adressé une photocopie du Rapport manuscrit du Commissaire du Gouvernement, datée du 28 janvier 1970.

Je lui avais aussi demandé de me faire parvenir ses propres "Observations" et les "Observations" de l'avocat du Conseil de l'Ordre des Médecins.

Avec ces documents j'allais pouvoir connaître de quelle façon mon Pourvoi au Conseil d'Etat avait été rejeté.

Ce que j'ai alors découvert dépasse, en monstruosité, tout ce que j'aurais pu imaginer de plus scandaleux.

Le Rapport manuscrit du Commissaire du Gouvernement comportait quinze pages, d'une écriture serrée aux caractères minuscules.

En lisant ce manuscrit, mon étonnement ne faisait que grandir. Comment ce Commissaire du Gouvernement avait-il pu imaginer des choses aussi fausses et extravagantes ? Où avait-il pris de telles informations ?

Tout simplement dans les "Observations" de l'avocat du Conseil de l'Ordre des Médecins, en les recopiant, souvent même, mot à mot.

Les "Observations" de cet avocat commençaient par cette phrase :

"Le Docteur Maschi, ancien Interne des Hôpitaux de Paris, a d'abord exercé la médecine

à Paris de 1953 à 1955 puis à Culéar (Madagascar) de 1955 à 1958 et enfin s'est installé, en avril 1958, à Nice."

Cette phrase contient 5 erreurs.

- 8 Je ne suis pas ancien Interne des Hôpitaux de Paris mais ancien Externe des Hôpitaux de Paris.
- 9 Je n'ai jamais exercé la médecine à Paris de 1953 à 1955. J'ai soutenu ma thèse le 19 juin 1953 et durant l'année 1954 j'ai effectué mon service militaire, comme médecin auxiliaire dans l'Armée de l'Air.
- 10 Je me suis effectivement installé à Tuléar et non à Culéar comme l'indiquait cet avocat.
- 11 Je n'avais pas exercé dans cette ville de 1955 à 1958 mais de 1955 à 1962.
- 12 Je ne m'étais pas réinstallé à Nice en avril 1958 mais en juillet 1963.

J'étais ahuri.

Où cet avocat était-il allé chercher des renseignements scandaleusement inexacts ?

Le Rapport du Commissaire du Gouvernement commençait par cette même phrase, avec toutes les erreurs.

La lecture de ce Rapport a été et reste pour moi l'objet d'un étonnement sans bornes. Pratiquement, toutes les pages contenaient de grossières erreurs... que l'on retrouvait dans les "*Observations*" de l'avocat du Conseil de l'Ordre des Médecins.

J'étais aussi en possession des "*Observations*" de mon avocat dans lesquelles il avait relevé toutes les erreurs de son confrère. Mais les Conseillers d'Etat n'avaient pas tenu compte de ses Observations.

En principe, les Décisions du Conseil d'Etat ne sont pas contestables. Mais dans mon affaire il y avait connivence manifeste entre un des avocats et le Commissaire du Gouvernement.

Peut-être qu'une pétition au Ministre de la Justice permettrait-elle d'obtenir une révision de la Décision des Conseillers d'Etat ?

Depuis quelques mois je comptais un défenseur de poids : le fondateur de "La Vie Claire".

Cette société possédait en France une centaine de maisons dans lesquelles étaient vendus des produits bio. Elle publiait aussi, chaque mois, une revue "*La Vie Claire*". Le fondateur de cette société était un précurseur car il avait mis en place cette grande organisation à partir du milieu des années 40.

Au mois de mai 1969 il était venu à mon cabinet. Par la presse il avait eu connaissance de mon affaire et des difficultés que je rencontrais pour faire reconnaître mes idées. Il m'a alors proposé de faire paraître chaque mois, dans sa revue, un grand article pour la défense de ma thérapeutique, sous la rubrique "*Au secours de la Maschithérapie*".

C'était une proposition extraordinaire.

La revue se présentait sous la forme d'un journal d'une vingtaine de pages, chaque page comportant quatre colonnes.

Chaque mois, il serait possible de tenir au courant les lecteurs sur le déroulement de mon affaire. Il fallait naturellement trouver une personne qui pourrait, tous les mois, écrire un article.

Immédiatement j'ai fait part de cette proposition au porte-parole de mes malades. Sans hésiter il accepta de tenir le rôle de journaliste.

L'idée de pétition au Ministre de la Justice fut rapidement acceptée par mes trois "*conseillers*" niçois. Et "*La Vie Claire*" accepta aussi d'apporter son soutien à cette initiative.

Le numéro du mois de mai 1970 contenait une grande feuille de pétition. Assez rapidement le porte-parole des malades a reçu des feuilles de pétition contenant les noms, adresses et signatures de plus de 8 000 personnes.

Il les adressa au Ministre de la Justice accompagnées d'une grande lettre expliquant les raisons pour lesquelles les pétitionnaires demandaient la révision de la Décision du rejet du Pourvoi concernant l'affaire du Docteur Jean-Pierre Maschi.

De mon côté, le 23 juin, j'avais également écrit au Ministre de la Justice pour réclamer la révision de la Décision concernant mon affaire. Dans ma lettre je soulignais la similitude des "Observations" de l'Avocat du Conseil de l'Ordre des Médecins et du Rapport du Commissaire du Gouvernement. Ma lettre n'a pas reçu de réponse.

Le 10 juillet 1970, le Secrétaire du Contentieux du Conseil d'Etat retournait au porte-parole des malades la lettre et les documents qu'il avait envoyés au Ministre de la Justice.

Cette nouvelle démarche avait échoué.

Elle m'avait cependant montré que mon cas était capable de mobiliser beaucoup de sympathisants en peu de temps.

J'avais tenté toutes les démarches officielles me permettant de contester ma radiation à vie. Toutes avaient échoué.

A la longue je m'étais habitué à cette situation très inconfortable de "médecin charlatan", exerçant illégalement. Cela, heureusement, n'empêchait pas les malades de continuer à venir me consulter de toute la France.

Chaque mois un article de "La Vie Claire" fournissait des renseignements sur le déroulement de mon affaire et de mon côté je complétais régulièrement le texte remis à chacun de mes malades.

ENFIN ! UNE BONNE NOUVELLE

Depuis deux ans je n'avais reçu que de mauvaises nouvelles.

Enfin!

Au début du mois de juillet 1970 j'ai reçu une lettre m'annonçant une excellente nouvelle. J'avais en traitement une sclérosée en plaques, habitant Tours et qui était très améliorée. A titre privé, elle connaissait le Professeur Titulaire de la Chaire de Physiologie à la Faculté de Médecine de Tours et lui avait parlé de mon traitement.

Ce professeur parut très intéressé et lui demanda de venir à son laboratoire. Là, durant tout un après-midi, avec son assistant, ils lui firent subir des tests en plaçant des électrodes sur différents points de son corps. Ils jugèrent très intéressants les enregistrements effectués avec ou sans la ceinture.

Très rapidement j'ai pris contact avec ce professeur qui me proposa de venir à Tours pour le rencontrer.

Au mois d'août j'ai passé quelques jours à Tours et rencontré plusieurs fois ce professeur.

Dans l'ensemble, il approuvait mes idées mais il trouvait que je n'avais pas un "langage

scientifique". Pour lui, j'exposais mes idées avec des termes qui pouvaient choquer un scientifique s'il ne faisait pas l'effort de les transposer.

Il m'indiqua, quand même, qu'il avait entrevu dans mes idées plusieurs dizaines de sujets de recherche. La nouvelle pollution, dont je venais de prendre conscience, avait, certainement, des répercussions sur toutes les fonctions de l'organisme humain.

Durant tout un après-midi il m'a aidé à refaire entièrement le texte que je remettais à mes malades dans lequel je fournissais des explications sur la pollution électromagnétique, sur la Sclérose en Plaques et sur ma thérapeutique.

Un autre jour il m'a reçu à son laboratoire et m'expliqua qu'il avait mis au point une technique d'exploration électrophysiologique des viscères abdominaux digestifs, à partir d'électrodes cutanées.

Cette technique était appelée "*électrosplanchnographie*", en abrégation E.S.G. Pour ses recherches il avait reçu un Prix de l'Académie des Sciences.

Il me montra les enregistrements faits sur ma malade mais précisa qu'il aurait fallu faire des mesures plus poussées avec des appareils que ne possédait pas son laboratoire.

Il y avait plus de 5 ans que j'avais eu l'idée de la pollution électromagnétique. Toutes les Autorités Médicales Françaises avaient rejeté mes idées sur cette pollution et sur la Sclérose en Plaques.

Jusqu'à présent, dans aucune revue, dans aucun journal, je n'avais vu d'article évoquant une telle pollution.

J'étais convaincu ne pas m'être trompé mais j'aurais quand même aimé apprendre que d'autres scientifiques avaient, à leur tour, pris conscience de cette nouvelle pollution.

Je venais de passer des moments inoubliables avec ce professeur. Il approuvait mes idées sur la pollution électromagnétique, sur la Sclérose en Plaques et avait pu juger de l'efficacité de ma thérapeutique.

Peu m'importaient les Décisions des Conseillers de l'Ordre des Médecins et des Conseillers d'Etat.

A mon retour à Nice j'ai tenu au courant de cette rencontre mes trois "*conseillers*" niçois. Ils étaient naturellement ravis qu'un universitaire ait le courage d'approuver mes idées scientifiques et médicales.

Dès le 31 août 1970 j'ai écrit à Monsieur Georges Pompidou pour lui faire part de ma rencontre avec ce professeur. Je demandais à ce qu'une nouvelle enquête soit effectuée à laquelle il pourrait participer.

Le 15 octobre 1970, le chef de Cabinet du Président de la République m'a répondu que ma lettre serait transmise au Ministère de la Santé.

MES ENNEMIS NE RECULENT DEVANT AUCUN MOYEN POUR TENTER DE M'ELIMINER

Comme mes malades souhaitaient la création d'une nouvelle Commission d'Enquête, le porte-parole des malades reprit contact avec le Député des Alpes-Maritimes dont l'intervention avait permis de connaître les résultats de l'Enquête.

Celui-ci intervint, à nouveau, auprès du Ministre de la Santé qui, le 4 décembre 1970, lui adressa une lettre dans laquelle il précisait :

"Ainsi que vous le savez, si l'enquête engagée par mon prédécesseur avait mis en évidence que la thérapeutique appliquée n'avait aucune base scientifique et que les améliorations rapportées ne pouvaient être considérées comme un effet de cette thérapeutique, elle avait aussi laissé entendre que le Dr Maschi serait plus justiciable de la procédure prévue par l'article L 460 du Code de la Santé Publique : expertise en cas d'état pathologique. Néanmoins j'envisage de reprendre l'enquête engagée en 1969..."

Je connaissais très bien ce Député qui était un ami d'enfance. Nous avons le même âge. Il suivait mon affaire depuis 1968 et m'avertit que mes adversaires essayaient maintenant de me faire passer pour un déséquilibré mental.

L'article L 460 du Code de la Santé Publique (Décret n° 59 388 du 4 mars 1959) commence ainsi :

"Dans le cas d'infirmité ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession, le Conseil Régional peut décider la suspension temporaire d'exercer".

Si le médecin était jugé dangereux pour ses malades par son seul comportement, il était possible d'envisager son internement dans un asile psychiatrique.

Pour ce Député, la lettre de ce Ministre était monstrueuse. Il m'en remit une photocopie et me donna l'autorisation de l'utiliser à ma convenance.

Quelle honte !

Comment des médecins avaient-ils pu imaginer un tel moyen pour tenter de m'éliminer ?

Immédiatement j'ai remis une photocopie de cette lettre au porte-parole de mes malades, à mon avocat et au journaliste de l'Agence France-Presse. Pour eux un tel procédé était ignoble mais le journaliste nous expliqua que le contenu d'une lettre ne permettait pas de lancer une Dépêche. L'information serait donc annoncée dans un article de "La Vie Claire".

Dans le numéro de février 1971, à la rubrique "Au secours de la Maschithérapie", le porte-parole des malades a écrit, sur deux pages, un grand article titré "Cinq tristes sires !"

Dans cet article il a reproduit la lettre du Ministre et rappelé les conditions scandaleuses dans lesquelles ces cinq médecins avaient effectué cette Enquête.

Il était difficile d'être plus virulent qu'il ne l'a été contre ces cinq médecins. Dans les mois suivants, la Direction de la revue n'a reçu aucune réclamation de ces médecins. Preuve, non seulement de leur bassesse mais également de leur lâcheté.

Dès le 21 décembre 1970 j'ai adressé à Monsieur Pompidou une photocopie de la lettre du Ministre de la Santé en précisant :

"Une aussi grave accusation se passe de commentaire".

Le 14 janvier 1971 le Chef du Cabinet du Président de la République m'a répondu :

"J'ai bien reçu le document que vous avez eu l'attention de faire parvenir par lettre du 21 décembre dernier".

"Je n'ai pas manqué, suivant votre vœu, de le placer entre les mains de Monsieur le Président de la République".

Pour la première fois la Présidence de la République ne m'indiquait pas que ma lettre serait transmise au Ministère de la Santé.

MES PLUS FAROUCHES ADVERSAIRES LES PROFESSEURS FRANÇAIS SPECIALISTES DE LA SCLEROSE EN PLAQUES

En reprenant l'ensemble de mon affaire, il était évident que ma théorie sur la pollution électromagnétique et celle sur la cause de la Sclérose en Plaques gênaient, avant tout, les médecins spécialistes de cette affection.

Les Conseillers de l'Ordre des Médecins avaient toujours déclaré que ma thérapeutique et ses résultats ne les intéressaient pas. Ils m'avaient cependant sanctionné par la peine la plus grave qu'ils pouvaient donner. Si mon traitement avait occasionné la mort de plusieurs malades ces conseillers n'auraient pas pu me sanctionner plus sévèrement.

Les Conseillers d'Etat s'étaient contentés d'avaliser les Décisions des Conseillers de l'Ordre des Médecins par des manœuvres scandaleuses.

En matière de Sclérose en Plaques les choses étaient bien différentes.

Quand la presse avait annoncé que mon traitement pouvait améliorer la Sclérose en Plaques, la réaction du plus grand spécialiste français de cette affection avait été immédiate. Par voie de presse il avait mis en garde les malades contre moi et ma thérapeutique.

Etant donné la notoriété de ce professeur on ne pouvait imaginer qu'il ait pris cette initiative sans avoir connaissance de ce traitement.

Tout était enclenché.

Le Conseil de l'Ordre des Médecins et le Ministère de la Santé portèrent plainte contre moi pour publicité et charlatanisme. Il fallait ensuite convaincre le Ministre de la Santé de ne pas créer une Commission d'Enquête, comme je l'avais réclamé.

Cela avait été possible durant une année.

Quand le Ministre de la Santé avait été contraint de créer une Commission d'Enquête, tout naturellement on avait retrouvé, parmi les 5 experts, deux neurologues, Membres du Comité National de la Sclérose en Plaques.

Sans avoir examiné aucun sclérosé en plaques, ces deux neurologues, avec les autres experts, avaient pourtant conclu que ma thérapeutique n'avait aucune efficacité et... que j'étais un déséquilibré mental.

Dès 1968, les spécialistes français de la Sclérose en Plaques, ont été mes pires ennemis et détracteurs. Pour une raison facile à comprendre.

Avec mes idées j'attaquais la théorie virale de cette affection à laquelle s'accrochent, depuis plus d'un siècle, les neurologues. Ils défendent cette théorie alors qu'aucune recherche n'a permis de mettre en évidence un virus, sur le malade, sur le cadavre, sur l'animal ou même dans la Nature.

Pour ces spécialistes j'étais un médecin très dangereux qu'il fallait absolument éliminer. Si je parvenais à faire admettre, par le Monde médical, ma théorie de cause multifactorielle de la Sclérose en Plaques, les milliers de Centres de Recherche, dont l'objectif unique est d'isoler un

virus, n'auraient plus de raison d'être.

Comme je n'étais qu'un médecin généraliste, ils ont pensé qu'il serait très facile de me discréditer auprès des malades et du Grand Public.

Les choses ne se sont pas passées comme ils l'avaient imaginé. Ma thérapeutique était efficace et durant des années des malades sont venus me consulter de toute la France. Et beaucoup de sclérosés en plaques affirmaient être améliorés par mon traitement.

PROCES POUR EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE

Tous les moyens avaient été tentés pour m'empêcher de traiter mes malades. Cela n'avait servi à rien. Je continuais à exercer illégalement. Sans me cacher.

Mon cabinet médical est situé, au centre de Nice, dans un immeuble où exerçaient également mon frère aîné pédiatre, sons épouse gynécologue et mon épouse chirurgien dentiste. Au bas de cet immeuble, il y avait, depuis des années, nos 4 plaques.

Il était hors de question que j'enlève la mienne.

Je m'attendais donc à ce qu'un jour le Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes porte plainte contre moi pour exercice illégal de la médecine.

Officieusement, j'ai été informé qu'une plainte avait été déposée le 25 juillet 1970.

Pour mes 3 "conseillers" niçois, cela était une excellente nouvelle. Mes malades pourraient témoigner publiquement et nous aurions la possibilité de dénoncer les mensonges et les irrégularités commises, depuis plus de deux ans, par mes différents adversaires.

La plainte fut annoncée par "La Vie Claire" par un article titré :

"Enfin ! Six cents malades vont pouvoir se faire entendre."

Cela était exact. Mais, personnellement, j'aurais encore de bien pénibles moments à passer.

Après des mois d'attente, le 10 novembre 1970, j'ai fait une déposition devant un Commissaire principal qui connaissait depuis longtemps mon affaire. Le Commissariat où j'étais interrogé est situé en face de mon immeuble.

Ce Commissaire principal était très intéressé par ce que je lui expliquais et me demanda la possibilité d'interroger certains de mes malades.

Quelle différence entre cet interrogatoire par ce Commissaire principal et mes confrontations avec les Conseillers de l'Ordre des Médecins qui m'avaient insulté et répétaient sans cesse que mes malades ne les intéressaient pas.

Le 11 février 1971, j'ai comparu, cette fois, devant un Juge d'Instruction, au Palais de Justice de Nice.

Lui aussi, m'a reçu aimablement. Il m'a interrogé sur l'ensemble de mon affaire et je n'ai pas manqué de préciser que 5 experts, désignés par le Ministre de la Santé, avaient tenté de me faire passer pour un déséquilibré mental.

Ce Juge me proposa alors de me faire soumettre à une expertise psychiatrique. Très poliment je l'ai remercié de cette proposition mais lui ai fait remarquer, en plaisantant, qu'à mon avis il serait peut-être plus utile de faire subir un tel examen à chacun de mes adversaires.

Lui ayant fait part de mes rencontres avec le professeur de Tours, il accepta de le désigner comme expert dans mon affaire et m'indiqua qu'il allait prendre, très rapidement, contact avec lui.

Il accepta aussi que certains de mes malades lui écrivent pour témoigner des améliorations

constatées en suivant mon traitement.

L'instruction s'est encore poursuivie durant plusieurs mois. Enfin, le 14 mai, j'ai reçu une "Assignation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Nice le mardi 29 juin 1971".

Quelles étaient les peines encourues pour l'exercice illégal de la médecine ?

Une amende de 3 600 F à 18 000 F. En cas de récidive une amende de 18 000 F à 36 000 F et un emprisonnement de 6 jours à 6 mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

Durant toute l'instruction j'avais été assisté par mon avocat qui m'assurait que le procès se déroulerait dans d'excellentes conditions.

Nous nous demandions quels seraient les Membres du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes qui viendraient assister aux débats. Sans doute le Président qui, le 3 avril 1968, m'avait accusé de porter ombrage à l'honneur de ma famille, de la médecine niçoise et de la médecine française.

Il serait peut-être accompagné par le Vice-Président de ce Conseil qui, le 17 novembre 1968, au Conseil Régional, avait répondu à mon avocat :

"Mais les malades du Dr Maschi ne nous intéressent pas."

Ce procès allait être pour eux, l'occasion de répéter, publiquement, les très graves accusations qu'ils portaient contre moi depuis trois ans.

Quelques temps avant le procès, j'ai, à nouveau, été convoqué par le Juge d'Instruction. Il m'a alors remis la photocopie d'un Rapport de 4 pages qui lui avait été adressé par le professeur de Tours.

Celui-ci reconnaissait l'ensemble de mes idées bien que je les ai exprimées dans un *"langage peu scientifique"*. Il donnait un compte rendu des observations faites sur ma malade venue subir des examens à son laboratoire.

Dans ce long Rapport, ce Professeur avait écrit :

"Par ailleurs, j'ai rencontré le Docteur Maschi. Il m'a paru très idéaliste, convaincu et animé du désir de trouver une solution au problème dramatique de ces malades.

J'ai l'impression qu'à ce niveau, un dialogue avec le corps médical lui a manqué.

Le problème me paraît à ce niveau se situer ainsi : le Docteur Maschi se présente comme ayant une "Grande idée" et veut en faire bénéficier ces malades particulièrement difficiles."

Manifestement, le Juge d'Instruction était satisfait du Rapport de ce professeur et j'étais, personnellement, ravi de connaître l'opinion que celui-ci avait sur moi.

J'ai naturellement communiqué ce Rapport à mon avocat, au porte-parole de mes malades et au journaliste de l'Agence France-Presse.

Plus de 500 de mes malades avaient écrit au Juge d'Instruction et chaque malade m'avait adressé un double de sa lettre. La lecture de ces lettres avait fait disparaître l'appréhension que j'avais, en pensant à l'idée de me retrouver devant un Tribunal.

Mon avocat jugea utile de faire témoigner à la barre une dizaine de mes malades.

Dès le 28 juin 1971 le procès était annoncé par plusieurs quotidiens et par Radio Monte-Carlo.

Le 29 juin était enfin arrivé.

Quand je suis arrivé au Palais de Justice, beaucoup de monde dans la salle des pas-perdus. Chacun m'assurait que tout allait très bien se passer. Le professeur de Tours avait tenu à venir

prendre ma défense à la barre.

Avec mon avocat, nous avons alors pénétré dans une salle d'audience archicomble. Beaucoup de journalistes sur les bancs de la presse. Mais le banc de la partie civile était vide. Aucun médecin et il n'y avait même pas l'avocat du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes.

Pour mon avocat l'absence de ces médecins était la preuve de leur lâcheté.

Le procès allait durer plus de quatre heures.

Le Président du Tribunal était le magistrat français considéré comme le plus compétent en matière de droit médical.

Le premier, je suis appelé à la barre. Dans ma déposition, d'une demi-heure environ, j'ai résumé toute mon affaire. Ni le Président, ni le Substitut du Procureur ne m'ont interrompu pour me poser des questions.

Les dix malades sont ensuite appelés à la barre, parmi lesquels la boulangère du Vieux-Nice et le porte-parole de mes malades.

Le professeur de Tours vient ensuite à la barre. Durant près d'une heure, sa déposition est écoutée dans un silence total. Le lendemain, l'ensemble de la presse souligna la haute probité intellectuelle et morale qui s'était dégagée de cette longue déposition.

Au cours de sa déposition, ce professeur regretta l'absence des médecins avec lesquels il aurait bien voulu pouvoir dialoguer.

Le Député, qui était intervenu à plusieurs reprises auprès du Ministre de la Santé, avait manifesté son désir de venir témoigner au procès. Il est alors appelé et ne cache pas son indignation de constater de quelle façon mon affaire avait été conduite depuis plus de deux ans.

La parole est alors donnée à l'avocat du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes.

Il s'excuse d'abord d'être arrivé en retard mais explique qu'il avait totalement oublié la date de l'affaire. Le Conseil de l'Ordre ne lui avait confié cette affaire que tout récemment, 2 ou 3 jours au plus. Cela était ahurissant alors que la plainte avait été déposée un an plus tôt, le 25 juillet 1970.

Il indique qu'il est très étonné par tout ce qu'il venait d'entendre, principalement par la longue déposition du professeur de Tours et ajoute :

"Nous n'avons aucun sentiment d'hostilité, nous sommes persuadés de la bonne foi du Docteur Maschi que nous pouvons féliciter sur le plan humain.

Il paraît avoir eu une magnifique intuition qui mérite un examen en laboratoire."

Il termine en demandant, quand même, ma condamnation et 1 franc de dommages-intérêt.

Toute la salle est stupéfaite par l'invraisemblable déclaration de l'avocat des médecins qui, depuis trois ans, s'étaient acharnés contre moi.

Il osait déclarer que ces médecins n'avaient aucun sentiment d'hostilité à mon encontre et me félicitait pour ma magnifique intuition. Cet avocat devait normalement m'attaquer et il n'avait fait que mon éloge !

Le Substitut du Procureur prend ensuite la parole. Mon avocat m'avait averti qu'il était connu pour son extrême sévérité.

Voici comment il débuta son réquisitoire :

"Nous sommes gênés pour effectuer notre devoir.

Jamais mes poursuites n'ont été contestées avec autant de sincérité et d'émotion."

Mais il précise que, tenu par les textes, il était obligé de demander ma condamnation.

La parole est alors donnée à mon avocat. Il va la garder durant près de deux heures. Rappelant les principales étapes de mon affaire, il dénonce l'action des Conseillers de l'Ordre des Médecins qui, par des rapports mensongers, étaient parvenus à obtenir ma radiation à vie. Il attaque aussi les Décisions du Ministre de la Santé, des Conseillers d'Etat et l'action des spécialistes de la Sclérose en Plaques. Il souligne naturellement le manque de courage des Membres du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes qui, après avoir porté plainte contre moi, fuyaient les débats.

Au cours de sa longue plaidoirie, il a rappelé que le Conseil de l'Ordre des Médecins, et ses pouvoirs exorbitants, était une création du Gouvernement de Vichy et la seule Institution française, créée sous l'Occupation allemande, et ayant survécu jusqu'à ce jour.

Après avoir réclamé ma relaxe, il termine en déclarant :

"On a toujours tort d'avoir raison trop tôt."

Le Président annonce alors que l'affaire est mise en délibéré et que le Jugement sera rendu le 12 juillet 1971.

Le lendemain beaucoup de quotidiens français donnèrent un compte-rendu du procès.

Voici quelques titres relevés dans la presse du 30 juin 1971 :

- 1 Surprise au Tribunal de Nice. L'expert à la rescousse du "Docteur Miracle" (L'Est républicain)
- 2 Le Dr Jean-Pierre Maschi radié à vie par le Conseil de l'Ordre, acclamé par ses malades à l'issue de sa comparution pour exercice illégal de la Médecine (Le Méridional)
- 3 Le procès du "Docteur Miracle" Le jugement sera rendu le 12 juillet (L'Union)
- 4 Le "Docteur Miracle" niçois devant le Tribunal correctionnel (La Voix du Nord)
- 5 Il faut tenter de soulager les malades et considérer avec respect tout effort" souligne un expert (L'espoir de Saint Etienne)

Tous ces articles soulignaient l'attitude "*étonnante*" du Conseil de l'Ordre des Médecins.

Dans "Le Figaro", Yves Hilaire avait écrit :

"Et le Conseil de l'Ordre, premier responsable de l'engrenage pourrait, lui, se repentir d'avoir prononcé à l'origine un jugement qui, à l'examen, apparaît tout à la fois trop léger et trop brutal."

Depuis très longtemps, la boulangère du Vieux-Nice avait été appelée "la miraculée". Tout naturellement beaucoup de journalistes m'avaient aussi dénommé "Docteur Miracle".

Le 12 juillet, il y avait encore beaucoup de monde au Tribunal pour écouter le Président lire le Jugement. D'après les textes, j'étais passible d'une amende de 3 600 à 18 000 francs.

J'étais condamné à une amende de 200 francs !

Et encore, je n'aurais même pas à payer cette amende, le sursis m'étant accordé.

Je devais cependant verser 1 franc de dommages-intérêt au Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes.

Mon avocat fut satisfait par un tel jugement et déclara à la sortie du Tribunal :

"Les Tribunaux n'affectent jamais une amende du bénéfice de la loi de Sursis.

Ce jugement constitue une incontestable victoire du Docteur Maschi. On ne pouvait pas rendre indirectement plus bel hommage aux qualités de l'homme et aux qualités de chercheur du Docteur".

Ce jugement était tout à fait exceptionnel. Il avait en plus une très grande importance car il était rendu par le magistrat français le plus compétent en matière de droit médical.

Le 13 juillet 1971, le Jugement était annoncé avec des titres tels que :

- 5 Simple amende avec sursis pour le "Docteur Miracle" (L'Aurore)
- 6 Le "Docteur Miracle" condamné à 200 F d'amende avec sursis (Sud-Ouest)
- 7 Sursis pour le "Docteur Miracle" (Le Dauphiné Libéré)
- 8 L'inventeur de la "Maschithérapie" est condamné à une peine de principe (L'Union)
- 9 Condamné à 200 F d'amende avec sursis. Le Dr Maschi : je continue (Centre Presse)

Tous les articles insistaient sur le caractère tout à fait exceptionnel du sursis qui m'était accordé pour une amende aussi minime.

Un des articles se terminait ainsi :

"Assailli à la sortie du Palais de Justice par les nombreux malades qui étaient venus le féliciter, le Dr Maschi n'a pas caché qu'il continuerait d'appliquer sa thérapeutique à tous ceux auxquels il estimerait qu'elle pourrait apporter un soulagement."

Les Conseillers de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes avaient voulu ce procès. Ils ne pouvaient imaginer la tournure qu'il prendrait.

En n'assistant pas aux débats, ils s'étaient ridiculisés aux yeux de l'opinion publique. Le Jugement, d'une extraordinaire clémence à mon égard, était pour eux une gifle supplémentaire.

Le 29 juin, à la fin du procès, quelques journalistes s'étaient rendus au siège du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes et avaient manifesté le désir de rencontrer son Président.

Qui refusa de les recevoir.

UNE LETTRE DE MON AVOCAT AU MINISTRE DE LA SANTE

Le Ministre de la Santé avait été avocat. Après le procès mon avocat lui a écrit une lettre dans laquelle j'ai relevé quelques passages :

"La façon dont cet homme de quarante ans a été radié à vie par le Conseil Régional puis par le Conseil National, sans avoir été écouté ni qu'aucun de ses malades ait été entendu, n'honore pas ceux qui ont prononcé sa condamnation.

C'est ignominieux.

Là-dessus il a continué à recevoir ses malades, d'en soulager d'innombrables et le Conseil de l'Ordre des Médecins le poursuit pour exercice illégal de la médecine.

"En conséquence le Tribunal Correctionnel a condamné le Docteur Maschi à 200 francs d'amende avec sursis. Pratiquement rien.

Il n'est pas possible que dans notre pays, l'autorité la plus élevée dans ce domaine, c'est-à-dire le Ministre, ne se saisisse pas de ce problème et ne s'occupe pas de cet homme injustement calomnié.

Il faut réhabiliter le Docteur Maschi, crois-moi, et le faire réintégrer par le Conseil de l'Ordre des Médecins".

Le Ministre de la Santé répondit qu'un supplément d'Enquête avait été effectué qui n'avait fait que confirmer les précédentes conclusions de la Commission d'Enquête.

Cela était un odieux mensonge car aucun de mes malades ne m'avait signalé avoir été examiné par l'un des membres de cette Commission.

Ce Ministre se moquait vraiment du monde.

Trois années s'étaient écoulées, d'innombrables démarches avaient été effectuées, des milliers de lettres avaient été écrites. J'en avais personnellement adressé six à ce Ministre qui ne m'avait jamais répondu.

Deux enquêtes avaient été effectuées dans des conditions scandaleuses. Cela n'avait servi à rien. Au fur et à mesure que se déroulait mon affaire je me rendais compte que tout était parfaitement organisé pour que je n'aie aucune chance de sortir du sac dans lequel j'avais été enfermé dès 1968.

Mon avocat était révolté par la réponse de ce Ministre. Avec le Député des Alpes-Maritimes qui était intervenu à plusieurs reprises à mon sujet, ils décidèrent de demander à être reçus par le Ministre.

Le 20 juin 1972, au cours d'un entretien auquel participait un Conseiller du Ministre, celui-ci répéta qu'un supplément d'enquête n'avait fait que confirmer les conclusions de la Commission d'Enquête.

Le Député et mon Avocat insistèrent en faisant remarquer que des centaines de malades améliorés par ma thérapeutique n'avaient jamais été examinés.

A la fin, le Ministre accepta de faire reprendre l'Enquête. Mais, quinze jours plus tard, un nouveau Gouvernement était constitué et un nouveau Ministre de la Santé désigné.

CAMPAGNES D'INFORMATION SUR LA SCLÉROSE EN PLAQUES

A partir du début des années 1970 les médias évoquèrent assez souvent le problème de la Sclérose en Plaques. Articles dans la grande presse, émissions radio ou télévisées.

Ces émissions se déroulaient toujours de la même façon.

Il y avait généralement deux médecins du Comité National de la Sclérose en Plaques, deux ou trois malades et un journaliste pour mener les débats.

Les neurologues commençaient toujours par préciser que la Sclérose en Plaques se rencontre essentiellement dans l'Hémisphère Nord et les pays industrialisés et qu'elle est très rare dans l'Hémisphère Sud et les pays en voie de développement.

Pour eux, cette répartition géographique était inexplicable.

Au cours d'une émission télévisée programmée le 7 décembre 1971 sur la 1^{ère} chaîne de Télévision, le grand spécialiste de la maladie qui, en 1968, avait mis en garde les malades contre moi, déclara :

"Cette répartition géographique constitue une énigme que les plus grands chercheurs n'arrivent pas à résoudre".

Dès 1967 j'avais expliqué que les conditions de vie des populations jouent un rôle important dans cette répartition géographique. La Sclérose en Plaques est très rare dans les pays en voie de développement car les populations autochtones vivent très près de la nature et surtout marchent, la plupart du temps, pieds nus, ce qui les met en permanence "à la terre".

Une explication aussi simple avait, naturellement, été rejetée par les grands spécialistes.

Ne comprenant pas la répartition géographique de la Sclérose en Plaques, les neurologues reconnaissaient aussi ignorer sa cause. Mais, au cours de chaque émission radio ou télévisée, ils faisaient toujours part de leur conviction : un virus est certainement responsable de la maladie.

Le problème du traitement était alors abordé.

Quand, à partir de 1968, j'ai commencé à voir régulièrement des sclérosés en plaques venus me consulter de toute la France, j'ai été effaré de constater que la plupart de ces malades étaient traités par une corticothérapie au long cours. Les spécialistes avaient constaté que la cortisone pouvait atténuer ou même stopper des poussées. Sans procéder à aucune étude d'envergure, ils décidèrent que pour éviter l'apparition des poussées, il suffirait de donner, tous les jours, aux malades de 15 à 20 milligrammes de cortisone.

Les complications de la corticothérapie au long cours étaient pourtant bien connues : décalcification, ulcère de l'estomac et même perforation de l'estomac, sensibilité aux infections, ruptures tendineuses....

Ces complications n'avaient pas gêné les spécialistes et la corticothérapie au long cours fut adoptée en France par tous les neurologues.

Au bout de quelques années on s'aperçut que cette méthode thérapeutique n'empêchait pas la survenue des poussées. En cas de poussée, les doses de cortisone étaient alors augmentées à 60, 80 milligrammes par jour, durant plusieurs jours.

Il fallut attendre le 12 janvier 1979 pour qu'au cours de l'émission "*Aujourd'hui Madame*" programmée sur Antenne 2, toujours le même grand spécialiste reconnaisse :

"Entre les poussées le moins de traitement possible. Surtout pas ces traitements qui, tout de même, sont dangereux au long cours.

Le traitement peut contribuer à éteindre la poussée. Il n'est pas concevable de poursuivre ce traitement pendant deux, trois, quatre ans".

Comment ce professeur a-t-il osé déclarer que la corticothérapie au long cours était inconcevable alors qu'une quinzaine d'années plus tôt il avait été le premier à préconiser un tel traitement absurde et très dangereux ?

Au début de cette émission du 12 janvier 1979, ce professeur avait, une fois de plus, rappelé la répartition géographique de la maladie, toujours inexplicée.

Mais il avait affirmé que, pour lui, il n'y avait aucun doute. Un virus est impliqué dans cette affection même si personne n'avait jamais pu fournir la moindre preuve, directe ou indirecte, de la présence d'un virus.

A chacune de ces émissions le problème des "*médecines parallèles*" utilisées pour traiter la Sclérose en Plaques était toujours évoqué par les neurologues, parmi lesquelles celle que je préconisais depuis 1967.

Sans distinguer ces différentes thérapeutiques, les neurologues considéraient qu'elles n'avaient aucune valeur scientifique, ne donnaient aucun résultat et, surtout, coûtaient toutes très cher.

Je ne connais pas le prix de revient des autres traitements parallèles mais, d'après mes malades, le mien était très peu onéreux.

Très souvent dans leurs lettres de témoignage, des malades indiquaient que la somme qu'ils dépensaient en une année pour suivre mon traitement ne leur permettait pas d'assurer les frais d'une seule journée de traitement classique.

Les émissions radio et télévisées se terminaient toujours de la même façon : l'argent de la

recherche.

Dès la fin des années 1960 le financement des recherches avait préoccupé les spécialistes français de la Sclérose en Plaques.

Le 5 mars 1969, à l'initiative de toujours le même professeur, avait été créée l'ARSEP. "L'association pour la recherche sur la Sclérose en Plaques". Elle fut reconnue d'utilité publique le 13 décembre 1978.

Cette association avait deux objectifs.

- *Collecter des fonds destinés aux unités de recherches françaises,*
- *Diffuser l'information auprès du Grand Public.*

Les fonds étaient constitués par les cotisations des membres de l'ARSEP, mais également par les subventions qui leur étaient attribuées par l'Etat, par des sociétés industrielles et par les dons des particuliers. Une personne physique pouvait même désigner cette Association comme son légataire universel.

Et il y avait aussi l'argent recueilli à l'occasion des appels à la générosité du public lancés à la fin des émissions radio ou télévisées. A chaque fois étaient données les coordonnées de l'ARSEP, que l'on retrouvait aussi dans les articles parus dans la grande presse. Ces articles étaient généralement des interviews de l'un des médecins, membres du Comité National de la Sclérose en Plaques.

Les chercheurs français disposaient donc de moyens financiers assez importants. Mais ils avaient l'habitude de toujours se plaindre, considérant que l'argent dont ils disposaient était insuffisant, accusant cette situation de l'échec de leurs recherches.

Et toujours ils faisaient une comparaison avec les sommes dont disposaient certains chercheurs étrangers.

Le "*Dauphiné Libéré*" fit paraître dans son numéro du 21 avril 1977 une longue interview d'un médecin membre du Comité National de la Sclérose en Plaques qui précisa :

"Si la France dépensait le cinquième des sommes que les Etats-Unis consacrent à la Sclérose en Plaques (ce qui serait en rapport avec les budgets des deux pays) c'est quatre millions de francs, par an, dont nous disposerions".

Les Etats-Unis consacrent, en moyenne chaque année, 20 millions de dollars pour la seule recherche sur la Sclérose en Plaques.

En plusieurs décennies les chercheurs américains ont donc dépensé des sommes colossales pour tenter d'isoler le virus, présumé responsable de la maladie.

Toutes ces recherches ont échoué et en 2008 les Américains reconnaissent toujours ignorer la cause de la Sclérose en Plaques.

Personnellement, j'avais continué à voir des milliers de sclérosés en plaques dont les améliorations constituaient, pour moi, la confirmation de l'exactitude de ma théorie sur la cause multifactorielle de la Sclérose en Plaques.

17^{EME} CONGRES DE ZOOLOGIE ET POLLUTION ELECTROMAGNETIQUE

Le professeur de Tours avait accepté mon idée de pollution électromagnétique mais, jusqu'à présent, je n'avais jamais vu, dans la presse, d'article concernant cette nouvelle pollution.

Enfin !

Le dimanche 1^{er} octobre 1972, le quotidien "Nice Matin" fit paraître un article avec ce titre :

"Le 17^{ème} Congrès de Zoologie de Monaco.

La production mondiale d'électricité (16 fois plus grande que l'énergie solaire reçue par la terre) constitue une pollution électromagnétique déjà importante "

Des spécialistes des animaux venaient de confirmer, en 1972, l'idée que je défendais depuis 1965. Ce Congrès International était présidé par le Professeur Raymond Vaissière. Les zoologistes pensaient que les champs électromagnétiques émanant des centrales et des réseaux électriques, les radiations des postes d'émission radio, de télévision ainsi que les ondes émises par la multitude des moteurs, des appareils électriques, troublaient l'équilibre électrique de l'environnement.

Les professeurs roumains P. Jitariu, C.R. Schneller Pavelescu et R.K. Brandsch avaient, particulièrement, étudié cette nouvelle pollution.

L'article précisait que pour ces trois professeurs *"Il devient déjà nécessaire de prendre des mesures pour protéger la biosphère des éventuels effets nocifs"*.

L'article se terminait ainsi :

"Ils ont attiré l'attention des écologistes sur la nécessité d'entreprendre rapidement des études de l'action des radiations électromagnétiques sur les structures vivantes qui constitue, déclarent-ils, une pollution électromagnétique déjà importante".

Cet article était la preuve de l'exactitude de mon raisonnement qui m'avait conduit à envisager l'existence d'une nouvelle forme de pollution et que j'avais appelée, dès 1965, pollution électromagnétique.

Les constatations des zoologistes rendaient encore plus odieuse et révoltante l'attitude de l'ensemble de mes adversaires qui continuaient à rejeter toutes mes idées.

Immédiatement j'ai remis une photocopie de cet article à mes trois *"conseillers"* niçois et j'ai également informé le professeur de Tours.

Mon avocat et le Député des Alpes-Maritimes avaient été reçus par le Ministre de la Santé le 20 juin 1972. Il avait alors promis de faire pratiquer à un supplément d'Enquête. Les mois passaient et aucun de mes malades ne m'avait signalé avoir été examiné.

Mon avocat décida, alors d'écrire au nouveau Ministre de la Santé qui, le 3 octobre 1972, lui répondit en rappelant simplement les conclusions des précédentes Enquêtes. Il terminait ainsi sa lettre :

"Dans ces conditions, vous comprendrez, qu'il ne me paraît pas utile de poursuivre l'Enquête entreprise".

J'étais révolté.

Immédiatement j'ai écrit à ce nouveau Ministre de la Santé une lettre en lui signalant qu'il y avait plus de 400 malades améliorés qui n'avaient jamais été examinés.

Je lui fis aussi remarquer que son attitude était scandaleuse. Il n'était Ministre de la Santé que depuis quelques mois et déjà il affichait à l'égard de mes malades un mépris révoltant.

A ma lettre j'avais joint, sans commentaire, une photocopie de l'article paru le 1^{er} octobre 1972 dans *"Nice-Matin"*.

Naturellement, ma lettre n'a pas reçu de réponse.

Les constatations faites par les zoologistes étaient tellement importantes qu'il m'est apparu

indispensable d'en informer le Président de la République.

Le 11 octobre 1972 j'ai adressé une lettre à Monsieur Georges Pompidou, que j'ai commencée en lui signalant la réponse du nouveau Ministre de la Santé.

Voici les principaux passages de ma lettre.

"Si je suis un charlatan, j'ai la chance d'être en très bonne compagnie.

"Des savants zoologistes commencent à réaliser les dangers de la pollution électromagnétique et pensent que des mesures doivent être prises, dès à présent.

"C'est ce que je déclare depuis plus de 6 ans sans avoir pu être entendu par ceux qui, en France, sont pourtant responsables de la santé des Français.

"Il n'est certes pas toujours facile d'être un novateur. J'en fais à mes dépens, depuis des années, la douloureuse expérience.

"La France a la triste réputation d'avoir très souvent rejeté les novateurs en matière scientifique, obligés de s'expatrier pour voir leurs travaux reconnus.

Personnellement, je n'ai nullement l'intention de m'expatrier, ne pouvant me résoudre à abandonner mes malades.

"Je l'ai déjà écrit à maintes reprises. Je ne suis qu'un médecin de quartier. Mes détracteurs, quels que soient leurs titres et leurs fonctions officielles et qui, pour me discréditer n'ont pas hésité à employer le mensonge et la diffamation, ne m'empêcheront pas de poursuivre mes travaux, de soigner mes malades et de défendre mes idées.

"Je puis vous assurer, Monsieur le Président de la République, que toutes les basses et lâches accusations portées contre moi depuis des années ont, à mes yeux, bien peu d'importance comparées à l'immense satisfaction de savoir mes malades soulagés.

"Et si mes confrères me traînent, à nouveau, devant les tribunaux, ils auront, je pense, de nouvelles occasions de se ridiculiser devant l'opinion publique, comme ils l'ont déjà fait lors de mon procès pour exercice illégal de la médecine à Nice le 29 juin 1971."

Cette lettre ne modifierait certainement pas l'opinion des Autorités Médicales sur mon cas mais j'avais tenu à faire part de ma position à la plus Haute Autorité Française.

DEUXIEME PROCES POUR EXERCICE ILLEGAL DE LA MEDECINE

J'avais adressé cette lettre au Président de la République le 11 octobre 1972.

Au mois de février 1974 j'ai été informé que le Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes Maritimes avait une nouvelle fois porté plainte contre moi pour exercice illégal de la médecine.

Le Conseil avait maintenant un nouveau Président, qui était ce médecin qui, le 17 novembre 1968 lors de ma comparution devant le Conseil Régional, avait répondu à mon avocat qui lui faisait remarquer qu'il y avait des centaines de malades qui souhaitaient être examinés :

"Mais les malades du Docteur Maschi ne nous intéressent pas."

Ce jour là ce Conseil Régional avait décidé ma radiation à vie.

L'instruction fut cette fois très simplifiée. Je n'ai pas été interrogé par un Juge d'Instruction. Mon avocat avait seulement demandé au Procureur si des malades pouvaient lui écrire. Ce qu'il

accepta.

Depuis 1971 j'avais régulièrement correspondu avec le professeur de Tours et je l'avais rencontré à plusieurs reprises. Informé de cette nouvelle plainte il m'assura, immédiatement, qu'il viendrait prendre ma défense à la barre, comme en 1971.

Le procès était fixé au lundi 17 juin 1974.

C'est sans aucune appréhension que j'allais, ce matin là, au Palais de Justice en espérant que ce deuxième procès se déroule aussi bien que le premier.

A mon arrivée, il y avait déjà beaucoup de monde dans la salle des pas-perdus. Des membres de ma famille, des amis, des journalistes et beaucoup de malades. Mon avocat était déjà arrivé et s'entretenait avec le professeur de Tours. Celui-ci était accompagné par la malade, atteinte de Sclérose en Plaques, qui avait permis de nous rencontrer.

Quand, avec mon avocat, nous avons pénétré dans la Salle d'Audience, elle était archicomble. Mais il n'y avait aucun membre du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes Maritimes au banc de la partie civile. L'avocat de ce Conseil était également absent. Il s'était fait remplacer par son fils, un jeune avocat.

Le Président du Tribunal et ses assesseurs n'étaient pas ceux devant lesquels j'avais comparu en 1971.

Immédiatement le Président m'appelle à la barre et rappelle les faits qui me sont reprochés en précisant :

"Mais je n'ignore pas tout le bien que vos malades pensent de votre thérapeutique. La preuve en est fournie par les centaines de lettres qu'ils ont adressées au Tribunal pour apporter témoignage de l'efficacité de votre traitement".

Ces centaines de lettres étaient placées devant le Président.

Après cette introduction, il fournit, lui-même, des explications sur la pollution électromagnétique et ma thérapeutique indiquant cependant que ce Tribunal n'était pas là pour juger cette thérapeutique.

Il précise alors :

"Le problème est celui-ci.

Un médecin qui a été radié peut-il continuer à exercer impunément ?"

Je reconnais alors avoir été radié à vie et exercer illégalement mais dénonce les conditions scandaleuses dans lesquelles a été décidée et confirmée cette radiation.

Et j'ajoute :

"Si j'ai continué, continue et continuerai à exercer, sans me préoccuper de ces accusations et des sanctions prises contre moi, c'est uniquement pour ne pas abandonner mes malades".

Je remets alors au Président quelques articles de presse parus récemment sur la pollution électromagnétique. Après en avoir pris rapidement connaissance, le Président me fait remarquer que Pasteur, en son temps, avait, lui aussi, eu les pires difficultés pour faire reconnaître ses idées. Je suis en mesure de reproduire très exactement les paroles prononcées lors de mes procès car ils ont été enregistrés par une sténotypiste.

Après cette comparaison très flatteuse de mon cas avec celui de Pasteur, le Président appelle à la barre une dizaine de malades et écoute avec beaucoup d'attention leurs témoignages.

Le professeur de Tours fait ensuite sa déposition. Elle va durer près d'une heure.

Il commence par indiquer dans quelles conditions nous nous étions rencontrés et précise que, dans l'ensemble, il approuve mes idées et mes hypothèses.

Il aborde ensuite le problème de ma radiation à vie qu'il va longuement commenter.

Voici quelques passages de sa déposition :

"Et je suis bouleversé voyant cet homme, profondément médecin, sentant que la médecine représente pour lui cet engagement, cette mission que je ressens volontiers lorsque je préside une thèse, au moment du Serment d'Hippocrate.

Cet homme qui est docteur en médecine, je tiens à le souligner, et de famille médicale fort honorable.

"Un homme d'une parfaite probité intellectuelle pour lequel j'ai acquis une sympathie réelle.

Et je constate qu'il se trouve dans une situation parfaitement intolérable dans laquelle, à sa place, je serais bien plus virulent qu'il ne l'est.

Et cette situation intolérable qui est la sienne, je la ressens avec une certaine peine, avec une certaine angoisse.

"Je pense que plonger à vie dans une telle situation un homme de quarante et un ans, de sa valeur et de sa qualité est une chose inadmissible. Car il est certain que le Docteur Maschi n'est pas un charlatan. Sur le plan de l'honorabilité, pour lui, c'est un drame. C'est aussi un problème humain. Et c'est de plus un problème de médecine.

Je pense qu'un médecin a le droit d'avoir des idées."

Le Président demande alors au professeur ce qu'il pense de l'attitude du Conseil de l'Ordre des Médecins.

Celui-ci répond :

"Cela est aberrant.

Nous vivons un drame en la personne du Docteur Maschi.

Nous voudrions voir ouvrir un dialogue avec les membres de l'Ordre des Médecins. Or, bien qu'il ait été sollicité, ce dialogue n'existe pas et je serais très heureux d'entendre l'avocat du Conseil de l'Ordre sur ce point".

Le fils de l'avocat du Conseil de l'Ordre était sur le banc de la partie civile mais il restait muet, manifestement gêné par les attaques de ce professeur de Faculté.

Je ne cite que quelques passages de la longue déposition du professeur qui fut écoutée dans le plus grand silence.

Le lendemain toute la Presse souligna la haute portée de la déposition du professeur.

Le 18 juin 1974 "Nice-Matin" fit paraître un long compte rendu du procès. Après avoir résumé la déposition du professeur de Tours le journaliste avait précisé :

"Quant au Pr (x) allant jusqu'au bout de sa pensée, il n'hésite pas à évoquer Galilée à propos des difficultés rencontrées par le Docteur Maschi".

Au cours de ce deuxième procès mon cas avait été comparé à ceux de Pasteur et de Galilée !

Il était vraiment regrettable que les médecins du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes Maritimes aient fui les débats comme l'avait souligné le professeur de Tours.

L'opinion de ce professeur sur l'ensemble de mon affaire rendait encore plus odieuses les accusations mensongères dont j'avais été l'objet, depuis des années, de la part de Conseillers de l'Ordre des Médecins, de Conseillers d'Etat, de plusieurs Ministres de la Santé et des professeurs français spécialistes de la Sclérose en Plaques.

Cette opinion renforçait encore plus le mépris que j'éprouvais à l'égard de mes adversaires.

Il était plus de midi quand l'audience a été suspendue. Elle a repris à 14 H 30.

L'avocat du Conseil de l'Ordre était, quand même, présent. Il indiqua simplement qu'il était là pour faire respecter la loi. Comme je reconnaissais exercer illégalement, il demanda ma condamnation.

Le Substitut du Procureur était une magistrate. Elle demanda, elle aussi, l'application des textes mais réclama une amende, relativement modérée.

La parole est alors donnée à mon avocat. Il va la garder durant près de deux heures.

D'emblée, il attaque :

"Je ne peux cacher ma surprise devant la brièveté de ce que je viens d'entendre dire par la partie civile".

Il demande alors à son confrère de rester le plus longtemps possible pour l'entendre dire ce qu'il pense de l'attitude de l'Ordre des Médecins dans cette affaire.

"Je le dis comme je le pense : vous avez affaire, aujourd'hui, à une des injustices les plus criantes de France.

Je le pense très sincèrement, je l'affirme sur ma robe."

Il répète même :

"Vous avez affaire à une des injustices les plus criantes de France."

A ce moment l'avocat du Conseil de l'Ordre s'excuse auprès du Président et de son confrère et quitte la salle d'audience laissant, seul, son fils sur le banc de la partie civile.

Mon avocat profite de ce départ pour déclarer :

"Voilà justement la concertation. Les médecins déposent plainte, mais n'assistent jamais aux débats.

On leur oppose un certain nombre de malades qui témoignent. On leur oppose un titulaire de Chaire de Faculté qui vient dire ce qu'il pense.

Mais les médecins qui ont déposé plainte ne sont pas là.

Je dis que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes Maritimes se couvre de ridicule et vous me permettez de souligner que je l'ai exprimé à voix haute afin que vous puissiez le lui rapporter".

Mon avocat adresse cette remarque à son jeune confrère qui reste muet devant une attaque aussi violente. Il ajoute même :

"Envoyer un avocat, avec tout le respect que je dois à sa robe, qui est irresponsable dans le débat, laisser le débat se dérouler sans discuter, cela est lâche, et vous êtes lâches dans ce débat.

Voilà le problème".

Lâches, ridicules, irresponsables.

Mon avocat est cinglant. Le représentant du Conseil de l'Ordre des Médecins accepte tout sans broncher.

Il devait, vraisemblablement, maudire son père de l'avoir abandonné dans cette salle d'Audience.

Après ces violentes attaques contre le Conseil de l'Ordre, mon avocat reprend, point par point, l'ensemble de mon affaire dénonçant l'action scandaleuse des Conseillers de l'Ordre des Médecins, des Conseillers d'Etat, des Ministres de la Santé et des spécialistes français de la

Sclérose en Plaques.

Toujours aucune réaction de ce jeune avocat qui fait peine à voir.

Au bout de deux heures mon avocat va, quand même, conclure en demandant la création d'une nouvelle Commission d'Enquête.

Le Président annonce, alors, que l'affaire est mise en délibéré et que le Jugement sera rendu le 10 juillet 1974.

Dès le lendemain, plusieurs quotidiens donnent un compte rendu du procès soulignant la remarquable déposition du professeur de Tours, la plaidoirie très ferme de mon avocat et l'absence de réaction de la partie civile.

Le 10 juillet 1974, le Jugement est rendu.

En tant que récidiviste les peines encourues étaient une amende de 18 000 à 36 000 francs et un emprisonnement de six jours à six mois ou l'une des deux peines.

J'étais condamné à 200 francs d'amende.

Mais, en tant que récidiviste, je ne pouvais bénéficier du sursis.

A la sortie du Palais de Justice mon avocat déclara :

"Une peine de principe aussi légère est la preuve que la justice désavoue totalement l'action du Conseil de l'Ordre des Médecins".

Personnellement j'ai annoncé que j'allais continuer à exercer illégalement.

Le Jugement fut annoncé le 11 juillet par des articles ainsi titrés.

10 "Le Docteur Miracle" de Nice est condamné à une peine légère (L'Union),

11 Verdict d'indulgence pour le "Docteur Miracle" de Nice (L'Est Républicain).

Un compte rendu détaillé du procès fut donné dans "La Vie Claire" et j'ai, naturellement, signalé ce deuxième procès sur le texte remis aux malades.

Comme je l'avais prévu dans la lettre que j'avais adressée le 11 octobre 1972 au Président de la République, les Membres du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes Maritimes ont perdu la face aux yeux de l'opinion publique, à l'occasion de ce deuxième procès.

Pour le professeur de Tours, l'attitude du Conseil de l'Ordre était aberrante et pour mon avocat ce Conseil s'était couvert de ridicule. Il n'avait pas hésité à traiter ses membres de lâches.

La passivité de la vingtaine de médecins composant alors ce Conseil était stupéfiante.

Traités de lâches, aucun médecin n'a réagi alors qu'il aurait été très facile de justifier leur position en adressant un texte à notre quotidien local qui avait fourni un compte rendu du procès.

Mais ces médecins ont gardé le silence.

Depuis longtemps je n'éprouvais envers eux que du mépris pour leur comportement à l'égard de mes malades. Ce nouveau procès et leur manque de courage m'ont fait les mépriser également sur le plan humain.

DES CANADIENS ET DES AMERICAINS PRENNENT, A LEUR TOUR, CONSCIENCE DE L'EXISTENCE DE LA POLLUTION ELECTROMAGNETIQUE

Quelques mois avant mon procès, la revue "Science et Vie", dans son numéro du mois de février 1974, avait fait paraître un grand article titré :

Nous sommes tous des émetteurs-récepteurs électromagnétiques.

C'était un compte rendu de travaux effectués depuis plus d'un an par des chercheurs canadiens :

J.A. Tanner, Ingénieur du Conseil National de Recherches à Ottawa ; Dr J. Bigu del Blanco, du Service d'Anatomie du Queen's University à Kingston (Ontario) ; Dr Romero Sierra, du Conseil National de Recherches à Ottawa, également professeur à Kingston.

L'article rappelait d'abord que les radiations électromagnétiques, couvrant un spectre de fréquences entre quelques hertz et environ 300 mégahertz, sont émises en quantité croissante dans les pays hautement industrialisés par les systèmes de navigation (radar), de communication (téléphone, radio, télévision), de recherche (astronomie, spectroscopie, accélérateur de particules), dans l'industrie (fours à micro ondes, stérilisateurs, lyophilisateurs).

Ces radiations électromagnétiques s'introduisent même dans les habitations individuelles, non seulement par l'intermédiaire de la radio, de la télévision, mais de tous les appareils électroménagers.

L'auteur de cet article, Alexandre Dorozynski, précisait :

"Or, les premières études réalisées sur cette nouvelle forme de pollution, la pollution électromagnétique, montrent que ses effets sont bien plus vastes que l'on ne croyait."

En laboratoire, les Canadiens avaient démontré :

"Que ces radiations pouvaient bien expliquer certains "accidents" biologiques dont on ne connaissait pas, pour l'instant, la cause."

L'article signalait qu'aux U.S.A. plusieurs techniciens étaient morts à la suite de l'exposition à un puissant faisceau de radar, tel celui de l'émetteur d'un radio télescope.

Ces chercheurs canadiens reconnaissaient que leurs études étaient encore à l'état embryonnaire mais que certains résultats étaient néanmoins très inquiétants.

C'est ainsi qu'ils avaient récemment effectué une étude sur les modifications que ces radiations pouvaient provoquer dans les tissus nerveux.

Quelques minutes d'exposition à des rayons de 27 mégahertz émis par une source de 5 watts suffisaient à provoquer une perte importante de myéline, substance entourant la fibre nerveuse.

Ces chercheurs n'avaient pas fait de rapprochement avec la Sclérose en Plaques mais, ce sont de telles lésions que l'on retrouve dans cette affection.

L'article se terminait par une déclaration des scientifiques qui rappelaient que le nombre de sources électromagnétiques ne cessera d'augmenter. :

"On sait que le risque est présent mais on commence à peine à pouvoir l'évaluer."

Dans son numéro de décembre 1974 c'est la revue "Sciences et Avenir" qui a fait paraître un grand article titré :

La pollution par les ondes.

avec ce sous-titre : *Les ondes électromagnétiques ne seraient pas sans effet sur la matière vivante.*

On y apprenait qu'aux Etats-Unis,

"Les environmentalistes, particulièrement actifs outre Atlantique, ont enfourché depuis peu un nouveau cheval de bataille : les ondes hertziennes ou radiations non ionisantes."

"L'Office of telecommunication policy" est un organisme chargé de superviser l'utilisation des ondes. Il orchestre une vaste campagne de recherches, impliquant plus de trente Universités, sur les impacts des radiations non ionisantes vis-à-vis des êtres vivants.

Cet organisme officiel avait remis un Rapport au Congrès en précisant :

"L'homme pourrait entrer incessamment dans une ère de pollution par l'énergie comparable, en ce qui concerne la santé publique et les conséquences écologiques, à la pollution chimique actuelle".

L'article indiquait aussi :

"L'énergie rayonnée par les radiations non ionisantes constitue sans doute le symptôme le plus net du développement technologique.

Les liaisons radio et télévisées, les radars et divers équipements militaires, les fours à micro ondes, mais aussi les lignes électriques, les moteurs électriques : en bref, la quasi-totalité des activités humaines se traduit par la dissipation d'une certaine quantité d'ondes électromagnétiques.

Nous baignons littéralement en permanence dans un océan hertzien, et nous émettons des ondes comme Monsieur Jourdain faisait de la prose : sans le savoir.

Au point qu'un raisonnement analogique a conduit de nombreux chercheurs à se demander si, comme pour les pesticides ou l'énergie nucléaire par exemple, il n'y aurait pas un prix à payer pour les innombrables services que rendent quotidiennement ces radiations : Est-ce qu'il n'existerait pas une pollution électromagnétique ?"

A la fin de 1974, les chercheurs américains en étaient encore à se demander s'il existait une pollution électromagnétique alors que, dix ans plus tôt en 1965, j'avais déjà formulé une théorie sur la nouvelle pollution.

Ces deux articles de "Science et Vie" et de "Sciences et Avenir" étaient les preuves de l'exactitude de mes observations. Ils soulignaient encore plus l'attitude révoltante des Autorités Médicales Françaises qui refusaient toujours de reconnaître l'existence de cette pollution.

Après mon deuxième procès, deux autres Ministres de la Santé avaient été nommés.

A chaque fois, j'avais écrit au nouveau Ministre qui, naturellement, n'avait pas répondu à ma lettre.

Mes malades étaient également intervenus et avaient réclamé une nouvelle Commission d'Enquête. Ce qui avait été refusé, les deux nouveaux Ministres faisant uniquement référence aux premières conclusions de la Commission d'Enquête.

Ces réponses étaient les preuves que la France est un pays où il était très facile de trouver des politiciens qui, aveuglément, acceptent les conclusions scandaleuses de leurs prédécesseurs, sur un sujet précis.

J'ECRIS UN LIVRE SUR LES DEBUTS DE MON AFFAIRE

Au cours de l'année 1973, mon avocat, le journaliste de l'Agence France Presse et le porte parole de mes malades m'avaient suggéré d'écrire un livre dans lequel je pourrais relater les débuts de mon affaire.

En quelques années j'avais recueilli beaucoup de documents officiels, les lettres que j'avais écrites, les lettres de témoignage de mes malades, les nombreux articles de presse parus au cours des différentes péripéties de mes démêlés avec les Autorités Médicales.

Tout cela constituait matière à écrire un livre.

Pour sa rédaction, il suffirait de reprendre la chronologie des faits ce qui permettrait de souligner l'extravagance d'une telle affaire.

Durant l'année 1974, j'ai donc écrit un manuscrit d'environ 350 pages. Il fallait alors donner un titre au futur livre.

Généralement ce sont les médecins qui viennent au secours des malades. Dans mon cas, si j'avais pu améliorer l'état de santé de mes malades, ce sont eux qui, en permanence, m'avaient apporté leur soutien pour faire face aux attaques incessantes de mes adversaires.

J'ai alors proposé le titre "Secouru par mes malades". Il a immédiatement convenu à mes "conseillers" et à mon entourage.

Le manuscrit était écrit. Il fallait maintenant trouver une maison d'édition qui accepte de le publier. J'ai alors adressé le manuscrit à une dizaine de grandes maisons d'édition parisiennes. Toutes le refusèrent. Elles lui trouvaient de grandes qualités mais ce genre de récit n'entraînait pas dans le cadre de leurs publications.

Il devenait évident que j'aurai du mal à trouver un éditeur acceptant de publier un manuscrit dans lequel étaient nommément mises en cause environ 80 personnes : des Conseillers de l'Ordre, des Conseillers d'Etat, plusieurs Ministres de la Santé, des politiciens et les professeurs français spécialistes de la Sclérose en Plaques.

Au cours de l'année 1975, j'ai eu l'opportunité de faire la connaissance, au Festival du Livre de Nice, d'un médecin naturopathe, Directeur d'une Maison d'Edition, le Centre d'Etudes et de Documentations Scientifiques, en abréviation *C.E.D.S. Editions*.

Depuis longtemps il connaissait mon cas par les articles parus dans la grande presse et dans "*La Vie Claire*". Il accepta de prendre mon manuscrit et, peu de temps après, il m'informait qu'il acceptait de le publier.

Les Editions C.E.D.S., dont le siège social était au Havre était une petite maison d'édition mais elle était bien diffusée. Son Directeur, lui-même auteur de plusieurs ouvrages de naturopathie, ne ménageait pas ses efforts pour promouvoir les livres qu'il publiait.

Le livre a paru au mois de mai 1976, à l'occasion de la 8^{ème} Edition du Festival du Livre de Nice qui s'était tenue du 1^{er} mai au 8 mai.

Mon éditeur avait pris contact avec des journalistes et au cours de cette semaine je fus interviewé par plusieurs stations radio et notre chaîne locale de télévision.

Chaque jour, j'allais passer quelques heures au stand de ma maison d'édition pour dédicacer le livre. J'ai alors rencontré beaucoup de personnes très intéressées par la pollution électromagnétique dont je leur faisais découvrir l'existence.

Dès sa parution, le livre fut mis en vente en librairie dans toute la France et dans les magasins "Vie Claire", en France, en Belgique et en Suisse.

Au cours de l'année 1977 mon éditeur et la Direction de "*La Vie Claire*" organisèrent une tournée de conférences dans une dizaine de villes françaises.

A chaque fois, je rencontrais des journalistes, dédicacais mon livre dans une librairie et le soir faisais une conférence dont le titre était "*Problèmes soulevés par la pollution électromagnétique.*"

Partout j'ai rencontré un bon accueil et chaque fois, après mon exposé, je devais répondre à de très nombreuses questions, preuve que les sujets que j'avais abordés avaient intéressé l'auditoire.

Voici quelques titres d'articles parus à l'occasion de cette tournée :

- Le Tour de France d'un médecin paria. Radié du Conseil de l'Ordre, il se bat pour faire prendre conscience au public de l'existence d'une pollution électromagnétique (Le Provençal).
- L'affaire Maschi ou la chasse aux sorcières (Le Progrès de Lyon).

- Un médecin radié à vie, dénonce la pollution électromagnétique (Le Méridional).

POURSUITES DES CAMPAGNES D'INFORMATION SUR LA SCLEROSE EN PLAQUES

Au cours des années, les spécialistes français de la Sclérose en Plaques avaient poursuivi leurs campagnes d'information du Grand Public.

Ils reconnaissaient toujours être incapables d'expliquer la répartition géographique de la maladie qui, depuis plusieurs décennies, continuait à progresser dans les seuls pays industrialisés. Les Enquêtes épidémiologiques récentes reconnaissaient que la Sclérose en Plaques était toujours très rare dans l'Hémisphère Sud et les pays en voie de développement.

Avec conviction ces professeurs continuaient cependant à défendre l'idée d'un virus dans la maladie mais étaient obligés d'admettre que toutes les recherches visant à mettre en évidence ce présumé virus se terminaient toujours par des échecs.

Chacune de leurs interventions était une nouvelle occasion de faire appel à la générosité du Public.

Dans son numéro du 21 septembre 1977 "*Le Quotidien du Médecin*" donna un compte rendu du XI^{ème} Congrès de Neurologie qui venait de se tenir à Amsterdam du 11 au 17 septembre.

On pouvait y lire cette phrase :

"Il ressort des études récentes que, non seulement les facteurs familiaux mais également ceux de l'environnement (pollution industrielle, mode de vie) sont à prendre en compte dans la survenue, chez des sujets prédisposés génétiquement, de signes cliniques de Sclérose en Plaques".

Cela ressemblait étrangement aux idées que je défendais depuis une dizaine d'années avec ma théorie de cause multifactorielle mettant en jeu un facteur génétique et un facteur d'environnement, en l'occurrence la pollution électromagnétique.

Dans cet article il était également indiqué :

"En ce qui concerne le virus de la Sclérose en Plaques, à la Table Ronde terminale, trois virologues ont pris la parole (mais n'ont pas écrit), ils ont simplement fait état de conviction.

Le premier a dit : "Il y a un virus", le deuxième a dit : "Il y a plusieurs virus", le troisième a dit : "Il n'y a pas de virus".

Depuis des décennies il semblait que les chercheurs "*officiels*" soient tombés d'accord sur la présence d'un virus, voire d'un morceau, d'un fragment ou d'une particule virale.

En fait, le désaccord le plus total devait régner entre ces chercheurs.

Il était précisé que les virologues avaient seulement exprimé leur conviction de vive voix mais ne l'avait pas formulée par écrit.

Sans doute aurait-il été déplacé de faire étalage dans le compte rendu du Congrès d'une aussi totale divergence d'opinions ?

DE NOUVELLES INFORMATIONS SUR LA POLLUTION ELECTROMAGNETIQUE

Au cours de l'année 1976 les micro-ondes firent l'objet d'innombrables articles parus dans le Monde entier à l'occasion de ce que la presse internationale appela :

L'affaire de l'ambassade américaine à Moscou.

En février 1976, Walter Stoessel J.R., Ambassadeur des Etats-Unis à Moscou, avait annoncé à son personnel que les Soviétiques utilisaient des micro-ondes pour intercepter les communications dans le bâtiment de l'Ambassade, micro-ondes qui pouvaient représenter un danger pour les femmes enceintes.

Parmi les autres risques, l'Ambassadeur avait mentionné des migraines, des étourdissements, des lésions cardiaques, des troubles nerveux et même le cancer et la leucémie.

Huit jours plus tard, la presse américaine faisait état d'une "*maladie de sang*" dont serait atteint l'Ambassadeur. Elle révélait également que trois des prédécesseurs de Walter Stoessel J.R. s'étaient, eux aussi, plaints des effets de ces micro-ondes.

Il y avait donc plusieurs années que les Russes utilisaient ce nouveau moyen d'espionnage. Par la suite, deux de ces Ambassadeurs sont morts de cancer et, en novembre 1976, Walter Stoessel J.R. quittait Moscou pour raison de santé.

En 1977, une équipe médicale américaine fut envoyée à Moscou pour examiner le personnel de l'Ambassade. Les résultats de cette Enquête ne furent jamais publiés officiellement. Mais le Docteur William M. Watson, Chef du Service médical du State Department, révéla par la suite qu'il y avait parmi ce personnel un taux élevé de cancers.

Zbigniew Brzezinski, Conseiller de M. Carter, alors Président des Etats-Unis, avait même déclaré que ce taux de cancer était le plus élevé au monde.

A la suite de protestations du Gouvernement américain, le niveau des radiations relevé sur le bâtiment de l'Ambassade fut diminué.

Au cours des années, les recherches sur la pollution électromagnétiques étaient de plus en plus nombreuses.

Le 2 novembre 1977 le quotidien italien "*Corriere della Serra*" fit paraître un grand article titré :

Immergés dans la pollution électromagnétique

avec ce sous-titre :

La prolifération d'équipements qui émettent des radiations non ionisantes pose de sérieux problèmes pour la santé.

On pouvait y lire ceci :

"La prolifération de l'utilisation des appareils émetteurs de radiations électromagnétiques à fréquence relativement basse est cependant telle, que de nombreux chercheurs ont commencé à se demander, depuis plusieurs années déjà, si ce développement, comme le montre l'expérience passée, ne viendrait pas s'ajouter un prix que la Société doit payer : le risque potentiel pour la santé lié à la pollution électromagnétique des radiations non ionisantes".

Cet article était signé par Martino Grandolfo du Laboratoire des radiations de l'Institut Supérieur de la Santé d'Italie.

Le scientifique italien avait précisé :

"Malheureusement, il n'existe pas encore d'organisme international pour la protection des travailleurs et de la population contre les risques des radiations non ionisantes. Le Conseil exécutif de "l'International Radio-Protection Association" (I.R.P.A) a

remarqué l'urgence de compléter ce vide. En avril dernier à Paris, cet organisme, dans le cadre du IV^{ème} Congrès International de l'Association a adopté la proposition d'un groupe d'étude spécialement constitué, et tend à instituer une "International Commission on Protection against non-ionizing radiation" (ICPNIR), qui devrait se poser comme objectif le développement d'un ensemble cohérent de normes "guide" internationales acceptées."

Ironie du sort.

Des scientifiques de nombreux pays s'étaient réunis à Paris pour envisager le développement de normes-guide-prévention contre les radiations non ionisantes. A Paris où les Ministres de la Santé et les Autorités Médicales continuaient à nier le danger de telles radiations.

J'avais presque envie d'adresser une photocopie de cet article au Ministre qui avait, alors, en charge la Santé mais sachant que ma lettre ne recevrait pas de réponse, je décidais de ne pas perdre de temps à lui écrire.

De toute façon, j'aurais l'occasion de faire état de cet article et de bien d'autres encore, à l'occasion de mon troisième procès pour exercice illégal de la médecine.

TROISIEME PROCES POUR EXERCICE ILLÉGAL DE LA MEDECINE

Dans le courant du mois de décembre 1976, j'avais reçu à mon cabinet médical la visite d'un Inspecteur de Police. Il venait m'informer que le Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes avait porté plainte contre moi pour exercice illégal de la médecine.

Naturellement, je reconnus les faits et priais même cet Inspecteur d'interroger les quelques malades présents dans ma salle d'attente.

A plusieurs reprises, cet officier de police me dit être gêné de devoir effectuer une telle démarche mais il y était contraint, la plainte ayant été portée par le Président de ce Conseil.

Il me fit remarquer que ce médecin avait bien spécifié que j'étais vraiment docteur en médecine, que j'avais fait régulièrement toutes mes études médicales. Mais il était obligé de porter plainte contre moi, car radié à vie en 1968, je continuais toujours à exercer.

Cet Inspecteur m'assura que ce médecin n'avait porté aucune accusation grave, parlant de moi comme d'un Confrère, si ce n'est d'un ami.

Décidément, mes adversaires étaient de plus en plus déconcertants.

Je ne cachais pas mon étonnement et dis à cet Inspecteur de Police ce que je pensais de l'attitude des Membres du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes des Alpes-Maritimes et plus particulièrement de son actuel Président.

Je lui fis un bref récit de ma confrontation avec ces médecins le 3 avril 1968 à Nice et de la séance du 17 novembre 1968 au Conseil Régional à Marseille qui, ce jour-là, avait décidé ma radiation à vie.

Je rappelais qu'au cours de cette séance, un médecin avait répondu que mes malades ne l'intéressaient pas à mon avocat qui faisait remarquer qu'il y avait près de 500 malades qui souhaitaient être examinés.

Ce médecin était maintenant devenu le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes qui portait plainte contre moi. Comment osait-il prétendre qu'il me considérait même comme un ami ?

L'Inspecteur de Police était très étonné par tout ce que je lui disais. J'ajoutais que les rapports erronés et les accusations mensongères des membres de ce Conseil étaient en grande partie

responsables de ma radiation à vie.

Pour terminer, je rappelais qu'à l'occasion de mes deux précédents procès pour exercice illégal de la médecine, aucun des médecins, membres de ce Conseil, n'avait eu le courage de venir assister aux débats.

En quittant cet Inspecteur de Police, je lui fis remarquer que je ne voyais aucun inconvénient à ce qu'il fasse état de ma déclaration dans son Rapport.

J'annonçais rapidement à mon avocat la nouvelle plainte et lui fis un compte rendu de mon entrevue avec l'Inspecteur de Police. Il approuva mon initiative d'avoir rétabli la vérité.

A la fin du mois de janvier 1977, j'ai été interrogé par un Juge d'Instruction auquel j'ai remis de nombreux documents et un exemplaire de mon livre "*Secouru par mes malades*."

Il m'indiqua que mes condamnations précédentes pour exercice illégal de la médecine avaient été amnistiées par la Loi d'Amnistie du 16 juillet 1974, votée après l'élection de M. Valéry Giscard d'Estaing à la Présidence de la République. Je ne serai donc pas considéré comme récidiviste.

Ce Juge d'Instruction accepta que des malades lui écrivent pour lui faire part des améliorations constatées en suivant mon traitement.

Depuis 1974, j'avais régulièrement correspondu avec le professeur de Tours auquel j'adressais toujours des photocopies d'articles relevés dans la presse sur la pollution électromagnétique.

Informé de ce nouveau procès, il m'assura qu'il viendrait, une fois encore, prendre ma défense à la barre.

Dans le numéro de février 1977 de "*La Vie Claire*", j'ai tenu à annoncer personnellement le nouveau procès dans un grand article titré : *Je ne céderai pas...!*

Après avoir fait un bref rappel de l'ensemble de mon affaire, je terminais cet article par ces quelques phrases :

"Que cherchent donc les Membres du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes en me faisant un nouveau procès ? S'imaginent-ils que je vais céder, que je cesserai de soigner mes malades ?

Que je cesserai de défendre mes théories alors que dans le Monde entier des chercheurs "officiels" sont en train de les redécouvrir ?

Chaque procès sera une occasion de ridiculiser un peu plus mes adversaires. Jusqu'à ce qu'ils se lassent."

Rapidement de très nombreux malades écrivirent au Juge d'Instruction et m'envoyèrent le double de leur lettre.

J'étais satisfait de les savoir améliorés mais je constatais avec plaisir que, eux aussi, ne craignaient pas de dire ce qu'ils pensaient de mes, ou plutôt, de nos adversaires communs.

Quand j'avais été interrogé en janvier 1977 par le Juge d'Instruction, je pensais que le procès se déroulerait à l'automne de cette même année. Mais au début de l'année 1978, aucune date n'avait encore été fixée. Qu'attendait-on ? Peut-être que la nouvelle équipe du Conseil soit bien en place.

Des élections avaient eu lieu le 12 février 1978, pour un renouvellement partiel de ce Conseil qui comprenait maintenant 21 membres et dont le Président n'était plus le médecin qui avait porté plainte.

L'instruction avait été particulièrement longue. Enfin, le 8 juin, j'ai reçu une citation à comparaître à l'audience du 9 octobre 1978.

Le Tribunal était présidé, comme en 1974, par le même Président qui connaissait parfaitement

mon affaire. C'est lui qui m'avait fait remarquer que Pasteur avait, lui aussi, eu du mal à faire admettre ses idées.

Le procès ayant été annoncé quelques jours auparavant par plusieurs stations radio et par notre chaîne locale de télévision, les journalistes étaient déjà nombreux quand j'arrivais, ce 9 octobre, au Palais de Justice. Il y avait aussi mes proches et beaucoup de malades. Mon avocat et le professeur de Tours étaient persuadés que ce procès se déroulerait aussi bien que les deux précédents.

La salle d'audience était archicomble.

Face à moi, le banc de la partie civile était vide. Ni médecin, ni leur avocat.

Le Président m'appelle rapidement à la barre.

Il rappelle que j'exerce illégalement alors que le Conseil Régional Provence Côte-d'Azur Corse m'avait radié à vie en 1968. Et précise que mes malades sont satisfaits de mes soins, les preuves en sont les centaines de lettres de témoignage qui sont devant lui, avec un exemplaire de mon livre. Le Président me demande alors d'expliquer les raisons pour lesquelles je continuais à exercer illégalement.

En me présentant à la barre, je n'avais aucune idée de ce que j'allais déclarer. Pourtant ma déposition va durer plus d'une demie heure.

En voici quelques passages.

"J'exerce illégalement parce que les conditions dans lesquelles j'ai été radié à vie sont totalement arbitraires.

Je ne crains pas de le déclarer devant ce Tribunal, les Rapports du Conseil de l'Ordre des Médecins, à Nice, à Marseille et à Paris ainsi que le Rapport du Conseil d'Etat ne sont qu'un tissu de mensonges.

Je l'ai écrit dans mon livre. Tout est faux."

Je m'attendais à une protestation du Président. Je venais de porter de très graves accusations, non seulement contre le Conseil de l'Ordre des Médecins mais également contre le Conseil d'Etat.

Rien. Pas la moindre réaction.

Je rappelle alors comment j'ai été amené à prendre conscience de l'existence de la pollution électromagnétique et à mettre au point un traitement.

Et précise :

"Des professeurs et le Ministre de la Santé ont essayé de me faire passer pour fou.

J'ai été accusé de charlatanisme parce que j'utilise une même thérapeutique pour traiter des affections en apparence tout à fait différentes.

Il m'est apparu que ces maladies qui étaient sensibles à un même facteur, les changements de temps qui s'accompagnent de modifications électriques de l'air, pouvaient avoir une cause unique : la pollution électromagnétique.

Si, il y a 100 ans, un médecin avait affirmé qu'il pouvait traiter avec la même thérapeutique une otite, une furonculose, une pneumonie, une infection urinaire, on aurait dit aussi : Il est fou.

Aujourd'hui, sachant que toutes ces maladies sont causées par des microbes et que ces microbes sont détruits par les antibiotiques, on ne s'étonne plus de les traiter d'une façon

identique."

Les Membres du Tribunal m'écoutent et me laissent parler sans m'interrompre. Manifestement, ils sont intéressés par ma déposition.

J'évoque alors les Enquêtes effectuées par les cinq experts désignés par le Ministre de la Santé.

"Je veux que vous compreniez pour quelles raisons je suis, depuis longtemps, révolté, dégouté même, par cet état de choses.

Après l'annonce des résultats de la première enquête, j'ai demandé une contre-expertise. Les mêmes experts ont été nommés !

Avez-vous déjà vu cela, Monsieur le Président, une contre-expertise effectuée par les mêmes experts qui ont procédé à la première expertise ?"

Le Président ne répond pas à ma question mais je sais fort bien que dans une Juridiction civile de tels procédés sont inconcevables.

J'avais déjà joint à mon dossier beaucoup d'articles de presse sur la pollution électromagnétique mais j'avais apporté les photocopies de quelques articles parus assez récemment que je remets au Président en indiquant que tous ces travaux sont les preuves de la justesse de mes hypothèses.

J'ai beaucoup parlé. Il faut conclure.

"Je suis considéré comme fou et charlatan par les Autorités Médicales de mon pays.

Cela ne m'importe absolument pas. Depuis longtemps, je suis passé au-dessus de tout cela.

Tous les ennuis occasionnés par mes confrères me donnent, au contraire, plus de force pour lutter et les dénoncer, car je considère, depuis longtemps, que mon affaire est tellement énorme qu'elle en est devenue aberrante et ridicule.

Jamais je n'abandonnerai mes malades.

Je continuerai à les défendre et à dénoncer les dangers de la pollution électromagnétique."

Ma déposition est terminée.

Le Tribunal m'a laissé parler longuement et librement. J'ai pu dire à ces Magistrats ce que je pensais de toutes mes accusations et de mes accusateurs.

Je regrettais cependant qu'aucun membre du Conseil de l'Ordre des Médecins ne soit présent.

En rejoignant ma place, je constate que leur avocat est assis au banc de la partie civile. J'espère qu'il était arrivé sans trop de retard, cette fois, pour entendre ce que j'avais déclaré.

Mon avocat est très satisfait de ma déposition.

Voici ce qu'un journaliste, dans un article paru le lendemain du procès, a écrit au sujet de ma déposition :

"C'est un Docteur Maschi incisif, qui se présente à la barre, ne faisant aucune concession à ses adversaires, entendez par là, les Conseillers de l'Ordre des Médecins.

Un Docteur Maschi incisif ? Non meilleur que cela encore. D'accusé il devient accusateur.

Il dénonce le système professionnel médical.

Calme, imperturbable, le Docteur Maschi prouve par les publications parues sur les problèmes de la pollution électromagnétique, le bien-fondé de ses théories réfutées par les officiels français".

Une fois encore nous avons demandé à une dizaine de malades de venir témoigner à la barre. Les uns après les autres ils décrivent les améliorations constatées par application de mon traitement.

Les questions posées par le Président sont les preuves de l'intérêt qu'il porte à leurs observations.

Le professeur de Tours fait ensuite sa déposition. Comme en 1971 et 1974 il rappelle de quelle façon il m'avait connu par l'intermédiaire d'une de ses amies, sclérosée en plaques, très améliorée par mon traitement.

A ce sujet, il précise :

"Quand la Médecine officielle reconnaît son impuissance à soigner efficacement telle maladie, il est légitime que le malade se tourne vers d'autres voies thérapeutiques.

J'ai fait connaissance du Docteur Maschi car je voulais voir s'il était un médecin capable de dialoguer sur le plan scientifique.

Or, il discute très bien et s'est montré très ouvert."

Le professeur fait alors remarquer au Président que pour la troisième fois, il était venu spécialement à Nice. Pour la troisième fois, il constatait, avec regret, qu'aucun médecin n'était présent aux débats.

Il aurait été très intéressé de dialoguer avec ces médecins pour connaître exactement les arguments qui leur avaient fait porter, contre moi, l'accusation très grave de charlatanisme.

"Je conçois que les médecins aient peur de l'insolite mais, en tant que chercheur et enseignant, je souhaite voir la Médecine évoluer en supprimant certains barrages.

Il ne faut pas perdre de vue que l'Homme est indissolublement lié à l'Univers dans lequel il est plongé.

Et c'est ce qu'a montré le Docteur Maschi."

Le Président demande alors au Professeur si mes théories lui paraissent sérieuses.

"Oui absolument.

C'est une affaire sérieuse où cependant un travail énorme reste à faire.

Je suis venu ici, soutenir une cause humaine. C'est avant tout mon devoir."

Tout le monde avait écouté ce professeur avec beaucoup d'attention et il est bien certain qu'il aurait pu parler encore longtemps.

La parole est alors donnée à l'avocat du Conseil de l'Ordre des Médecins qui, cette année-là, était le Bâtonnier du Barreau de Nice.

"En ce qui nous concerne, il se trouve que le Docteur Maschi, à tort peut-être, a été radié de l'Ordre des Médecins.

Je suis seul ici devant une salle remplie de gens de bonne foi qui ont été soignés par le Docteur Maschi.

Mais nous sommes en présence de textes, de faits précis. D'ailleurs le Docteur Maschi ne s'en cache pas.

Nous avons le devoir d'intervenir, c'est la raison pour laquelle je vous demande, Monsieur le Président, d'entrer en condamnation."

L'avocat du Conseil de l'Ordre des Médecins se plaignait d'être seul dans cette salle. Il n'avait qu'à demander à ses clients de venir l'épauler.

Mais une fois encore les Membres de ce Conseil avaient fui les débats.

Après sa courte déposition, le Bâtonnier quitte le banc de la partie civile qui se retrouve, à nouveau, vide.

Immédiatement après son départ, le Substitut du Procureur prend la parole.

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je pourrais également, après la partie civile, vous demander simplement l'application de la Loi. J'aurais aussi rempli mon contrat.

Derrière ce procès qui paraît d'une simplicité enfantine, s'agitent des réalités qui sont très chères, non seulement au Docteur Maschi mais également à tous ses malades et à tout ce qui concerne l'Homme, quel qu'il soit.

Il faut qu'on le sache. C'est le dernier privilège de la magistrature française debout, que la parole soit libre et que même si on déplaît, on a encore le droit de dire ce que l'on pense. Et depuis trente ans, je m'attache à cela."

Le Substitut rappelle alors que ce procès le rajeunit de vingt cinq ans. A l'époque, à Nancy, il avait eu la charge de requérir contre Maurice Méssegué qui soignait par les plantes.

Il aurait pu aussi rappeler que le guérisseur était défendu par l'avocat qui maintenant me défendait.

Il précise :

"Mais ici, vous avez un médecin qui a passé par ses sept années d'études, qui a soutenu sa thèse. La façon dont il a répondu à nos questions me fait penser qu'il s'agit d'un homme très humble qui dit : "Je n'ai pas la prétention ni l'orgueil de guérir. Je soulage seulement et suis un médecin qui cherche".

Voilà le drame. Il est là.

C'est l'extraordinaire opposition de la Science pure et de l'Ordre des Médecins. Et c'est au nom de la Science pure qu'il dit : "Laissez-moi chercher."

Le citoyen français commence à en avoir assez, car il a conscience qu'on le dupe. Hier, au nom de la Science on savait exactement quels colorants pouvaient entrer dans la composition de tels produits.

Maintenant on dit : "Des colorants ? Attention, machine arrière !"

Nous ne sommes pas, comme certains esprits veulent le faire penser, un peuple politique qui attend tout de la Science.

Nous sommes des hommes et des femmes avec leurs qualités et leurs défauts. Et de la Science, nous ne faisons pas, non plus, une idolâtrie.

C'est ce que le Conseil de l'Ordre des Médecins doit comprendre.

La Médecine est une science relative. Elle voudrait être un art. elle en sera, peut-être, un demain."

Non, je ne rêvais pas. L'homme qui parlait était bien le Substitut du Procureur. Le magistrat qui était normalement là pour m'accuser.

Je me tourne vers mon avocat qui me fait un petit signe de satisfaction et qui était tout aussi étonné que moi.

Après avoir rappelé que j'exerçais illégalement la médecine depuis 1969, le Substitut du Procureur déclare :

"Mais le drame quel est-il ?

Alors là, il est certain que c'est un procès contre nature.

Car que faire ? Va-t-il fermer sa porte, alors que les gens viennent le voir et qu'avec ses sept années d'études de médecine et sa thèse il sait soulager le malheur humain.

Voilà le problème et comment alors, allez-vous le sanctionner ? Ce n'est pas facile du tout.

*Il n'est pas plus question ici de le soutenir aujourd'hui, que de parler de charlatanisme.
Je suis certain que le Docteur Maschi aime ses malades et qu'il ne veut pas porter
l'estocade à ceux qui se trompent. Car c'est un homme humble et bon.
La position du Ministère Public, aujourd'hui, quelle est-elle ?
Il y a un maximum et un minimum légal. La loi est là. Je ne peux pas pousser le Tribunal
à s'opposer à la loi."*

Monsieur le Substitut ne peut pousser le Tribunal à s'opposer à la Loi, mais on sent nettement qu'il regrette de ne pouvoir donner un tel conseil.

Pour terminer, il s'adresse directement à moi :

"Jusqu'à preuve du contraire, Docteur Maschi, vous êtes un précurseur.

Vous avez beaucoup souffert et vous allez encore souffrir.

Le vœu que nous faisons est celui-ci : aurez-vous la patience d'attendre pour faire admettre vos idées et votre thérapeutique ?

Si vous avez raison, vous l'emporterez."

Ce long Réquisitoire a été écouté dans le plus grand silence par un auditoire manifestement ahuri. Mais à peine le Substitut a-t-il fini de lancer ses encouragements à mon intention que les applaudissements éclatent.

Le Président intervient :

"Le Tribunal n'aime pas les sentiments que vous exprimez ainsi."

Mais comment le public aurait-il pu exprimer autrement sa satisfaction ?

Non seulement Monsieur le Substitut avait pris ma défense mais il avait, en plus, stigmatisé le comportement du Conseil de l'Ordre des Médecins et de ceux qui monopolisent la recherche au nom de la Science et se trompent souvent.

Ma satisfaction était, naturellement, très grande mais incomplète. J'aurais tellement voulu voir la réaction du Bâtonnier s'il avait été encore là.

Et elle aurait été totale si les Membres du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes avaient été là, eux aussi.

Une fois encore, ils avaient fui les débats mais ne pourraient ignorer longtemps ce qui venait de se passer dans ce Palais de Justice car, le jour même, à la radio, à la télévision régionale et le lendemain dans la plupart des quotidiens français les journalistes ont souligné cet inattendu Réquisitoire, par des phrases telles que celles-ci :

"Un des moments historiques du procès, je dirais même des Annales Judiciaires, est le Réquisitoire prononcé par Monsieur le Substitut du Procureur.

Silence et stupeur sont les deux termes qu'il convient parfaitement d'utiliser et c'est bien la première fois qu'un Procureur se fait l'avocat de la défense."

Sans tarder, mon avocat prend la parole. Comme les fois précédentes, il va la garder durant près de deux heures.

Il attaque d'emblée :

"Qui est-ce qui a le plus besoin aujourd'hui de votre Justice ?

C'est la question que je me permets de poser. Le Conseil de l'Ordre des Médecins ou le Docteur Maschi ?

Cette affaire n'est que la vindicte d'une organisation ordinaire qui s'acharne depuis des années contre l'un des siens qui est seulement coupable d'avoir eu raison trop tôt.

Nous avons une situation bloquée. Elle est tellement bloquée que l'accusation elle-même prend le ton de l'Apôtre en conseillant au Docteur Maschi, qui souffre, d'avoir de la patience."

Il rappelle alors, les unes après les autres, toutes les démarches effectuées depuis 1968 et en arrive à la dernière plainte du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes.

Cette plainte mérite qu'on s'y arrête.

Une première fois, le 25 mars 1976, le Président de ce Conseil avait écrit au Procureur de la République pour lui signaler que j'exerçais illégalement.

Sept mois plus tard, il n'y avait pas encore de suite à cette lettre.

Le 23 octobre 1976, le Président du Conseil de l'Ordre écrit à nouveau au Procureur. Devant cette insistance, le Parquet avait envoyé un Inspecteur de Police chez le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins qui, en novembre, confirma sa plainte.

Le Parquet est alors obligé de poursuivre.

Mon avocat explique :

"Quand l'instruction a commencé, la Police est allée, à nouveau, voir le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins pour lui dire : "Enfin, il y a des tas de lettres de malades qui se disent satisfaits des soins prodigués par le Docteur Maschi. Qu'en pensez-vous ?"

Le Président lui a répondu : "Voilà où est le drame."

Cette révélation entraîne un mouvement d'indignation dans la salle.

Pour le Substitut du Procureur, le drame était de devoir me condamner, dans un procès contre nature. Pour le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes, le drame était que mes malades soient améliorés et osent le dire.

Mon avocat stigmatise alors l'attitude de ce Président et des autres Membres de ce Conseil qui, depuis des années, ont fait preuve d'un mépris révoltant à l'égard de mes malades.

Il lit des passages de quelques lettres prises parmi les six cents lettres reçues par le Juge d'Instruction.

La lecture de ces lettres lui permet d'attaquer l'ensemble de mes adversaires car ce sont des lettres semblables qui ont été adressées, depuis des années, aux successifs Ministres de la Santé, au Conseil d'Etat.

On sentait que mon défenseur aurait pu encore parler longtemps et qu'il serait écouté avec attention et même avec satisfaction par les Magistrats et le Public. Mais il fallait bien conclure.

S'adressant au Président, il déclare :

"Je suis bloqué de tous côtés. Alors où me tourner sinon vers vous ?

Je remets le sort du Docteur Maschi entre vos mains, persuadé, Monsieur le Président, qu'il n'encourt pas devant vous un sort plus grave que celui qu'il a encouru jusqu'à maintenant."

Le Procès est terminé. Pas tout à fait.

A peine revenu à mes côtés, mon avocat me dit d'aller rapidement remercier le Substitut du Procureur, avant qu'il ne parte.

Il n'avait jamais vu, me dit-il, un Procureur prendre la défense de l'accusé de cette façon et en plus accuser les plaignants.

C'était du "*jamais vu*" dans un procès.

Cela méritait, vraiment de ma part, des remerciements au Substitut.

J'allais donc remercier Monsieur le Substitut du Procureur, mais suis incapable de me souvenir ce

que je lui ai dit.

Il est facile d'imaginer l'émotion que je ressentais en un tel moment.

A la sortie du Palais de Justice avec mon avocat et le professeur, nous sommes très entourés et félicités. Tout le monde commente le Réquisitoire du Substitut.

Les journalistes n'en reviennent pas. Comme mon avocat, ils considèrent que c'est du "*jamais vu*".

Dès le lendemain, 10 octobre 1978, beaucoup de quotidiens donnent un compte rendu du procès avec des titres tels que :

12 Le Ministère public refuse de requérir (Le Maine Libre)

13 J'espère que vous êtes un précurseur ! lance le Procureur (France soir)

14 Le Dr Maschi couvert de fleurs par le procureur (Le Meilleur)

15 Nice : le procès d'une médecine qui semble avoir fait ses preuves (Le Méridional)

Tous ces articles annonçaient que le Jugement serait rendu le 23 octobre.

Le 23, retour au Palais de Justice.

J'étais condamné à 500 francs d'amende avec sursis. Dès le lendemain, le jugement était annoncé avec ce genre de titres :

16 Peine de principe pour un médecin accusé d'exercice illégal de la médecine (Le Méridional)

17 Nice. Peine de principe pour le Dr Maschi (Nice-Matin)

18 Un médecin niçois condamné à une amende avec sursis (Var-Matin)

Tous ces articles soulignaient la légèreté de la peine alors que, d'après les textes, j'étais passible d'une amende de 3 600 à 18 000 francs.

Des quotidiens ont reproduit la déclaration que j'avais faite aux journalistes à la sortie du Palais de Justice :

"Quant au Docteur Maschi, il a affirmé : les juges étaient obligés de me condamner puisque j'ai reconnu exercer illégalement. Je vais cependant continuer cet exercice illégal.

Le 30 octobre prochain, je donnerai à Nice une conférence publique au cours de laquelle je préciserai ma position face à l'Ordre des Médecins qui m'a radié à vie en 1968 sans examiner un seul de mes malades, sans étudier, non plus, la thérapeutique que je leur fais suivre.

Je préciserai aussi ma position vis-à-vis des Ministres de la Santé qui, malgré toutes les mises en garde que j'ai pu leur adresser, n'ont jamais voulu tenir compte du danger de la pollution électromagnétique, alors que dans le Monde entier des scientifiques s'y intéressent depuis plusieurs années.

Enfin, je préciserai ma position face au petit groupe de neurologues français qui se sont octroyés le monopole de la recherche dans le domaine de la Sclérose en Plaques et qui, depuis 1968, ont été parmi mes plus farouches détracteurs."

LES SPECIALISTES FRANÇAIS DE LA SCLEROSE EN PLAQUES REPRENNENT MA THEORIE SUR LA CAUSE DE LA MALADIE

Au cours des années les membres du Comité National de la Sclérose en Plaques défendaient toujours la thèse virale de la maladie tout en reconnaissant qu'aucune recherche n'avait permis

d'isoler ce présumé virus.

Dans son numéro du 14 juin 1979 "*Paris-Match*" publia une grande interview du professeur qui, 4 jours après la parution des premiers articles me concernant, avait mis en garde les malades contre moi et ma thérapeutique.

En 1979, ce professeur parisien était toujours considéré comme le plus grand spécialiste français de la Sclérose en Plaques. Répondant à la question concernant la cause de la maladie, voici ce qu'il a déclaré :

"Il existe certainement un facteur extérieur à cette maladie et tout le monde s'accorde à penser qu'il s'agit d'un virus ou, plus précisément, d'un fragment de virus qui va persister de façon latente dans le système nerveux et déterminer, à la longue, la maladie.

Mais n'importe qui ne "fait" pas une Sclérose en Plaques. Il existe donc un facteur dépendant du terrain et il est aujourd'hui démontré qu'il existe chez certains sujets atteints de Sclérose en Plaques une prédisposition génétique de la maladie."

Invraisemblable !

Ce professeur avait été le premier, en 1968, à rejeter ma théorie générale sur la pollution électromagnétique et ma théorie sur une cause multifactorielle de la Sclérose en Plaques mettant en jeu un facteur génétique et un facteur d'environnement, en l'occurrence la pollution électromagnétique.

Avec un sans gêne et un aplomb stupéfiants, ce professeur reprenait tout simplement ma théorie sur la cause de la Sclérose en Plaques.

Mais pour lui, le facteur extérieur ne pouvait être qu'un virus.

L'attitude des Conseillers de l'Ordre des Médecins était révoltante. Celle des spécialistes français de la Sclérose en Plaques l'était encore plus.

Le 17 janvier 1983, TF1 consacra son émission "*Portes ouvertes*" à la Sclérose en Plaques. Y participaient des malades et un professeur, chef du service d'immunologie du système nerveux à l'Hôpital de la Salpêtrière à Paris et membre du Comité National de la Sclérose en Plaques.

Au cours de l'émission, ce professeur déclara :

"Les causes de cette maladie sont encore inconnues.

On sait seulement qu'il y a un facteur génétique à l'origine de cette maladie.

On sait que l'environnement, des facteurs extérieurs, jouent un rôle important et dans ces facteurs extérieurs, des virus, manifestement."

L'hypothèse annoncée en juin 1979 dans "*Paris-Match*" était donc confirmée.

Quelques semaines plus tard, le 9 février 1983, c'est Antenne 2 qui a programmé une longue émission consacrée à la Sclérose en Plaques dans son magazine "*Les jours de notre vie*".

Y participaient plusieurs membres du Comité National de la Sclérose en Plaques, parmi lesquels le professeur qui, en juin 1979, avait été interviewé par "*Paris-Match*".

Fait exceptionnel dans ce genre d'émission, il y avait également 4 virologues.

L'émission commence par les habituelles généralités.

Affection, surtout fréquente dans l'Hémisphère Nord et les pays industrialisés et dont la cause est sans doute due à la combinaison d'un facteur génétique et d'un facteur d'environnement, vraisemblablement un virus.

Les virologues donnent alors leur avis.

Ils fournissent d'abord des généralités sur les virus, précisant que pour attribuer à un agent

infectieux quelconque un rôle dans une maladie, il faut respecter ce que l'on appelle les "*postulats de Koch*".

Ils rappellent :

"Les postulats de Koch sont les suivants : il faut d'abord que l'infection et la maladie coïncident sur le plan chronologique.

Il faut deuxièmement que cette coïncidence soit habituelle entre l'infection et la maladie.

Troisièmement, il faut que la maladie puisse être reproduite chez l'animal, expérimentalement."

Un des neurologues conclut :

"Jusqu'à présent, il n'y a aucun argument certain qui nous permette de dire qu'il y a un virus, sous quelque forme qu'il soit, à l'origine de la Sclérose en Plaques.

Et on n'en trouve pas lorsqu'on en cherche soit dans les tissus, soit dans le sang, soit dans le liquide céphalo-rachidien."

Ces deux phrases sont les preuves que, depuis plus d'un siècle, les neurologues ont défendu la théorie virale de la Sclérose en Plaques, sans avoir aucune preuve, directe ou indirecte de la présence d'un virus.

L'opinion de ces virologues ne sembla pas entamer la conviction des neurologues présents.

Ils font alors remarquer qu'il existe des virus mutants qui sont invisibles, même au microscope électronique, et qui peuvent, cependant, occasionner des transformations cellulaires.

Au cours de l'émission le problème des traitements a été abordé.

Les neurologues ont reconnu :

"Le grave est que nous n'avons pas de traitement efficace à proposer aux malades".

Cette réponse est surprenante quand on sait que, durant plus de 10 ans et jusqu'en 1979, les spécialistes français de la Sclérose en Plaques ont imposé aux malades une corticothérapie au long cours, dangereuse et inefficace.

Le 21 septembre 1983 le journal "*La Croix*" a publié un grand article titré :

La Sclérose en Plaques : des nerfs sans protection.

C'est un autre professeur, également Membre du Comité National de la Sclérose en Plaques, qui est interviewé et confirme que cette maladie est due à la combinaison d'un facteur génétique et d'un facteur d'environnement.

L'hypothèse que j'avais avancée dès 1967 était donc définitivement reprise par les neurologues.

Depuis plusieurs années les professeurs spécialistes de la Sclérose en Plaques avaient multiplié leurs interventions dans la presse écrite et à la télévision.

Les problèmes qu'ils évoquaient étaient toujours les mêmes. Mais il y avait un problème qu'ils n'abordaient jamais. Celui de l'augmentation constante et importante, depuis des années, du nombre des sclérosés en plaques.

En France, ils étaient 25 000 en 1968. Dix ans plus tard, ce nombre avait doublé et on annonçait 2 000 cas nouveaux chaque année.

Les professeurs reconnaissaient être incapables d'expliquer la cause de cette progression, qu'ils considéraient pourtant très inquiétante.

Compte tenu de ma théorie sur la cause de la maladie, la progression du nombre des malades peut

logiquement s'expliquer par l'augmentation, durant la même période, de la pollution électromagnétique.

Mon hypothèse avait, naturellement, été rejetée par les spécialistes.

Il faut préciser que, d'après les Enquêtes épidémiologiques, la progression du nombre des sclérosés en plaques ne se retrouvait que dans les pays industrialisés, la maladie étant toujours très rare dans les pays en voie de développement.

CITE DANS UN GRAND DICTIONNAIRE FRANÇAIS

Au cours de l'année 1983 j'ai appris ma citation dans un grand Dictionnaire français.

Dans l'édition 1983 du "*Dictionnaire usuel illustré*", des Editions "*Quillet-Flammarion*", voici ce que l'on peut lire à la page 1147 :

Maschi (maski) Jean-Pierre (Nice – 1928)

Médecin franç : auteur d'une théorie sur la pollution électromagnétique, il a découvert une thérapeutique soulageant diverses affections chroniques dont certains rhumatismes et la Sclérose en Plaques (1967) Secouru par mes malades (1976).

Le 28 juin 1983 cette citation a été annoncée par une longue Dépêche de l'Agence France-Presse avec ce titre :

Un médecin radié, mais cité dans un dictionnaire.

L'information fut reprise par des quotidiens avec des titres tels que :

19 Médecin radié à vie mais honoré par le dictionnaire. (L'Union)

20 Incroyable : médecin radié à vie. Il est dans le dico (Le Soir)

21 Radié à vie par l'Ordre, un médecin français fait école dans le Monde (Nord Eclair)

Cette citation dans un grand Dictionnaire français était tellement exceptionnelle que je fus, à cette occasion, interviewé par plusieurs stations radio et notre chaîne locale de télévision.

Au cours de cette même année 1983, l'éditeur de mon livre "*Secouru par mes malades*" me fit part de son intention de faire paraître une deuxième édition, la première étant épuisée.

Il me demanda alors de compléter mon récit par quelques chapitres supplémentaires.

Au mois d'octobre 1987 la deuxième édition paraissait, dans laquelle je mettais, nommément, en cause un plus grand nombre de personnes que dans la première édition.

Entre 1979 et 1983 trois nouveaux Ministres avaient été nommés à la Direction de la Santé. A chaque fois, j'ai écrit au nouveau Ministre pour le mettre en garde contre le danger de la pollution électromagnétique. A mes lettres je joignais toujours les photocopies de plusieurs articles de presse sur cette pollution. Mes trois lettres sont restées sans réponse.

Les Conseillers de l'Ordre des Médecins des Alpes Maritimes avaient, eux, compris qu'ils perdaient leur temps à me poursuivre pour exercice illégal de la médecine.

Cinq ans s'étaient écoulés depuis mon dernier procès et ils n'avaient toujours pas porté plainte contre moi.

Au cours de mon procès, en 1978, le Substitut du Procureur m'avait conseillé de faire preuve de

*beaucoup de patience si je voulais, un jour, voir mes idées reconnues officiellement.
Je suivais son conseil.*

L'OMS MET EN GARDE CONTRE LA POLLUTION ELECTROMAGNETIQUE

Au cours des années les travaux sur la pollution électromagnétique continuaient à se multiplier dans le Monde entier.

A la fin de l'année 1985, le Bureau Régional de l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé a fait paraître un ouvrage titré :

La protection contre les rayonnements non ionisants.

Ce livre de 290 pages a une Préface de J.E. Asvall, Directeur Régional pour l'Europe de l'OMS, dont je reproduis quelques passages :

"L'un des nouveaux dangers présentés par l'environnement est celui des rayonnements non ionisants qui peuvent avoir des effets nuisibles à la santé de l'être humain.

Les expositions à ces rayonnements s'étendent de la sphère limitée de la santé du travail à celle beaucoup plus vaste de la santé publique"...

"La protection contre les expositions aux rayonnements non ionisants constitue un souci croissant des pays européens mais elle a également une importance toujours plus grande pour les habitants des autres parties du monde".

Il y a aussi une Introduction rédigée par M.J. Suess, chargé de la recherche et de la limitation des risques de l'environnement, du Bureau Régional de l'Europe, à Copenhague.

Il avait écrit :

"Le nombre de procédés des appareils qui utilisent ou émettent des rayonnements non ionisants a largement augmenté dans les pays développés. Les appareils de ce type sont de plus en plus employés dans l'industrie, la technique des télécommunications, la médecine, la recherche, l'éducation et les foyers domestiques.

En raison de la rapidité avec laquelle les technologies se développent et des conséquences que ce développement peut avoir pour la santé il faut intensifier la coopération internationale dans le domaine des rayonnements non ionisants et dans celui des mesures destinées à prévenir les surexpositions.

De plus, il faut demander aux Pouvoirs Publics de s'employer plus activement à élaborer des règlements ainsi que les moyens de les faire appliquer".

En France, il y avait peu de chance de faire élaborer des règlements par les Pouvoirs Publics et de les faire appliquer par les Responsables de la Santé, qui refusaient toujours de reconnaître l'existence de la pollution électromagnétique.

Cet ouvrage constituait l'aboutissement de la collaboration de plus de deux cents experts de vingt pays.

Parmi les quelques 800 références bibliographiques on ne retrouve que 3 références françaises.

Ce livre comporte 6 chapitres : les ultraviolets, les rayonnements optiques, les infrarouges, les micro-ondes et radiofréquences, les champs électriques et magnétiques aux fréquences de réseau

de 50 et 60 hz et les ultrasons.

Chaque chapitre étudie les conséquences sur l'organisme humain et répertorie les sources de rayonnements et les réglementations déjà en vigueur.

C'est ainsi que les micro-ondes et les radiofréquences ont des effets biologiques très divers : effets cellulaires chromosomiques et génétiques, effets sur la croissance, le métabolisme, les gonades, effets cardio-vasculaires, sanguins, endocriniens, effets sur le système nerveux, les sens, le système immunitaire.

84 pages de l'ouvrage sont consacrées à l'étude de ces effets, avec 392 références de travaux.

L'auteur de ce chapitre, le Professeur S.M. Michaelson, Professeur au Département de Biologie et de Biophysique des Rayonnements, à l'Université de Rochester aux U.S.A. écrit :

"La prolifération des émetteurs de micro-ondes et de radiofréquences dans la plus grande partie du Monde suscite un grand intérêt et des préoccupations notables au niveau international.

L'opinion publique du Monde entier s'inquiète de plus en plus des expositions aux micro-ondes et radiofréquences".

L'auteur du chapitre donne alors les sources de ces rayonnements :

"Les radars, les relais micro-ondes, les communications par satellites, les radios amateurs, la C-B, les radars météorologiques, les communications à courte distance des taxis, de la police, des pompiers, la télévision VHF, les émissions MF, les émissions à modulation d'amplitude, les communications internationales, la radio navigation, les radiophones".

La simple énumération de ces appareils montre la place qu'ils ont prise dans la vie des habitants des pays industrialisés, au cours des dernières décennies.

Cet ouvrage publié par l'organisme le plus compétent en matière de protection de la Santé est la preuve de l'exactitude des idées que j'avais avancées, 20 ans plus tôt.

LES STUPEFIANTES DECLARATIONS DU PRESIDENT NATIONAL DU CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS

Avant son élection à la Présidence de la République, François Mitterrand avait fait figurer la suppression de tous les ordres professionnels parmi les 110 propositions de son programme.

En 1982 la Présidence de la République annonçait encore la suppression de l'Ordre des Médecins. Mais, peu à peu, le projet de suppression se transforma en projet de réforme auquel l'Ordre, lui-même, ne semblait pas opposé.

Quelques jours avant la session trimestrielle du Conseil National de l'Ordre, qui devait se tenir à Paris du 23 au 25 avril 1986, le Président National avait accordé une interview au "*Quotidien du Médecin*" reproduite dans ce journal le 21 avril avec ce titre :

La médecine peut être douce, mais pas charlatanesque

et ce sous-titre :

Dans les propos qu'il confie au Quotidien sur les prochains travaux du Conseil National de l'Ordre, le Président National se montre ouvert à la pratique des médecines douces par les médecins, à condition d'en expurger le charlatanisme médical.

Au cours de son interview il avait précisé que la juridiction ordinale avait besoin, pour agir contre les médecins, de plaintes de malades et de preuves.

Dans mon cas, les poursuites avaient été engagées sans aucune plainte de malade et sans preuve. C'est l'Ordre, lui-même, qui avait porté plainte et m'avait ensuite jugé en refusant d'interroger et d'examiner mes malades qui constituaient les preuves de l'efficacité de ma thérapeutique. Par cette précision le Président National venait de fournir la preuve que ma radiation à vie avait été prononcée par des Conseillers de l'Ordre qui avaient outrepassé les propres règles de l'Ordre.

Le Président avait aussi indiqué :

"Nous devons nous incliner devant les faits si on nous montre l'efficacité d'une méthode, même si cette efficacité n'est pas comprise, ni expliquée.

Par conséquent, pour ce qui est des médecines que l'on appelle "douces" nous devons essayer de recueillir des preuves, soit de leur intérêt, soit de leur inutilité, très exceptionnellement de leur nocivité.

Les médecines douces sont intéressantes dans la mesure où elles nous apportent quelque chose pour certaines thérapeutiques".

J'avais du mal à croire que ces paroles aient pu être prononcées par le Président National du Conseil de l'Ordre des Médecins.

Ainsi, pour lui les Conseillers de l'Ordre devaient s'incliner devant les faits si on leur montrait l'efficacité d'une méthode, même si cette efficacité n'était ni comprise, ni expliquée.

Par ces nouvelles précisions ce Président venait de fournir d'autres preuves que ma radiation à vie avait été décidée et confirmée par des Conseillers de l'Ordre qui avaient, à nouveau, outrepassé leurs droits.

Pour terminer son interview le Président avait déclaré :

"Nous demandons la vérité et la justice.

Nous sommes prêts à nous incliner devant les faits, mais des faits rigoureusement observés".

Les déclarations de ce Président National étaient vraiment stupéfiantes.

Comment osait-il affirmer que les Conseillers de l'Ordre ne demandaient pas mieux que de s'intéresser aux médecines douces et qu'ils étaient prêts à s'incliner devant les faits ?

Il demandait la vérité et la justice.

Mes malades et moi-même n'avions toujours dit que la vérité alors que les Conseillers de l'Ordre, pour décider ma radiation à vie, n'avaient employé que le mensonge, déformant totalement les faits et fournissant des rapports erronés.

De quelle Justice parlait ce Président ?

Celle rendue par les Conseils Régionaux, ces tribunaux d'exception, où les débats se déroulent à huis clos, où les juges refusent d'écouter les malades, insultent les témoins et empêchent l'accusé et son Avocat de s'expliquer.

En prenant connaissance de cet article je fus tout à la fois étonné et satisfait.

Le Président National venait de fournir les preuves irréfutables que ma radiation à vie avait été prononcée par le Conseil Régional Provence Côte-d'Azur Corse et confirmée par la Section Disciplinaire du Conseil National de l'Ordre des Médecins en bafouant les propres règles de l'Ordre des Médecins.

Le 4 juin 1986 "*Le Quotidien du Médecin*" faisait paraître un nouvel article titré :

Charlatanisme : rappel à l'Ordre.

Dans cet article il était indiqué que devant l'Assemblée Générale de l'Ordre des Médecins, qui venait de se tenir à Paris du 23 au 25 avril, le Président National avait confirmé ce qu'il avait déclaré au cours de son interview reproduite dans "*Le Quotidien du Médecin*" du 21 avril.

A nouveau il avait précisé :

"Mais pour que l'Ordre puisse agir, il faut qu'il dispose de preuves et de plaintes formulées par les patients".

J'étais ravi de telles déclarations mais j'étais ahuri qu'elles aient été faites par ce Professeur.

En 1986 il était le Président National du Conseil de l'Ordre des Médecins mais en 1969 il était membre de la Section Disciplinaire du Conseil National qui, le 16 avril 1969, avait confirmé ma radiation à vie en précisant :

"Il n'y a pas lieu d'examiner certains malades soignés par le requérant".

A cette époque, ce Professeur siégeait à cette Section Disciplinaire au titre de Président de la Commission d'Ethique.

Il avait alors trouvé normal et légal que des poursuites aient été engagées contre moi, uniquement, sur plainte du Conseil de l'Ordre et sans qu'aucun malade ait porté plainte.

Il avait aussi trouvé normal et légal que ma thérapeutique ait été considérée comme du charlatanisme sans qu'elle ait fait l'objet de la moindre étude.

Il avait également trouvé normal et légal de refuser de faire examiner mes malades.

Je rappelle que cette Section Disciplinaire avait, en plus, conclu que les fautes que j'avais commises étaient contraires à l'honneur et à la probité.

Les Conseillers d'Etat avaient, eux, jugé que ces fautes étaient seulement contraires à la probité.

JE DEMANDE L'ARBITRAGE DU PRESIDENT MITTERRAND

Immédiatement, j'ai informé mon Avocat. Depuis des années il affirmait que mon affaire était une des injustices les plus criantes de France.

Pour lui, les déclarations du Président National du Conseil de l'Ordre des Médecins allaient permettre de prouver juridiquement ce qu'il avait toujours affirmé.

Il était, naturellement, très étonné que ce soit le Président National qui vienne, lui-même, fournir les preuves de l'illégalité des Décisions du Conseil Régional et de la Section Disciplinaire.

Après avoir été largement ridiculisé au cours de mes trois procès pour exercice illégal de la médecine, l'Ordre nous donnait, maintenant, des arguments pour dénoncer ses abus de pouvoir.

A l'occasion des élections présidentielles de Valéry Giscard d'Estaing en 1974 et de François Mitterrand en 1981, des Lois d'Amnistie avaient été votées le 16 juillet 1974 et le 4 août 1981.

A chaque fois mon avocat avait essayé d'obtenir l'amnistie de ma radiation à vie, ce qui avait été refusé car les fautes qui m'étaient reprochées étaient contraires à la probité.

Comme il n'y avait, alors, pas d'élément nouveau dans mon dossier, il n'avait pas envisagé de demander une "*Mesure Individuelle d'Amnistie*".

La parution de l'ouvrage de *l'Organisation Mondiale de la Santé* en 1985 et les récentes et inattendues déclarations du Président National de l'Ordre des Médecins étaient, pour mon Avocat, des éléments suffisamment importants pour envisager une telle demande à l'occasion de la

prochaine élection présidentielle.

Mais elle n'était prévue que pour le mois de mai 1988. Il faudrait donc attendre encore deux ans.

Cette demande serait l'ultime démarche officielle que j'allais pouvoir entreprendre pour que justice me soit rendue.

Pour mon Avocat, elle devrait se présenter sous la forme d'une lettre personnelle, que je devrais adresser au Président de la République.

Je commencerai par me présenter et indiquer de quelle façon j'avais été amené à prendre conscience de l'existence de la pollution électromagnétique et à mettre au point un traitement qui, au cours des années, avait amélioré l'état de milliers de malades atteints de rhumatismes et de Sclérose en Plaques.

Ensuite je relaterai, chronologiquement, les principales étapes de mes démêlés avec les Autorités Médicales en soulignant, à chaque fois, toutes les graves irrégularités commises par les Médecins et les Conseillers d'Etat.

La lettre serait rédigée de telle façon que sa simple lecture permette de se rendre compte de l'accord parfait qui avait existé entre ces différentes autorités. Pour, dans un premier temps, m'exclure de l'Ordre des Médecins et ensuite tenter de m'empêcher de poursuivre mes recherches et de soigner mes malades.

Je ferai alors remarquer que toutes ces irrégularités me faisaient penser que j'étais en droit de formuler une demande de "*Mesure individuelle d'Amnistie*".

Pour appuyer ma demande je ferai état de la parution en 1985 de l'ouvrage de l'Organisation Mondiale de la Santé, "*La protection contre les rayonnements non ionisants*".

Ce livre confirmait l'exactitude de ma théorie générale sur la pollution électromagnétique, formulée en 1967 et qui avait été rejetée, en 1968, par les Autorités Médicales Françaises.

Et, naturellement, je m'appuierai sur les déclarations faites, au mois d'avril 1986, par le Président National du Conseil de l'Ordre des Médecins qui fournissaient les preuves que ma radiation à vie avait été décidée et confirmée en bafouant les propres règles de l'Ordre.

Depuis 1968, j'avais recueilli des milliers de documents : lettres officielles, lettres que j'avais écrites pour assurer ma défense, lettres de soutien et de témoignage de mes malades, articles de presse sur mon affaire, sur la pollution électromagnétique, sur la Sclérose en Plaques.

Après avoir fait le tri de ces documents je joindrai à ma demande un dossier constitué de plusieurs centaines de documents, prouvant l'authenticité des faits relatés.

Cette lettre fut, évidemment, rédigée en collaboration avec mon Avocat.

Le 10 mai 1988 François Mitterrand était réélu Président de la République et une Loi d'Amnistie fut votée le 20 juillet 1988. La demande de "*Mesure Individuelle d'Amnistie*" devait être faite au cours de l'année suivant le vote de la loi.

Dans la rédaction de ma demande je n'avais formulé aucune remarque désobligeante à l'égard de mes nombreux adversaires mais j'ai, quand même, jugé indispensable d'indiquer les conséquences qu'avait eu pour moi-même et pour ma famille ma radiation à vie.

Dans cette lettre de 7 pages, voici les quelques phrases concernant ce problème :

"Personnellement, je me suis depuis longtemps accommodé à cette situation inconfortable

et continue à exercer illégalement, considérant que mon premier devoir de médecin est de donner satisfaction à mes patients.

Mais je ne peux accepter que cette radiation à vie constitue une tache pour l'honneur de mon nom et de ma famille.

Je tiens à vous préciser que mon père a été durant 50 ans médecin généraliste à Nice, que j'ai un frère médecin, que, marié à une dentiste, j'ai une fille pharmacien et que je suis également beau-frère de deux médecins et oncle de trois médecins."

Le 27 juin 1989, par la poste, j'ai adressé à la Présidence de la République ma lettre accompagnée d'un gros dossier. A cet envoi, j'avais joint un exemplaire de la deuxième édition de mon livre "*Secouru par mes malades*".

Le 13 juillet, un Chargé de Mission à la Présidence de la République m'a écrit :

"J'ai été chargé de répondre à la lettre que vous avez adressée le 27 juin 1989 à Monsieur le Président de la République.

J'ai aussitôt demandé au Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale de bien vouloir instruire la mesure d'amnistie que vous présentez."

Le 17 juillet, mon avocat a reçu une lettre identique.

Cela était normal. La Présidence de la République ne pouvait prendre de décision sans avoir demandé l'avis du Ministre de la Santé.

Ce premier "*examen de passage*" allait être décisif. Il fallait maintenant attendre avec patience et confiance le résultat de cet examen.

Pour savoir ce qu'était devenue ma demande, le 13 septembre 1989 mon avocat intervint auprès d'une Chargée de Mission à la Présidence de la République, spécialisée dans les problèmes juridiques.

Le 25 septembre celle-ci lui répondit :

"Je vous indique que cette requête se trouve en cours d'instruction au Cabinet du Garde des Sceaux auquel j'ai demandé tous renseignements sur le dossier, et ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite susceptible d'y être réservée."

Cette nouvelle était excellente. L'obstacle le plus important avait été franchi. Si le Ministre de la Santé avait donné un avis défavorable, le dossier aurait été, immédiatement, renvoyé à la Présidence de la République qui n'aurait pu que refuser ma demande.

Mon avocat était très confiant et pensait que, devant autant d'irrégularités, le Ministre de la Justice ne pourrait que donner un avis favorable à ma requête.

Le 11 décembre 1989, mon avocat intervint une fois encore auprès de la Chargée de Mission et au début du mois d'avril 1990 il m'annonça qu'il venait d'être informé, officieusement, que le Président de la République avait amnistié ma radiation à vie, par une décision personnelle.

Le 21 mai 1990 le Directeur des Professions de Santé de la Direction Générale de la Santé au Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale m'a écrit :

"J'ai l'honneur de vous informer que par décret en date du 1^{er} mars 1990, M. le Président de la République a amnistié les faits ayant donné lieu à la radiation du Tableau de l'Ordre des Médecins vous ayant été infligée par la section Disciplinaire du Conseil National de l'Ordre des Médecins, le 16 avril 1969".

Cette fois c'était officiel.

Ma radiation à vie avait été amnistiée et même depuis le début du mois de mars.

**Après 22 ans d'un véritable "bras de fer" engagé avec
le Conseil de l'Ordre des Médecins et le Ministère de la Santé,
nous avons gagné.**

Cette Décision prise par le Président de la République, en personne, rendait encore plus odieux et méprisables les Conseillers de l'Ordre des Médecins, les Conseillers d'Etat, les successifs Ministres de la Santé et les professeurs français spécialistes de la Sclérose en Plaques dont les déclarations mensongères et les rapports erronés avaient brisé ma carrière professionnelle et m'avait contraint à porter, durant plus de 20 ans, l'étiquette infamante de "*médecin charlatan*".

Le 12 juin 1990, l'Agence France-Presse annonça cette amnistie par une Dépêche titrée :
Amnistie présidentielle en faveur d'un médecin niçois radié de l'Ordre depuis 22 ans.

On pouvait y lire ceci :

"Cette mesure d'amnistie est exceptionnelle.

C'est la seule concernant un médecin radié à vie "a précisé à l'AFP l'Avocat du médecin qui conteste les "pouvoirs exorbitants" des médecins du Conseil de l'Ordre".

Dès le lendemain l'information fut reprise par de nombreux quotidiens français et, une fois encore, j'ai été interviewé par plusieurs stations radio et par notre chaîne de télévision.

EN 1991 J'ARRETE VOLONTAIREMENT D'EXERCER

Pour mon Avocat cette amnistie était une grande victoire remportée sur le plan judiciaire, car elle était unique dans les Annales Judiciaires.

Il était ravi de cette Décision mais il regrettait qu'il ne soit pas possible de demander réparation pour des Décisions qui s'étaient révélées totalement arbitraires et illégales.

Une personne qui a été condamnée, injustement, à une peine de prison, peut espérer obtenir réparation.

Dans mon cas, il n'existait pas de juridiction particulière à laquelle nous pourrions nous adresser pour faire reconnaître l'injustice dont j'étais la victime.

Et si cela avait été possible, nous aurions dû poursuivre une centaine de personnes : une dizaine de Ministres de la Santé, les Conseillers de l'Ordre des Médecins de Nice, de Marseille, de Paris et les Conseillers d'Etat.

Il fallait donc se contenter de la satisfaction d'avoir gagné la guerre qui m'avait été déclarée en 1968 par le Conseil de l'Ordre des Médecins et le Ministère de la Santé.

La pollution électromagnétique était maintenant reconnue par la Communauté Scientifique Internationale. Il me restait à faire admettre, par le Monde médical, ma théorie sur la cause de la Sclérose en Plaques.

Dès le 19 juillet 1990, j'ai adressé une longue lettre au Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale en réclamant la création d'une nouvelle Commission d'Enquête qui pourrait examiner mes malades et expérimenter ma thérapeutique.

Ce Ministre me répondit, le 19 octobre 1990, que pour cela je devais adresser une demande au Directeur de la Pharmacie et du Médicament, ce que j'ai fait le 15 janvier 1991.

Ma demande est restée sans réponse.

Une nouvelle fois je m'étais fait des illusions. Il était évident que les Autorités Médicales Françaises refuseraient toujours de reconnaître l'influence de la pollution électromagnétique dans les maladies de civilisation et plus particulièrement dans la Sclérose en Plaques.

A la fin de 1991, je décidais d'arrêter d'exercer.

Depuis plus de 20 ans j'avais fait le maximum pour intéresser les Responsables Français de la Santé à mes théories et à un traitement qui, depuis 1967, avait amélioré l'état de milliers de rhumatisants et de sclérosés en plaques.

J'allais cesser d'exercer mais je ne voulais pas que cela entraîne un arrêt du traitement pour les malades.

Celui-ci consistait, avant tout, à suivre des conseils d'hygiène générale pour éviter les agressions électriques. Ces conseils pourraient facilement continuer à être observés.

Il y avait aussi le port de la ceinture contenant certains minéraux. Depuis pas mal de temps, chez certains malades, j'avais remplacé la ceinture par des applications journalières d'argile verte sur le bas de la colonne vertébrale.

L'argile est le minéral le plus utilisé en médecine naturelle et ses effets bénéfiques sont connus depuis des millénaires.

Les applications d'argile verte ayant permis à ces malades de continuer à être améliorés, il serait facile de faire adopter cette technique à l'ensemble des malades.

LES RECHERCHES SUR LA POLLUTION ELECTROMAGNETIQUE SE POURSUIVENT A L'ETRANGER

Alors que les Ministres Français de la Santé refusaient toujours de s'intéresser à la pollution électromagnétique, j'avais continué à recueillir, dans la presse, des articles sur cette pollution.

C'est ainsi que la revue "*Ça m'intéresse*" a fait paraître dans son numéro de février 1990 un grand article de cinq pages titré :

Nous vivons dans un véritable smog électromagnétique

dont je cite quelques passages :

"Nous vivons dans un smog électromagnétique permanent. Rayons X, ondes hertziennes, infrarouges, ultraviolets et micro-ondes sont entrés dans notre vie quotidienne.

"L'intérieur de nos maisons se trouve comme irradié par mille et un objets électriques ou électroniques (tubes cathodiques, fours à micro-ondes, appareils électroménagers, courant alternatif, etc...).

Désormais, l'exposition de la population générale aux sources artificielles d'hyperfréquences et de fréquences radioélectriques dépasse de plusieurs ordres de grandeur l'exposition naturelle, souligne un document de l'Organisation Mondiale de la Santé".

Dans cet article on pouvait lire aussi :

"En trente ans, la densité électromagnétique a centuplé !

La prolifération rapide des sources et l'augmentation substantielle du niveau de radiation risquent d'aboutir à une "pollution électromagnétique".

Au cours des trente dernières années, ajoute un spécialiste allemand Wolfgang Volkrodt, la densité des transmissions a doublé environ tous les quatre ans et la pollution

électromagnétique a centuplé".

Je tiens à faire remarquer que, toutes les études auxquelles j'ai fait référence jusqu'à présent, ont été faites bien avant la mise sur le marché des téléphones portables.

Dans son numéro du 14 février 1990, le quotidien "*Le Progrès de Lyon*" a fait paraître un autre article titré :

Notre santé sur haute tension

dans lequel on lisait ces phrases :

"Toutes fréquences confondues, le danger de notre environnement électromagnétique s'est, depuis trente ans, multiplié par un milliard.

"Rasoirs électriques, machines à laver, aspirateurs, réfrigérateurs, postes de télévision, etc... nous font prendre notre bain d'ondes quotidien, de quoi nager dans le flux comme un poisson dans l'eau.

"Evidemment ce rayonnement électromagnétique diffère avec chaque appareil électroménager.

Ainsi à trois mètres d'un ouvre boîtes électrique, la densité est quarante fois plus importante qu'au voisinage immédiat d'un poste de télévision, mais elle décroît rapidement dès qu'on s'éloigne de sa source.

"Distribuée partout ou presque, l'électricité qui nous simplifie la vie participerait elle aussi à sa destruction ?"

Des études avaient été effectuées pour mesurer la valeur du champ magnétique de différents matériels.

Le rasoir électrique était considéré comme le plus dangereux. Venaient ensuite, en puissance décroissante, l'aspirateur, le mixeur, le four à micro-ondes, la télévision, la machine à laver, le fer à repasser, la cafetière électrique, le grille-pain et le réfrigérateur.

Les mesures avaient été effectuées à 3 cm, 30 cm et 1 mètre de l'objet, ce qui avait permis de constater une diminution assez rapide des valeurs du champ magnétique en s'éloignant de l'objet.

Tous les articles que je cite sur la pollution électromagnétique ont toujours été relevés dans la Grande Presse, au cours des années. On peut se demander si les Ministres de la Santé lisaient, de temps en temps, des journaux qui soulignaient le danger de cette pollution.

En refusant de faire connaître aux Français l'existence de la pollution électromagnétique, les successifs Ministres de la Santé portent une lourde responsabilité sur la progression, depuis plusieurs décennies, des maladies de civilisation et plus particulièrement de la Sclérose en Plaques.

GROSSESSE ET SCLEROSE EN PLAQUES

Quand, à partir de 1968 j'avais commencé à voir très régulièrement des sclérosés en plaques, j'avais été étonné de constater que ces malades étaient traités par une corticothérapie au long cours.

J'avais également été étonné par deux recommandations données par les spécialistes :

interdiction des vaccinations et interdiction des grossesses.

Les neurologues ayant décidé que la Sclérose en Plaques est causée par un virus, ils interdisaient toutes les vaccinations.

Considérant cette hypothèse peu vraisemblable, je ne me suis jamais opposé aux vaccinations et j'ai toujours recommandé la vaccination contre la grippe, cette affection pouvant être à l'origine d'une forte poussée.

La Sclérose en Plaques débutant souvent chez les femmes encore jeunes, le problème de la grossesse s'était rapidement posé.

Quelques neurologues avaient constaté qu'une poussée pouvait survenir en cours de grossesse ou quelques temps après l'accouchement.

Mais cela n'était pas la règle.

De même, il arrivait que les premiers signes de la maladie apparaissent après un accouchement chez une jeune femme jusque là en bonne santé.

En se basant sur ces quelques observations, sans procéder à aucune étude d'envergure, quelques professeurs spécialistes de la maladie décrétèrent que la grossesse était très dangereuse et ne pouvait qu'aggraver la maladie. Rapidement cette opinion fut acceptée par l'ensemble des neurologues français et, par la suite, par tous les gynécologues.

Cet interdit eut souvent des conséquences catastrophiques. Quand on découvrait la maladie chez une jeune fille, on lui laissait entrevoir la perspective d'une paralysie progressive mais, en plus, on lui faisait comprendre qu'elle devait abandonner toute idée d'être un jour mère.

Il est facile d'imaginer ce qui arrivait quand la jeune fille était sur le point de se marier. Très souvent le fiancé reprenait sa parole.

Quand il s'agissait d'un jeune couple n'ayant pas encore d'enfant, cela entraînait souvent le divorce.

Les premiers temps, je n'avais aucune idée sur ce problème mais, par la suite, j'ai eu l'occasion de voir d'assez nombreuses sclérosées en plaques ayant eu, précédemment, une ou plusieurs grossesses alors que la maladie s'était déjà déclarée.

Toutes m'expliquèrent que, durant la grossesse, elles avaient constaté une nette amélioration des troubles de la maladie. Sans que cela soit expliqué par les neurologues.

Quand une malade vous fait part d'une constatation, on peut supposer qu'il s'agit d'une coïncidence. Mais quand de nombreuses malades ont fait les mêmes constatations, cela mérite qu'on essaie d'en comprendre la cause.

Vraisemblablement, au cours d'une grossesse, des modifications biologiques devaient se produire dans l'organisme de toutes les femmes. Elles passaient inaperçues chez une personne en bonne santé mais chez une sclérosée en plaques, elles pouvaient entraîner une amélioration des troubles.

Je me suis alors renseigné auprès d'un gynécologue. Il m'apprit que durant toute la grossesse les glandes surrénales produisent une quantité de cortisone plus importante, dont le taux redevient normal après l'accouchement.

Cette précision était suffisante pour expliquer l'amélioration ressentie par les sclérosées en plaques durant leur grossesse. Sans le savoir, elles étaient soumises à une corticothérapie légère mais suffisante pour améliorer leur état.

Après l'accouchement, elles se trouvaient brusquement privées de ce surplus de cortisone et c'est

à ce moment que des malades pouvaient accuser une grande fatigue et, certaines, faire une poussée.

Sans plus attendre, dès que j'ai eu l'occasion de voir des jeunes femmes n'ayant pas encore d'enfant, je ne leur interdis pas une grossesse. Et aux femmes ayant déjà un enfant et en désirant d'autres, je ne m'opposais pas à un tel projet.

J'ai traité des sclérosées en plaques durant vingt deux ans et elles ont été très nombreuses à avoir eu un ou plusieurs enfants, sans que leur état se soit dégradé.

A toutes ces malades, je conseillais seulement d'être très vigilantes et de suivre très scrupuleusement mes conseils d'hygiène générale pour éviter les agressions électriques.

Le plus difficile était de persuader les jeunes sclérosées en plaques d'avoir une grossesse car les professeurs continuaient à être formels : la grossesse est très dangereuse pour la Sclérose en Plaques.

Le 24 novembre 1992, deux professeurs, Membres du Comité National de la Sclérose en Plaques qui avaient alors pris le nom de "*Ligue Française contre la Sclérose en Plaques*" ont répondu, en direct, aux auditeurs d'Europe 1.

A propos des vaccinations le Président de la Ligue fit cette remarque :

"On s'est battu durant plusieurs années, mais on est maintenant d'accord.

Il n'y a pas de danger à se faire vacciner."

Il recommanda même aux sclérosés en plaques de se faire vacciner contre la grippe.

Il aura fallu plus de 20 ans à ces professeurs pour réaliser que les vaccinations ne sont pas dangereuses pour de tels malades.

Répondant ensuite à une question sur les régimes alimentaires pour traiter la Sclérose en Plaques, ce même professeur a précisé qu'aucun régime alimentaire n'avait fait la preuve de son efficacité.

Ce fut ensuite l'autre professeur qui répondit à une question concernant la grossesse.

Voici l'intégralité de sa réponse que j'avais, alors, enregistrée :

"C'est une question qui a été débattue et, pendant longtemps, il a été considéré que la grossesse pouvait être un facteur aggravant de la maladie. Si bien que pendant très longtemps sans qu'on ait fait d'études d'ailleurs, on a déconseillé les grossesses.

C'était une simple remarque que s'étaient faite les neurologues de l'époque.

Depuis, on a fait des études très précises et maintenant, je crois qu'on peut vraiment affirmer que la grossesse n'est pas un facteur aggravant de la Sclérose en Plaques.

On a même constaté que durant la grossesse, les poussées étaient plutôt moins fréquentes.

Quelquefois il peut y avoir un petit rebond, en fin de grossesse mais, en tout cas, ce n'est sûrement plus une contre-indication à la grossesse.

La grossesse n'est plus une contre-indication, en elle-même à la Sclérose en Plaques."

Cette réponse est scandaleuse et révoltante !

Sans paraître gêné, ce professeur venait de reconnaître que l'interdiction de grossesse, donnée depuis près de 30 ans aux jeunes sclérosées en plaques, avait été décidée, sans étude d'envergure et sur une simple remarque que s'étaient faite quelques neurologues.

Cela dépasse l'entendement pour une décision d'une telle gravité.

Pour décharger sa responsabilité, ce professeur accusait "*les neurologues de l'époque*" d'avoir pris cette décision. Mais, par la suite et durant une trentaine d'années, tous les neurologues français avaient, eux aussi, donné ce scandaleux conseil aux jeunes sclérosées en plaques.

Ce professeur reconnaissait que les poussées étaient moins fréquentes durant la grossesse mais il n'avait certainement pas cherché à en comprendre la cause.

Ce neurologue avait, en plus, fourni un renseignement totalement inexact en indiquant que, depuis, on avait fait des études très précises. En 1992 aucune étude précise n'avait encore été effectuée.

Dans son numéro 43 du premier trimestre 1993, la revue "*Facteur Santé*", revue de la "*Nouvelle Association Française des Sclérosés en Plaques*" fit paraître un article titré :

Grossesse et Sclérose en Plaques

dans lequel on pouvait lire ceci :

"Or, aucune étude prospective d'envergure n'a été réalisée sur ce sujet qu'il est cependant important de connaître avec précision, de façon à pouvoir informer et conseiller les jeunes malades qui souhaitent avoir un enfant.

C'est ainsi que le projet PRIMS (Pregnancy Multiple Sclerosis) a pris corps dans le cadre de l'Action concertée européenne contre la Sclérose en Plaques."

Il était précisé que les informations seraient centralisées dans la base de données EDMUS implantée dans le service de neurologie de Lyon.

Le 1^{er} février 1994, "*Le Quotidien du Médecin*" a fait paraître un article titré :

On recherche des femmes enceintes atteintes de Sclérose en Plaques

Cet article rappelait que l'Enquête PRIMS avait été mise sur pied pour connaître l'influence de la grossesse sur la Sclérose en Plaques.

Ce n'est que le 17 février 2002 que "*Le Quotidien du Médecin*" a publié un grand article avec ce titre :

La grossesse n'augmente pas le risque de poussée

Il précisait :

"Les femmes atteintes de Sclérose en Plaques se posent de nombreuses questions quant aux risques d'une grossesse.

Il est possible de les rassurer puisque la grossesse ne favorise pas les poussées et qu'elle n'a pas d'impact sur la progression du handicap."

Il aura fallu attendre 2002 et près de 40 ans pour que les professeurs spécialistes de la Sclérose en Plaques rassurent les jeunes malades.

Ce que j'avais pu faire dès 1969.

TRAITEMENT DE LA SCLEROSE EN PLAQUES PAR L'INTERFERON-BETA

Au début des années 1990; un nouveau traitement, l'Interféron-Bêta, a fait son apparition dans l'arsenal thérapeutique contre la Sclérose en Plaques.

Très rapidement ce traitement supplanta tous les autres traitements.

L'Interféron-Bêta est un immunomodulateur qui, au cours des années 1980, avait déjà été utilisé pour traiter la Sclérose en Plaques mais il était alors administré par voie intra-rachidienne. Ayant permis de réduire la fréquence des poussées, cette technique fut jugée très dangereuse et abandonnée très rapidement.

En 1990, des équipes américaines eurent l'idée de le tester sous une forme moins lourde, par voie

injectable en sous-cutanée ou intramusculaire.

En 1993, la presse annonça que des essais faits par des équipes américaines étaient intéressants. L'Interféron-Bêta était capable de réduire de 30% le nombre de poussées sévères.

Sur le plan contrôle par l'Image par Résonance Magnétique, l'IRM, les effets de l'Interféron-Bêta se manifestaient par une réduction de la surface lésionnelle totale.

L'Interféron-Bêta a été rapidement commercialisé par trois Laboratoires pharmaceutiques avec des noms de spécialités différents : Avonex pour le Laboratoire Biogen, Bétaféron pour le Laboratoire Schering et Rébif pour le Laboratoire Serono.

Dans son numéro du 4^{ème} trimestre 1996, la revue "*Facteur Santé*" de la "*Nouvelle Association Française des Sclérosés en Plaques*" a fourni un compte-rendu d'un Symposium qui venait de se tenir à Berlin.

Des explications étaient données sur le mode d'action de l'Interféron-Bêta.

"Le mécanisme de la Sclérose en Plaques et le mode d'action de l'interféron-Bêta ont été rappelés : les lymphocytes T sont programmés vis-à-vis de certains composés myéliniques puis activés dans le compartiment sanguin.

La première étape (inflammation) permet le passage de ces lymphocytes à travers la barrière qui sépare normalement le sang du tissu nerveux (barrière hémato-encéphalique).

Puis les lymphocytes T activés vont retrouver un antigène identique sur les cellules microgliales (cellules de remplissage du tissu nerveux), des cytokines telles que le TNF α et le triplet lymphocyte T – cellules microgliales – cytokines qui vont entraîner des lésions de démyélinisation.

L'Interféron-Bêta diminue la perméabilité de la barrière hémato-encéphalique, a un effet anti TNF α et stimule les lymphocytes CD8 qui freinent la réaction."

De ces explications la plus intéressante est que

"L'Interféron-Bêta diminue la perméabilité de la barrière hémato-encéphalique."

La Sclérose en Plaques est caractérisée par la destruction spontanée de certains manchons de myéline, entourant la fibre nerveuse.

Cette destruction de myéline est dénommée "*démyélinisation*".

Très rapidement une catégorie particulière de globules blancs, les "*lymphocytes macrophages*", intervient pour aller digérer les débris de myéline.

Pour pénétrer dans le système nerveux, les macrophages sont obligés de traverser la "*barrière hémato-encéphalique*". Cette barrière a pour rôle de réguler, de limiter, voire d'interdire l'entrée dans le cerveau de certaines substances. Elle se comporte comme un filtre placé entre le sang et le Système Nerveux Central.

Mais les macrophages ne se contentent pas de ce travail de voirie. Après avoir digéré les débris de myéline, ils s'attaquent à des manchons sains de myéline.

Ainsi des milliers de fibres nerveuses se trouvent sans myéline et la conduction de l'influx nerveux est brusquement ralentie, voire bloquée, déséquilibrant tout le fonctionnement du système nerveux.

L'Interféron-Bêta diminuant la perméabilité de la barrière hémato-encéphalique, les macrophages auront des difficultés à passer dans le Système Nerveux pour remplir leur fonction de voirie.

Le traitement par l'Interféron-Bêta n'est donc qu'un palliatif.

Comme les spécialistes de la Sclérose en Plaques reconnaissent ignorer la raison pour laquelle des manchons de myéline sont détruits spontanément, ce phénomène va continuer à se produire et

les débris vont s'accumuler.

L'Interféron-Bêta a été utilisé à partir du début des années 1990. A cette époque, on avait constaté que ce traitement pouvait diminuer les poussées de 30%. En 2008 ce sont toujours les mêmes résultats qui sont obtenus.

Dans son numéro du 21 décembre 2006 "*Paris-Match*" a fait paraître un article avec ce titre :

Sclérose en Plaques

La nouvelle approche des "produits bloqueurs"

L'Interféron-Bêta, en diminuant la perméabilité de la barrière hémato-encéphalique, avait permis de diminuer la fréquence des poussées.

Des recherches furent alors entreprises pour trouver un produit plus efficace. Le "*Natalizumab*" ne fait pas que diminuer la perméabilité de la barrière. Il la bloque totalement.

Dans le corps humain, chaque organe a une fonction bien précise. On peut considérer que la barrière hémato-encéphalique est également un organe dont la fonction est de servir de filtre entre le sang et le Système Nerveux Central.

Bloquer cette barrière revient à éliminer un organe du corps humain. On peut se demander si, à la longue, cela n'aura pas de conséquences.

Le produit a été commercialisé sous le nom de *Tysabri*.

Dans une étude, après deux ans de traitement, 1 patient sur 3, seulement, ne présente aucune activité clinique : absence de poussées et absence de progression du handicap.

Depuis plusieurs années la barrière hémato-encéphalique intéresse de plus en plus les chercheurs. Ils ont ainsi constaté que les ondes électromagnétiques augmentent la perméabilité de cette barrière.

Dans les pays industrialisés, le nombre de matériels, sources d'ondes électromagnétiques, ne cesse d'augmenter occasionnant une pollution électromagnétique de plus en plus importante. A laquelle tous les habitants sont soumis, y compris les sclérosés en plaques.

On peut supposer, qu'à la longue, les ondes électromagnétiques ne parviennent à rendre moins efficaces les "*bloqueurs*".

JE DEMANDE L'ARBITRAGE DU PRESIDENT CHIRAC

En 1990, le Président François Mitterrand avait amnistié ma radiation à vie. Mais cette Décision n'était pas une Réhabilitation.

Au cours de l'année 2001, mon avocat jugea que j'étais en droit de franchir une dernière étape dans le combat que je menais depuis 1968 : demander ma Réhabilitation au Président de la République.

Pour ma demande de "*Mesure Individuelle d'Amnistie*", j'avais écrit, directement, au Président François Mitterrand. Pour ma demande de Réhabilitation au Président Jacques Chirac, je procéderai de la même façon.

Avec mon avocat, nous avons alors rédigé une lettre dans laquelle était rappelé que ma radiation à vie avait été décidée et confirmée sur des rapports erronés de Conseillers de l'Ordre des Médecins, de Conseillers d'Etat et de plusieurs Ministres de la Santé.

Le 14 novembre 2001, par la poste, j'ai adressé à la Présidence de la République ma demande de "Mesure individuelle de Réhabilitation".

Elle était accompagnée d'un dossier comprenant plusieurs centaines de documents, prouvant l'exactitude des faits relatés.

Le 26 décembre 2001, le Chef de Cabinet du Président de la République m'a informé que ma demande avait été transmise au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Le 10 janvier 2002 le Chef de Cabinet du Ministre m'a fait savoir que ma demande était transmise au Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, afin de procéder à un examen attentif de ce dossier.

Le 7 février 2002, la Direction de ce service m'informait que je bénéficiais d'une réhabilitation de plein droit.

Ma Réhabilitation a été annoncée par une Dépêche de l'Agence France-Presse titrée :

Un médecin niçois réhabilité 34 ans après sa radiation de l'Ordre.

Elle fut reprise le 9 avril 2002 par de nombreux quotidiens avec de tels titres :

- Radié puis réhabilité 34 ans après (Le Dauphiné Libéré)
- Un médecin réhabilité 34 ans après sa radiation (France-Soir)
- Un médecin radié en 1968, réhabilité en 2002 (L'Aisne nouvelle)
- Le médecin radié pour charlatanisme est réhabilité (Paris-Normandie)
- Un médecin niçois réhabilité 34 ans après sa radiation (Le Quotidien de la Réunion)

Cette Décision était tellement exceptionnelle qu'avec mon avocat, nous avons été interviewés par de nombreuses stations radio et notre chaîne locale de télévision. Ces interviews donnèrent l'occasion à mon avocat de dénoncer, une fois de plus, les pouvoirs exorbitants des Conseillers de l'Ordre des Médecins.

Cette Réhabilitation me permettait de retrouver mon honneur, sali durant plusieurs décennies, par les basses manœuvres de mes nombreux ennemis.

Cela peut paraître étonnant, mais, au cours de toutes ces années, je n'ai éprouvé ni haine, ni colère, à l'égard de mes adversaires.

Mais seulement du mépris. Beaucoup plus grand que celui qu'eux-mêmes ont toujours affiché à l'égard de mes malades.

Malgré les coups reçus tout au long de ces années, je suis sorti, physiquement et moralement, indemne de ces épreuves qui, heureusement, n'ont eu aucune conséquence néfaste sur ma vie familiale.

TELEPHONES PORTABLES. DES PRECISIONS INDISPENSABLES

A partir du début des années 1990, les téléphones portables ont été mis sur le marché. Rapidement ces nouveaux moyens de communication connurent un succès commercial considérable à l'échelon mondial.

Jamais, dans l'histoire de l'industrie, un nouveau matériel n'avait connu un tel succès dès sa mise en vente.

Assez vite de nombreux utilisateurs de portables se sont plaints de maux de tête, de bouffées de chaleur au niveau du visage, de fourmillements de la peau, de troubles du sommeil et de diverses

sensations intracrâniennes.

Ces cas furent immédiatement réfutés par les médecins, les scientifiques qui étaient employés par les sociétés fabriquant les portables.

Ce fut le point de départ d'une polémique entre scientifiques, d'une extrême violence, inhabituelle dans le milieu scientifique.

En 2008 cette polémique n'a toujours pas été solutionnée.

Il est indispensable de préciser que les portables ne sont pas de nouveaux matériels qui sont venus s'ajouter aux innombrables matériels électriques, cités tout au long de mon exposé et qui sont responsables de la pollution électromagnétique. Tous ces matériels qui fonctionnent sur le courant électrique émettent des ondes électromagnétiques de basse fréquence.

Les téléphones portables émettent des ondes électromagnétiques de très hautes fréquences, des micro-ondes.

Au cours des années, un nombre incalculable d'articles de presse a paru sur le sujet. J'en ai retenu un, paru dans le numéro d'octobre 1996 de la revue "*Science et Vie*", qui, dans ses premières colonnes, fournit des explications d'une telle clarté qu'il me semble indispensable de les reproduire.

L'article, écrit par le journaliste scientifique Pierre Rossion, est titré:

Faut-il raccrocher son téléphone portable?

avec ce sous-titre:

Le rayonnement émis par les téléphones mobiles serait nocif pour la santé. Des études récentes, et contradictoires, divisent les scientifiques. Face à la polémique plusieurs pays lancent de vastes programmes de recherches.

Voici le début de cet article:

"Alors que les téléphones cellulaires, communément appelés portables ou mobiles, connaissent une vague sans précédent en France et à l'échelle de la Planète, certains scientifiques commencent à avoir de sérieux doutes sur leur innocuité.

Des doutes justifiés car les ondes ultracourtes émises par ces téléphones se situent à de très hautes fréquences de l'ordre de 2 GHz, voisines de celles des fours à micro-ondes.

La seule différence, et elle est d'importance, concerne la puissance des rayonnements : 300 à 700 watts pour les fours contre 2 watts maximum pour les portables. Cependant, les fours sont équipés d'une porte métallique blindée, spécialement conçue pour empêcher les rayons mortels de s'échapper à l'extérieur. Alors que les portables émettent à l'air libre, au contact de la boîte crânienne, où se trouvent les centres nerveux de la vie et de l'intelligence."

Ces seules indications font comprendre que, très rapidement, de nombreux scientifiques se soient posés des questions.

L'article fournit d'autres précisions :

"Quand on sait qu'il faut dix minutes pour cuire un poulet au four à micro-ondes, il était logique que des chercheurs s'inquiètent de savoir si le fait de donner ou de recevoir des coups de fils à répétition, ne pouvait pas, à la longue, léser les cellules et les tissus du cerveau, même si l'effet thermique produit est faible.

"Pour le vérifier, les chercheurs ont donc testé les ondes émises par les portables sur des

cellules humaines en culture et sur des animaux de laboratoire. Les premières conclusions des chercheurs sont assez contradictoires.

Pour les uns, les rayonnements seraient nocifs. Ils casseraient en morceaux l'acide désoxyribonucléique (ADN), c'est-à-dire la molécule, logée dans le noyau des cellules, qui sert de support aux caractères héréditaires.

Ils seraient aussi responsables de cancers de la peau et du cerveau, de la maladie d'Alzheimer, de la cataracte, de troubles nerveux, de maux de tête et d'insomnies.

Pour d'autres chercheurs, en revanche, les rayonnements seraient inoffensifs."

L'article comporte alors un intertitre en caractère gras, ainsi titré :

Chercheurs appointés par les entreprises

qui précise :

"On remarquera, au passage, que la plupart des études favorables sont financées par les fabricants de téléphones portables, qui ont tout intérêt à ce que leur matériel offre le maximum de garanties, aux yeux du public. Or, les chercheurs étant appointés par les entreprises se retrouvent à la fois juge et partie, position inconfortable s'il en est."

L'attitude des experts engagés par les fabricants de portables pour étudier les effets des ondes électromagnétiques émises par les téléphones portables ne m'a pas étonné.

Elle peut être comparée à celle des médecins français qui ont toujours refusé de reconnaître les effets sur la santé des ondes électromagnétiques émises par les matériels électriques, responsables de la pollution électromagnétique.

Une expertise sur les téléphones portables a eu une répercussion internationale.

Le médecin américain, le Dr George L. Carlo est un des plus grands spécialistes des rayonnements magnétiques. Il avait été engagé par "l'Association des industries de télécommunication mobile" pour diriger le "Wireless Technaly Research" (WTR), qu'il qualifiait, lui-même, de "Rolls-Royce des études sur la sécurité du mobile".

Contre toute attente, avant de les communiquer à des revues scientifiques, le Dr Carlo a rendu publics les résultats de ses recherches :

"Les rayonnements émis par les téléphones portables peuvent entraîner des leucémies et des dommages irréparables de l'A.D.N".

Le chercheur avait précisé :

"Ces dommages constituent la première étape vers la prolifération de tumeurs cancéreuses."

Pour le Dr Carlo, les portables sont aussi responsables d'une augmentation notable du risque de tumeurs du nerf auditif et d'un triplement des tumeurs du cerveau, normalement très rares, et qui apparaissent le plus souvent du côté de la tête où est utilisé le portable.

Compte tenu de la notoriété du médecin américain, ses conclusions ont provoqué un scandale aux répercussions mondiales. Il avait rompu son contrat avec ses bailleurs de fonds, les résultats de ses recherches ne correspondant pas du tout à ce que ceux-ci espéraient.

A l'époque, de nombreux scientifiques mettaient également en cause les téléphones portables dans l'apparition des cancers. Mais le Docteur Carlo a été le seul dont les recherches eurent de graves conséquences personnelles.

Le jeudi 18 mai 2007 France 2 a programmé un film documentaire titré :

Portables en accusation

On y a appris qu'après sa séparation d'avec ses employeurs, le Dr Carlo avait vu sa maison incendiée. Par la suite, il avait rencontré des ennuis financiers importants. Mais, après quelques années, il a décidé de réagir. Soutenu par de grands avocats américains, il a porté plainte contre ses anciens bailleurs de fonds.

Durant toutes ces années, des scientifiques, employés par les fabricants de portables, ont continué à affirmer l'innocuité totale des nouveaux moyens de communication dont le succès planétaire était toujours considérable.

Si les scientifiques n'étaient pas d'accord sur les effets des rayonnements électromagnétiques émis par les téléphones portables sur les organismes humains, ils reconnaissaient, unanimement, que ces appareils pouvaient occasionner des perturbations à d'autres appareils inventés et construits par les hommes.

Plusieurs études avaient, en effet, apporté la preuve que les portables peuvent perturber les matériels biomédicaux en raison d'incompatibilités électromagnétiques.

Les pompes à perfusion, les installations de dialyse, les respirateurs, les dispositifs de monitoring des malades et même les appareils d'imagerie médicale ont présenté des dérèglements intempestifs.

L'utilisation des téléphones portables dans les hôpitaux, les cliniques, les établissements médicaux utilisant du matériel électronique, a été interdite par un Décret du Ministère de la Santé : circulaire n° 40 du 9 octobre 1995.

La circulaire demande aussi aux établissements d'avertir les porteurs d'un téléphone portable de la nécessité de le mettre et de le maintenir sur la position arrêt, afin que celui-ci n'émette ni ne reçoive de signaux.

Des pictogrammes, représentant un téléphone barré, doivent être placés à l'entrée et à l'intérieur des établissements.

Des études ont également été menées sur les interactions entre les portables et les stimulateurs cardiaques, les pacemakers implantés dans le thorax.

Dès 1995, des chercheurs allemands avaient montré que les fonctions de ces appareils pouvaient être inhibées par l'usage d'un portable occasionnant des malaises et même une accentuation anormale du rythme cardiaque.

Le danger est tel que la Fédération Française de Cardiologie met en garde les porteurs d'un stimulateur cardiaque, leur demandant de prendre certaines précautions quand ils utilisent un téléphone portable.

Il est ainsi recommandé de placer l'appareil à au moins 20 cm du pacemaker et de placer l'écouteur sur l'oreille opposée à son emplacement. Il faut également éviter de placer son téléphone à l'intérieur d'une poche de poitrine d'une chemise ou d'une veste.

Les ingénieurs de l'aéronautique constatèrent également que l'utilisation des téléphones portables occasionne des interférences sur les instruments de bord des avions.

L'utilisation des portables est maintenant interdite dans les avions et ils doivent être débranchés durant toute la durée du vol.

En France, les Responsables du Ministère de la Santé ont, durant des années, refusé de

reconnaître l'influence des téléphones portables sur les organismes humains.

Depuis quelques temps ils sont plus prudents et admettent le principe de précaution.

Depuis le mois de janvier 2008, le Ministère de la Santé diffuse une brochure, "*Téléphones mobiles : santé et sécurité*" donnant une série de recommandations que doivent suivre les utilisateurs de téléphones mobiles.

Voici l'essentiel de ces recommandations :

- 1 Ne pas autoriser les enfants de moins de 12 ans à utiliser un portable, sauf en cas d'urgence.
- 2 Quand vous téléphonez, maintenez l'appareil à plus d'un mètre du corps. Utilisez le mode haut parleur, un kit mains libres ou une oreillette Bluetooth.
- 3 Restez à plus d'un mètre de distance d'une personne en communication. Evitez d'utiliser votre portable dans des lieux publics comme le métro, le bus, le tramway, le train.
- 4 Evitez de porter un téléphone mobile sur vous, même en veille. Ne le laissez pas à proximité de votre corps la nuit.
- 5 Sur vous, assurez-vous que la face clavier soit dirigée vers votre corps et la face antenne vers l'extérieur.
- 6 Evitez d'utiliser un portable dans les parkings souterrains.
- 7 N'utilisez votre portable que pour des conversations courtes, de quelques minutes.
- 8 Quand vous passez un appel, attendez que votre correspondant ait décroché avant de porter l'appareil à votre oreille. Au cours de la conversation changez régulièrement de côté.
- 9 Evitez d'utiliser le portable quand la force du signal est faible ou lors des déplacements rapides, en voiture, en train.
- 10 Eloignez le portable du ventre d'une femme enceinte et du bas-ventre des adolescents : les rayonnements peuvent avoir une influence nocive sur les cellules en formation du fœtus et sur les testicules des jeunes garçons.

La polémique entre scientifiques dure depuis des années. Défenseurs et adversaires des téléphones portables restant toujours sur leurs positions, il fut alors décidé d'organiser "*la plus vaste enquête épidémiologique menée, sur le seul risque de tumeur cérébrale en rapport avec l'utilisation des mobiles*".

Cette enquête, appelée INTERPHONE, regroupe 16 équipes de chercheurs répartis dans 13 pays, parmi lesquels la France.

Elle ne concerne que les ondes de très hautes fréquences, les micro-ondes, émises par les mobiles.

Elle ne met pas en cause les appareils électriques, utilisant le courant électrique, qui émettent des ondes de basse fréquence, responsables de la pollution électromagnétique.

Initialement, les résultats de cette enquête étaient prévus pour 2004. Et puis, les résultats furent ensuite prévus pour 2005, 2006, 2007 et 2008. En 2008, les organisateurs de l'enquête ont annoncé que les différentes équipes débattent encore âprement autour de résultats contradictoires. Des travaux révèlent l'existence d'un risque, alors que d'autres assurent qu'il n'y en a pas. Dans ces conditions il est difficile de conclure de façon définitive.

Les résultats de l'enquête devraient être connus au cours de l'année 2009.

STRESS ET SCLÉROSE EN PLAQUES

Les professeurs français spécialistes de la Sclérose en Plaques ont toujours refusé de reconnaître le rôle joué par la pollution électromagnétique dans cette maladie. Ils ont également refusé de reconnaître l'influence du stress sur les sclérosés en plaques.

Ce sont pourtant de telles constatations, faites par les malades, qui, dès 1967, m'avaient fait comprendre qu'il n'y a pas de virus dans cette affection.

Les années ont passé et durant 35 ans, les professeurs n'ont jamais changé d'avis.

Et puis.

Le 22 septembre 2003 "*Le Quotidien du Médecin*" fait paraître un grand article titré :

Le stress double le risque de poussée d'une SEP

Cet article est un compte-rendu d'une étude effectuée par des médecins danois sur le stress chez les sclérosés en plaques.

En voici des extraits :

"Qu'en est-il du stress psychologique et des événements de vie ressentis comme stressants par les patients ?

Une étude longitudinale prospective apporte un éclairage sur cette question déjà débattue. Elle répond que, dans la cohorte étudiée, un événement vécu comme stressant double le nombre de poussées dans les quatre semaines qui suivent sa survenue.

Le travail a été mené dans un Centre unique entre juillet 1997 et décembre 1999 (dans le cadre de la Rotterdam Study).

Ont été inclus des patients âgés de 18 à 55 ans souffrant de SEP rémittente ayant eu au moins deux exacerbations en vingt quatre mois, et qui pouvaient marcher au minimum avec une canne ou, au mieux sans."

L'article se termine ainsi :

"La notion d'une association entre le risque d'exacerbation de la SEP et des stress de la vie est une information importante, tout autant pour les médecins que pour les patients, sur cette maladie imprévisible."

Dans cet article, il y a un encadré titré :

Des événements stressants

que je reproduis dans son intégralité.

"Les patients de l'étude danoise ont rapporté comme pourvoyeurs de stress les événements suivants :

maladie ou problèmes avec un membre de la famille proche (107) ; un stress au travail (54) ; des événements en relation avec l'habitation ou la voiture comme réparation, vol...(52) ; un événement de santé survenu brutalement sans rapport avec la SEP (52) ; le décès d'un parent ou d'un ami éloigné (35) ; des problèmes pécuniaires (31) ; le décès d'un membre proche de la famille (29) ; une maladie ou des problèmes survenant avec un parent éloigné ou un ami (28) ; la maladie ou la mort d'un animal familial (27) ; des problèmes dans le couple (24) ; un stress lié aux vacances (18).

Ce qui fait un total de 457 événements stressants."

Cette remarquable étude des médecins danois met en évidence tout le ridicule de la position des neurologues français qui n'ont jamais voulu reconnaître ce caractère si particulier de la Sclérose en Plaques, alors que l'influence du stress est reconnue par la plupart des malades.

Le 22 mars 2004, c'est à nouveau "*Le Quotidien du Médecin*" qui fait paraître un article titré :

*Sclérose en Plaques et vie quotidienne
Un stress pourrait déclencher une poussée*

Cet article précise qu'une grande analyse de 14 études sur la Sclérose en Plaques indique une relation entre des éléments stressants de la vie quotidienne et la survenance d'une poussée d'exacerbation.

De l'ensemble de cet article on retiendra surtout la première phrase.

"La notion de stress déclenchant une poussée de Sclérose en Plaques ou exacerbant la maladie remonte à Charcot selon qui la Sclérose en Plaques pouvait apparaître des suites d'un chagrin, d'une situation humiliante ou de revers sociaux."

Le neurologue français Jean-Martin CHARCOT (1825-1893) a décrit, pour la première fois, la Sclérose en Plaques le 14 mars 1868. Il est considéré comme "*le père de la neurologie moderne*".

Les constatations qu'il avait faites éliminaient d'emblée toute idée de virus dans la maladie.

Elles apportent également un éclairage très particulier sur l'historique des recherches officielles sur la Sclérose en Plaques.

Depuis 1968, j'ai recueilli des milliers d'articles de presse sur cette maladie, j'ai enregistré de très nombreuses émissions radio et télévisées au cours desquelles des spécialistes français de la Sclérose en Plaques étaient interrogés.

Jamais aucun de ces neurologues n'a fait référence aux constatations capitales faites par CHARCOT sur le stress dans la Sclérose en Plaques.

**Il est évident que les neurologues n'ont jamais tenu compte de telles constatations.
Sans preuve de la présence d'un virus, d'une façon totalement arbitraire, quelques neurologues ont décrété que la Sclérose en Plaques est une maladie virale.
Et depuis plus d'un siècle, des générations de neurologues ont repris aveuglément cette hypothèse
alors qu'au cours des années, toutes les recherches pour isoler un virus ont régulièrement échoué.**

Et pourtant, de très nombreux Instituts de Recherche ont été créés, à travers le Monde, avec un seul objectif : *découvrir le présumé virus.*

Des dizaines de milliers de chercheurs "traquent", journallement, un virus qui, vraisemblablement, n'a jamais existé que dans l'imagination de quelques professeurs de neurologie.

Des sommes colossales ont été dépensées et continuent à être dépensées. En pure perte. Car il n'y a jamais eu de virus dans la Sclérose en Plaques.

Il est d'ailleurs étonnant qu'avec les moyens techniques ultra perfectionnés dont disposent maintenant les chercheurs, personne n'ai été capable d'apporter la moindre preuve, directe ou indirecte, de la présence d'un virus dans la Sclérose en Plaques.

Les premiers cas de Sida se sont manifestés en 1981. En 1983, le virus était isolé.

CHARCOT a décrit la Sclérose en Plaques en 1868. 140 ans plus tard, on n'a toujours pas découvert de virus dans cette affection.

Cela n'interpelle même pas les spécialistes qui sont toujours persuadés de la présence d'un virus.

En plus, ils n'ont jamais fourni une seule idée capable de faire comprendre la cause de la Sclérose en Plaques.

Au début des années 1980, ils se sont simplement contentés de reprendre ma théorie de cause multifactorielle mettant en jeu un facteur génétique de prédisposition et un facteur d'environnement.

Théorie que j'ai formulée en 1967 et qu'ils ont rejetée en 1968.

Mais ils sont tellement *obnubilés* par l'idée de la présence d'un virus qu'ils n'ont pas reconnu comme facteur d'environnement la pollution électromagnétique, comme je l'ai indiqué en 1967. Pour eux, le facteur d'environnement ne peut être qu'un virus.

Virus qui, naturellement, n'a toujours pas été isolé en 2008.

Il apparaît clairement que, depuis une quarantaine d'années, les professeurs français spécialistes de la Sclérose en Plaques ont délibérément fourni des renseignements mensongers sur les recherches d'un virus, faisant croire qu'elles progressaient régulièrement.

Ils ont ainsi trompé tout à la fois les malades, les journalistes et le Grand Public.

Leur obstination aveugle à défendre la théorie virale a eu, en plus, une très grave conséquence : l'augmentation constante et importante du nombre des sclérosés en plaques, au cours des quatre dernières décennies.

Augmentation qui se retrouve uniquement dans les pays industrialisés où, durant la même période, la pollution électromagnétique a progressé d'une façon considérable.

C'est ce que mettent en évidence les plus récentes Enquêtes épidémiologiques qui reconnaissent, également, que la Sclérose en Plaques est toujours très rare dans les pays en voie de développement et dans l'Hémisphère Sud.

Une fois encore, je rappelle que c'est cette répartition géographique si particulière qui, en 1967, m'avait, aussi, fait réaliser que la Sclérose en Plaques n'est pas une maladie virale mais "*une maladie de civilisation*".

SCLÉROSE EN PLAQUES

ET

PLAQUES DE SCLÉROSE

AU COURS DE L'EMISSION "AU NOM DE L'AMOUR", PROGRAMMEE LE 14 MAI 1986 SUR FR3, UN PROFESSEUR FRANÇAIS SPECIALISTE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES, A DECLARE :

"La Sclérose en Plaques est un défi à la médecine".

EN 2008 LE MONDE MEDICAL CONSIDERE TOUJOURS QU'ELLE EST LA PLUS MYSTERIEUSE DES MALADIES.

IL EST DONC INDISPENSABLE DE FOURNIR DES PRECISIONS SUR CETTE AFFECTION NEUROLOGIQUE.

La Sclérose en Plaques débute généralement entre 20 et 30 ans, avec une prévalence, de deux pour un, chez la femme.

Sa symptomatologie est très variée : symptômes visuels, moteurs, sensitifs, cérébelleux, urinaires, sexuels, cognitifs et fatigue.

Symptômes visuels

Dans 30 à 40 %, ils se manifestent sous la forme d'une atteinte du nerf optique ou sous la forme d'une atteinte oculo-motrice. Quatre patients sur cinq récupèrent leur acuité visuelle au bout de six mois.

Symptômes moteurs

Ces troubles se manifestent à tous les stades d'évolution de la maladie, principalement par des difficultés à la marche pouvant aboutir à une perte totale d'autonomie obligeant le malade à utiliser un fauteuil roulant.

Symptômes sensitifs

Fourmillements, engourdissements, constrictions, difficulté de coordination des mouvements volontaires.

Symptômes cérébelleux

Se traduisent surtout par du déséquilibre. Il n'y a pas de vertige mais les malades disent avoir l'impression d'avoir trop bu.

Symptômes urinaires

Mictions impérieuses ou difficultés à uriner. Pertes d'urines. Les troubles urinaires occasionnent fréquemment une infection urinaire qu'il est indispensable de traiter.

Symptômes sexuels

La maladie peut s'accompagner, chez certains hommes, de troubles d'érection voire d'impuissance.

Symptômes cognitifs

Ils affectent environ un malade sur deux et se traduisent par des troubles de la mémoire, de l'attention et de la concentration.

La fatigue

Elle est présente à tous les stades d'évolution de la maladie. 75 à 90 % des malades en font l'expérience et 55 à 75 % d'entre eux l'identifient comme l'un des trois symptômes les plus invalidants.

Ces symptômes, isolés ou associés, surviennent en quelques heures ou quelques jours et peuvent ensuite disparaître totalement ou partiellement en quelques semaines.

Les différentes formes de la Sclérose en Plaques

Dans le temps, la Sclérose en Plaques évolue sous trois formes différentes.

La forme rémittente avec poussées.

Elle affecte au début 80 % des malades mais 10 à 20 % d'entre eux ne feront pas plus d'une, de deux, voire de trois poussées, au maximum, très espacées au cours de leur vie. Les troubles sensoriels légers observés ne laissent pas de séquelles et la Sclérose en Plaques est bénigne.

Plus atteints, les autres malades peuvent présenter des troubles neurologiques pendant plusieurs semaines, et les rémissions succèdent aux poussées plus ou moins aiguës.

A partir d'un certain stade d'évolution, les malades peuvent conserver ou non des séquelles gênantes. Statiquement, on estime qu'un délai de huit ans s'écoule entre le début de la maladie et le début de la gêne ambulatoire.

La forme secondairement progressive ou rémittente progressive.

Cette forme est caractérisée par l'aggravation du handicap entre les poussées, dont les fréquences diminuent. La détérioration se poursuit indépendamment des poussées.

Cette progression s'exprime par une aggravation des symptômes sur une période au moins supérieure à six mois. 60 à 70 % des malades sont concernés par cette forme.

Pour ce qui est du pronostic d'invalidité à long terme, les statistiques indiquent un délai de trente ans entre le début de la maladie et la perte de l'autonomie locomotrice.

La forme progressive d'emblée

Plus rare, cette forme représente 10 à 20 % des cas. Elle se caractérise par l'absence de poussée.

Installé dès le début de la maladie, le handicap s'aggrave rapidement.

Il est utile de rappeler qu'après les conséquences des accidents de la route, la Sclérose en Plaques est la deuxième cause de handicap des personnes jeunes.

Cette affection est mal nommée car elle ne se manifeste pas par des zones visibles sur la peau.

La Sclérose en Plaques est une maladie démyélinisante.

Pour comprendre cette dénomination, il est indispensable de fournir, au préalable, des explications sur le Système Nerveux.

Je vais m'efforcer de les exposer de telle façon qu'elles soient comprises par une personne n'ayant aucune notion médicale.

Le système nerveux humain est un ordinateur complexe, dont le rôle est de recevoir, de traiter et d'envoyer l'influx nerveux, qui est une onde électrique se déplaçant le long des nerfs. Cet influx permet de transmettre une information sensitive ou un ordre moteur.

Sur le plan anatomique, le système nerveux est constitué de deux parties distinctes : *le Système Nerveux Central et le Système Nerveux Périphérique.*

Le Système Nerveux Central, en abréviation SNC, est également appelé (*névraxe*). Il est composé de l'encéphale (cerveau, cervelet, tronc cérébral) et de la moelle épinière.

Le Système Nerveux Périphérique est l'ensemble des nerfs et des ganglions rattachés au SNC.

Le Système Nerveux Central comprend plusieurs milliards de cellules nerveuses, *les neurones*.

Les neurones sont constitués d'un corps cellulaire renfermant un noyau et de prolongements de deux types : *les dendrites et l'axone*.

Les dendrites courtes, reçoivent l'influx nerveux issu des autres neurones qu'elles acheminent vers le corps cellulaire.

L'axone est un prolongement unique qui peut être assez long. Il transporte l'influx nerveux du corps cellulaire vers d'autres neurones.

Au huitième mois de la grossesse, un nouveau type de cellules apparaît dans le système nerveux, les cellules gliales, du mot "glu".

Elles n'ont ni dendrites, ni axone, et ne conduisent pas l'influx nerveux. Ce sont elles qui ont pour fonction de produire la myéline.

Dans le cerveau et la moelle épinière, ces cellules sont dénommées *oligodendrocytes*, mot composé des mots grecs signifiant arbre, cellule et glu.

Comme des araignées, ils vont tisser des fils pouvant myéliniser cinquante axones à la fois. Leurs prolongements vont venir s'appliquer à la surface de chaque axone et progressivement s'enrouler en spirale constituant des manchons, séparés les uns des autres par des étranglements, *les nœuds de Ranvier*.

En dehors du cerveau, dans les nerfs périphériques, un autre type de cellules, *la cellule de Schwann*, ne myélinise qu'un seul axone. C'est la cellule elle-même, et non ses prolongements, qui tourne en spirale autour de l'axone.

Le nombre de tours de spirale peut être d'une dizaine pour les axones les plus fins du cerveau, d'une centaine pour les gros axones du nerf sciatique.

Chacune de ces cellules est capable de tisser plusieurs mètres carrés de membranes très fines. D'un cent millième de millimètre d'épaisseur !

La production de myéline débute au huitième mois de la grossesse et s'arrête à 14 ans quand la myélinisation des axones sera achevée. Mais la gaine de myéline n'en devient pas pour autant un isolant inerte. Elle reste en continuité avec les cellules qui l'ont formée et qui pourront, à nouveau, produire de la myéline pour réparer les manchons abîmés.

La myéline est une substance grasseuse. Les manchons de myéline ont un rôle protecteur de l'axone mais ils permettent, surtout, d'assurer la bonne conduction de l'influx nerveux.

Dans l'axone dépourvu de myéline d'un embryon, l'influx nerveux se propage à la vitesse de quelques centimètres par seconde alors que dans l'axone myélinisé d'un adulte, la vitesse est de plusieurs dizaines de mètres par seconde.

Les zones du SNC riches en axones myélinisés constituent la substance blanche, celles où se trouvent de nombreux corps cellulaires et des dendrites constituent la substance grise.

La myéline représente à elle seule la moitié du cerveau et les trois quarts de celui des nerfs.

La Sclérose en Plaques est caractérisée par la destruction spontanée de certains manchons de myéline, aussi bien au niveau du cerveau que de la moelle épinière.

Cette destruction de myéline est dénommée la "démýélinisation".

Quand se produit cette destruction spontanée, très rapidement une catégorie particulière de globules blancs, *les lymphocytes macrophages*, intervient pour aller digérer les débris de myéline. Pour pénétrer dans le système nerveux, les macrophages sont obligés de traverser la *barrière hémato-encéphalique*. Cette barrière a pour rôle de réguler, de limiter, voire d'interdire l'entrée dans le cerveau de certaines substances. Elle se comporte comme un filtre entre le sang et le Système Nerveux Central.

Mais les macrophages ne se contentent pas de ce travail de voirie. Après avoir digéré les débris de myéline, ils s'attaquent à des manchons sains de myéline.

Ainsi des millions d'axones se trouvent dénudés et la conduction de l'influx nerveux est brusquement ralentie, voire bloquée, déséquilibrant tout le fonctionnement du système nerveux.

Les cellules gliales correspondantes étant généralement détruites, la production de myéline est impossible.

Au niveau des zones de démýélinisation se produit un durcissement, une sorte de sclérose, constituant des plaques réparties dans plusieurs régions.

C'est cette particularité anatomique qui a fait dénommer cette maladie, Sclérose en Plaques.

Parallèlement à l'attaque de la myéline, une souffrance précoce de l'axone apparaît, ce qui augmente encore les difficultés de conduction de l'influx nerveux.

Quand les cellules gliales ne sont pas totalement détruites, des mécanismes de réparation permettent la restauration plus ou moins complète de la myéline et donc une bonne conduction de l'influx nerveux.

C'est ce que l'on appelle la *remyélinisation*. Elle va permettre d'obtenir une régression partielle ou complète des troubles handicapants.

Mais dans certaines formes évoluées de Sclérose en Plaques, ou lors de poussées très sévères, les mécanismes de remyélinisation sont insuffisants et des troubles irréversibles de la conduction nerveuse s'installent avec des signes neurologiques persistants.

Depuis des décennies, les spécialistes de la Sclérose en Plaques ont constaté la destruction spontanée de manchons de myéline et ils ont toujours reconnu être incapables d'en expliquer la cause.

Au cours de l'émission "*Au nom de l'amour*", programmée le 14 mai 1986 sur FR3, le journaliste qui présentait l'émission avait demandé à un professeur, membre du Comité National de la Sclérose en Plaques, qui en était l'organisateur :

"Comment se forment ces fameuses plaques de sclérose ?"

Le professeur avait répondu :

"On les observe mais on ne sait absolument rien sur le développement et donc sur la genèse des plaques. On n'a pas encore pu expliquer comment et pourquoi elles se forment".

En 2008 les spécialistes français de la Sclérose en Plaques sont toujours incapables d'expliquer la raison pour laquelle certains manchons de myéline se détruisent spontanément et ne comprennent pas comment se forment les plaques de sclérose.

Ils avancent cependant une hypothèse en considérant que la Sclérose en Plaques est une maladie auto-immune.

Le système immunitaire est impliqué dans la défense de l'organisme contre les agents étrangers, bactéries, virus.

Pour les neurologues, ce serait le propre système immunitaire du malade qui se mettrait à détruire la myéline, attaquée par le virus.

Une telle hypothèse sous-entend la présence d'un virus. Or ce problème de virus reste toujours introuvable.

Compte tenu de ma théorie sur une cause multifactorielle de la Sclérose en Plaques mettant en jeu un facteur génétique et un facteur d'environnement, en l'occurrence la pollution

électromagnétique, voici comment j'explique la formation des plaques de sclérose.

L'influx nerveux qui fait fonctionner le système nerveux est une onde électrique.

On peut donc admettre que cet influx subisse des hausses et des baisses de tension comme le courant électrique qui alimente nos appareils électriques.

Le stress, les émotions occasionnent chez tout le monde une surtension de l'influx nerveux, généralement bien supportée car très rapidement notre organisme permet de retrouver une tension normale.

Chez une personne n'ayant pas la Sclérose en Plaques, il peut arriver que des manchons de myéline soient abîmés. Immédiatement les oligodendrocytes correspondants produisent de la myéline pour réparer les zones détruites.

Il n'en serait pas de même chez les sclérosés en plaques.

Le gène de prédisposition, dont ils sont porteurs, ne leur permettrait pas de supporter les surtensions rapides de l'influx nerveux et les effets d'une lente et progressive électrocution occasionnée par la pollution électromagnétique.

Avant de poursuivre mes explications, il faut rappeler une notion élémentaire de physique.

Le passage du courant électrique dans un conducteur provoque un dégagement de chaleur.

Ce phénomène est dénommé *effet Joule*, du nom du physicien anglais, James Prescott Joule (1818-1899) qui, le premier, a fait cette observation qui s'est révélée par la suite capitale.

C'est en effet ce phénomène qui permet de créer l'éclairage artificiel et de produire les moyens de chauffage.

Quand les hommes ont inventé le fil électrique, ils n'ont fait que reproduire une fibre nerveuse du système nerveux.

Celle-ci comprend une zone centrale, l'axone, dans laquelle circule l'influx nerveux. Les manchons de myéline assurent la protection de l'axone et permettent la bonne conduction de l'influx nerveux.

Le fil électrique comprend une partie centrale, les fils de cuivre, qui transportent le courant électrique. Pour les protéger, ils sont entourés d'une gaine protectrice de caoutchouc ou de matière plastique.

Qu'arrive-t-il au niveau d'un fil électrique en cas de surtension accidentelle du courant électrique ?

Un échauffement anormal des fils de cuivre, ce qui occasionne, par endroits, une fonte de la gaine protectrice de caoutchouc.

Cela se produit très rarement car nos installations électriques possèdent des interrupteurs, des disjoncteurs qui coupent automatiquement le courant en cas de surtension.

Selon mon hypothèse :

"Chez les sclérosés en plaques, une surtension importante de l'influx nerveux entraîne un échauffement anormal de l'axone, occasionnant par endroits, la fonte de certains manchons de myéline, substance grasseuse, donc très sensible à la chaleur.

C'est en 1974 que j'ai avancé l'hypothèse de l'échauffement de l'axone occasionnant la fonte de la myéline des manchons.

Elle a été refusée par les spécialistes français de la Sclérose en Plaques qui, depuis cette époque, s'accrochent toujours à l'hypothèse virale.

Le traitement que j'ai mis au point consiste, avant tout, à permettre au malade de retrouver un équilibre électrique normal de son influx nerveux.

Quand cet équilibre est obtenu, ce sont les "cellules gliales" du malade qui, spontanément, refabriquent de la myéline et remyélinisent les manchons abîmés.

En plus de 20 ans, ce sont des milliers de sclérosés en plaques qui ont été améliorés d'une façon plus ou moins importante.

Mais aucun de mes malades n'a été guéri.

A mon avis, la Sclérose en Plaques est inguérissable. Comme d'ailleurs toutes les maladies de civilisation.

Je suis conscient que les explications que je fournis sur la Sclérose en Plaques constituent un véritable défi que je lance au monde médical, cette affection étant toujours considérée comme la plus mystérieuse des maladies.

C'est pour cette raison, que je demande à ce que ma théorie sur la cause de la Sclérose en Plaques et mes explications sur la formation des plaques de sclérose soient étudiées par des scientifiques disposant de moyens techniques capables de vérifier, en laboratoire, mes hypothèses.

" POUR QU'ECLATE LA VERITE

IL FAUT DENONCER LES MENSONGES "

EN 1965 J'AI ETE LE PREMIER SCIENTIFIQUE A AVOIR PRIS CONSCIENCE DE L'EXISTENCE DE LA POLLUTION ELECTROMAGNETIQUE.

CETTE NOUVELLE POLLUTION ME SEMBLAIT EVIDENTE ET TRES FACILE A COMPRENDRE.

JAMAIS JE N'AURAI PU ALORS IMAGINER QUE CETTE IDEE ALLAIT M'ENTRAINER, POUR PLUSIEURS DECENNIES, DANS UNE "AVENTURE HORS DU COMMUN".

Quarante ans après avoir eu l'idée de cette pollution, j'ai jugé nécessaire et même indispensable de faire connaître toute la vérité sur l'ensemble de mon affaire.

Dans cet objectif, j'ai d'abord écrit le livre

COMBAT POUR UNE IDEE.

La pollution électromagnétique

publié au mois d'avril 2005.

Au mois de juin 2007 a paru un D.V.D. d'une heure, titré

CHRONIQUES D'UN SCANDALE.

Pollution électromagnétique et Sclérose en Plaques

Et au mois de novembre 2007 a été publié le livre

Les 10 plus gros mensonges

sur

La Sclérose en Plaques

COMBAT POUR UNE IDEE

La pollution électromagnétique

C'est un livre de 550 pages, publié par la Maison d'édition niçoise FRANCE-EUROPE-EDITIONS dont je reproduis le 4^{ème} de couverture.

Au début des années soixante, le Docteur Maschi prend conscience de l'existence d'une nouvelle forme de pollution qu'il dénomme POLLUTION ELECTROMAGNETIQUE.

Pour ce médecin généraliste de Nice, cette pollution due à la prolifération, dans les pays industrialisés, des machines, des appareils produisant ou utilisant l'électricité, provoque une lente et progressive électrocution des organismes humains et joue un rôle important dans les maladies dites de civilisation : affections rhumatismales, cardiaques, neurologiques.

Il met alors au point une thérapeutique consistant en conseils d'hygiène générale pour éviter les agressions électriques et en applications locales de minéraux, identiques à ceux utilisés depuis des siècles dans les stations thermales.

A partir de 1967, il fait suivre ce traitement à des rhumatisants et des malades atteints de Sclérose en Plaques. Très rapidement les résultats dépassent les espérances du médecin.

En 1968, quand il veut fournir aux Autorités Médicales des explications sur cette pollution et sur sa thérapeutique, ses ennuis commencent. Ils vont l'entraîner dans une aventure hors du commun qui, durant près de trente ans, va l'opposer au Conseil de l'Ordre des Médecins et au Ministère de la Santé.

Dans ce livre le docteur Maschi donne des explications faciles à comprendre, sur la

pollution électromagnétique, sa thérapeutique et la Sclérose en Plaques.

Il narre aussi les principales péripéties de son affaire, maintes fois évoquées par l'ensemble de la presse française depuis 1968, et n'hésite pas à reproduire de très nombreux documents mettant nommément en cause une centaine de personnes : onze Ministres de la Santé, des Conseillers de l'Ordre des Médecins, des Conseillers d'Etat, des Professeurs de Médecine, des hommes politiques.

Tout au long de ces années, le médecin a été farouchement défendu par ses malades satisfaits de suivre une thérapeutique sans danger, très simple d'emploi et peu onéreuse.

Ce "témoignage vécu" fournit la preuve qu'il n'est pas facile de faire reconnaître une idée scientifique nouvelle qui, tout à la fois, met en cause une partie de nos conditions de vie et des théories médicales classiquement admises.

C'est un véritable cri d'alarme lancé par le docteur Maschi contre la pollution électromagnétique car, étant incolore, inodore, insonore, impalpable et indolore, elle peut toucher tous les habitants des pays industrialisés sans qu'ils s'en rendent compte, ses effets ne se faisant sentir qu'après plusieurs années d'exposition.

En tapant sur Internet le terme pollution électromagnétique en français, en anglais (electromagnetic pollution) et en allemand (elektrosmog), il est indiqué que l'on peut consulter plus de six millions de pages sur ce seul sujet.

Ce terme, que j'ai créé en 1965, est depuis quelques années entré dans le langage courant.

CHRONIQUES D'UN SCANDALE

Pollution électromagnétique et Sclérose en Plaques

Au cours de l'année 2006 j'ai été contacté par un cinéaste, documentaliste, spécialiste des problèmes de santé, Jean-Yves Bilien.

Il venait de découvrir mon affaire en lisant mon livre "COMBAT POUR UNE IDEE. La pollution électromagnétique."

Très choqué par tout ce qu'il avait appris par mon récit, il m'a proposé de faire un D.V.D. sur mon cas.

Proposition que j'ai acceptée.

Au début du mois de septembre 2006, il a commencé ses prises de vue, à mon domicile à Nice, et les a poursuivies, quinze jours plus tard, à Paris à l'occasion du Colloque "*Le Savoir vivre*", au cours duquel j'avais fait un exposé.

Dans ce film d'une heure, je fournis des explications sur la pollution électromagnétique, la Sclérose en Plaques et ma thérapeutique.

J'évoque également brièvement mes démêlés avec les Autorités Médicales.

Je reproduis le texte qui figure sur la pochette du D.V.D.

Docteur Jean-Pierre Maschi

Médecin généraliste niçois, le docteur Maschi prend conscience, au milieu des années soixante, d'une nouvelle forme de pollution qu'il dénomme "pollution électromagnétique".

Incolore, inodore, insonore, impalpable et indolore, cette pollution provoque une lente et progressive électrocution des organismes humains.

Pour le Docteur Maschi, cette pollution joue un rôle primordial dans les maladies dites de civilisation : affections rhumatismales, cardiaques, neurologiques et en particulier la Sclérose en Plaques.

A partir de 1967, il met au point une thérapie et fait suivre ce traitement à des rhumatisants et des malades atteints de Sclérose en Plaques.

Les résultats dépassent les espérances du médecin.

Sa thérapeutique soulagera durant des décennies des milliers de malades.

Pour ce précurseur hors norme, les ennuis commencent en 1968.

Radié à vie de l'Ordre des Médecins en novembre 1968, son nom apparaîtra pourtant dans le dictionnaire Quillet Flammarion en 1983.

Il sera amnistié par le Président François Mitterrand en mars 1990 et réhabilité par le Président Jacques Chirac en février 2002.

En 2007, il lance un défi au Monde médical.

Les 10 plus gros mensonges sur La Sclérose en Plaques

Au cours de l'année 2006, j'ai également été contacté par les Editions DANGLES qui m'ont demandé d'écrire un livre sur la Sclérose en Plaques pour leur collection "*Les 10 plus gros mensonges sur.*"

Ayant recueilli, depuis 1968, des milliers d'articles sur cette affection, j'ai accepté cette proposition.

Pour choisir les différents mensonges que j'allais traiter, j'ai dû reprendre tous ces articles.

Leur lecture, des dizaines d'années après leur parution, a fait apparaître que les professeurs français spécialistes de la Sclérose en Plaques, au cours de leurs innombrables interventions, ont très rarement dit la vérité en évoquant les différents problèmes soulevés par cette maladie.

Et plus particulièrement celui concernant les recherches visant à mettre en évidence un virus. Durant des décennies, ils ont fait croire que ces recherches progressaient. Ce qui était inexact,

car, dès 1868, les constatations faites par le neurologue Charcot avaient éliminé toute idée de virus dans la Sclérose en Plaques.

Ces milliers d'articles de presse m'ont permis de choisir facilement "10 gros mensonges" et les éléments pour rédiger les différents chapitres. Dans les 230 pages du livre, je mets nommément en cause les spécialistes français de la Sclérose en Plaques. Mais, pour éviter toute contestation possible, j'ai rédigé chaque chapitre en faisant référence à des articles de presse parus au cours des années.

Les Editions DANGLES ont publié, en novembre 2007, le livre "Les 10 plus gros mensonges sur la Sclérose en Plaques", dont je reproduis le 4^{ème} de couverture.

Décrite en 1868 par le neurologue français, Jean-Martin Charcot, la Sclérose en Plaques est une affection neurologique qui se rencontre essentiellement dans l'Hémisphère Nord et les pays industrialisés où elle ne cesse de progresser depuis des décennies. Elle est, par contre, très rare dans l'Hémisphère Sud et les pays en voie de développement.

Classiquement, elle est considérée comme une maladie virale alors qu'il n'a jamais été possible de mettre en évidence un virus sur le sujet vivant, sur le cadavre, sur l'animal et même dans la Nature. Le propre des virus est d'être facilement transmissible or, la Sclérose en Plaques n'est pas contagieuse.

En 1965, l'auteur de ce livre a été le premier scientifique à avoir pris conscience de l'existence d'une nouvelle forme de pollution qu'il a dénommée pollution électromagnétique.

Pour ce médecin, cette pollution, qui a considérablement augmenté dans les pays industrialisés au cours des dernières décennies, provoque une lente et progressive électrocution des organismes humains et joue un rôle important dans les maladies dites de civilisation : affection rhumatismales, cardiaques et neurologiques.

Dès 1967 il émet l'hypothèse d'une cause multifactorielle de la Sclérose en Plaques, mettant en jeu un facteur génétique, de prédisposition et un facteur d'environnement, en l'occurrence la pollution électromagnétique.

Si vous croyez vraiment, entre autres, que :

- 1 la sclérose en plaques est une maladie virale ;**
 - 2 les traitements "classiques" agissent sur le virus ;**
 - 3 les professeurs, spécialistes de la maladie, disent toujours la vérité ;**
 - 4 les recherches de mise en évidence d'un virus progressent ;**
- alors ce livre est fait pour vous : ne vous laissez pas désinformer plus longtemps !**

A la première page du livre il y a un PORTRAIT de l'auteur dont je reproduis les dernières phrases car elles reflètent parfaitement ma position en 2008.

"Pour faire connaître ses idées scientifiques il mène, depuis une quarantaine d'années, un véritable combat.

"La pollution électromagnétique est maintenant reconnue par la communauté scientifique et le terme qu'il a créé pour désigner cette pollution est même entré dans le langage courant.

"Son but actuel est de faire reconnaître par le Monde médical, sa théorie sur la cause de la Sclérose en Plaques.

"Le docteur MASCHI reconnaît qu'il a toujours poursuivi son action avec un seul objectif, qu'il désigne par cette phrase :

"Pour qu'éclate la vérité il faut dénoncer les mensonges."